CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le DIX NEUF MARS, les membres du Conseil Municipal ont été convoqué par Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	Chèques d'accompagnement personnalisé
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Procédures des Marchés Publics
2	Présentation des indemnités totales des élus de la Ville de Bergerac
3	Rapport d'activité 2019-2020 de la SEM Urbalys Habitat
4	Bilan des cessions et acquisitions année 2020
5	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal et Budget Annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois
6	Approbation des comptes administratifs - Exercice 2020 - Budget Principal et Budget Annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois
7	Affectation des résultats - Exercice 2020
8	Vote des taux de fiscalité – Année 2021
9	Décision Modificative n°1 (Budget Supplémentaire) - Exercice 2021
10	Subvention d'équilibre aux budgets CCAS et Résidences Autonomie – Année 2021
11	Attribution de subventions 2021 - Complément
12	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Finances
13	Création Commission extra municipale de la transition écologique
14	Engagement médecins vacataires
15	Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
16	Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
17	Avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEMAB (Abattoir) personnel, mise à disposition du directeur
18	Remise gracieuse sur les redevances des terrasses suite à l'épidémie de la Covid 19
19	Concours « Le plus beau masque de Carnaval » - Attribution des prix
20	Concours photos « Les arbres à Bergerac » - Attribution des prix
21	Classes de découverte et journées culturelles – Participation communale
22	Convention de refacturation de travaux entre la Ville et la SAS Synonim Programmes – Opération Sévigné
23	Acquisition d'une parcelle située au n°21 rue Sully Prudhomme appartenant aux consorts Pineaud et à la SARL Pineaud – Coulée Verte
24	Fermetures de l'école élémentaire de Romain-Rolland et de l'école maternelle la Moulette

25	Modification de la carte scolaire
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT CINQ MARS**, à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 30, 31, à la salle Anatole France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19/03/2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Alain PLAZZI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL (1), Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Gérald TRAPY a donné délégation à Joël KERDRAON
Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Christine FRANCOIS

Robert DUBOIS, Catherine DETTWEILER.

(1) arrivé au cours du dossier n°17 : « Avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEMAB (abattoir) personnel, mise à disposition du directeur », avait donné son pouvoir à Paul FAUVEL jusqu'à son arrivée.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Le secrétaire de séance, il vous est proposé Joël KERDRAON. Joël, acceptez-vous ? Très bien. Joël KERDRAON est donc notre secrétaire de séance. »*

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : *« Il vous est d'abord proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 février.*
Sur cette séance du 4 février, est-ce que vous souhaitez intervenir ? Non ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?
C'est adopté à l'unanimité. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Il vous est proposé également d'approuver l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Juste pour vous rappeler qu'il est conforme à celui qui vous a été envoyé et que Monsieur FREL nous a envoyé des amendements qu'il présentera au fur et à mesure de ces délibérations.
Sur cet ordre du jour, est-ce que vous souhaitez intervenir ? Monsieur Fabien RUET, Monsieur Lionel FREL. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, nous avons quelques remarques à vous faire sur cette ordre du jour. Considérant effectivement que nous avons saisi par mail, avant la Commission Municipale, pour procéder à une modification du dit ordre du jour et vous nous le refusez au motif de l'article 5 du règlement intérieur du présent Conseil Municipal, alors que seul l'article 3 du règlement intérieur nous était potentiellement opposable. Je m'explique, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire motivée notamment par l'urgence. En l'occurrence notre demande ne portait pas sur un ajout à l'ordre du jour, sur un ajout d'une question, sur le dépôt d'un vœu, sur le dépôt d'une motion, mais simplement une modification de l'ordre du jour du passage des dossiers, en l'occurrence le dossier n° 24 concernant la fermeture des écoles de la Moulette et de Romain-Rolland, afin de permettre au public réuni ici en extérieur, de pouvoir assister à cette délibération et ensuite pouvoir rentrer chez lui après le couvre-feu. Seule la Commission Municipale est pour nous habilitée à refuser cette demande de modification de l'ordre du jour, aussi nous contestons ce refus que vous nous avez opposé de modifier l'ordre du jour pour une question qui n'était ni orale, ni écrite, ni un vœu à inscrire à l'ordre du jour. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Juste un petit mot sur cet ordre du jour. A sa lecture, je fais un bien triste constat, j'ai un peu l'impression que c'est le Conseil Municipal des renoncements, le Conseil des trahisons des engagements pris devant les électeurs et le Conseil du déni de démocratie. La décision budgétaire modificative, avec ses nombreuses modifications, en est un exemple flagrant des renoncements et des trahisons des engagements. Et puis, surtout vous vous êtes engagé à consulter les Bergeracois pour les grandes décisions par référendum et pourtant vous imposez sans discussion votre décision brutale de fermeture de deux écoles à Bergerac. On a beau chercher trace d'un même exemple à travers la France pour une ville comparable, nous n'en trouvons pas. Vous refusez même la demande de report du Conseil Municipal, exprimée par les parents et par Monsieur RUET ; celui-ci vous demande de changer l'ordre du jour, vous le refusez aussi, parce que vous ne voulez pas entendre durant les délibérations, les parents, les enfants, écoutez, ils sont encore devant, car vous savez que dans moins d'une heure, ils seront soumis au couvre-feu et que nous pourrons débattre loin de leurs clameurs. Ces enfants, ces parents vous crient « touche pas à mon école ».
Et puis, vous avez refusé aussi pour un motif fallacieux notre motion commune relative à un référendum. Rassurez-vous, nous l'avons transformée en amendement.
Monsieur le Maire, on le voit clairement, le vernis tombe, la posture de jeune homme bien comme il faut, adepte du dialogue, vous sied de moins en moins, il y a mieux comme chantre la démocratie participative et ce n'est pas pour cela que les Bergeracois vous ont élu.
Alors Monsieur le Maire, on vous le demande encore une fois, est-il possible de faire passer le dossier 24, le dossier 25, comme 1er et 2ème points de l'ordre du jour ? »

M. LE MAIRE : « Merci messieurs, je me demande qui est dans l'imposture. Vous êtes, Monsieur RUET, Monsieur FREL, des élus d'expérience, vous avez plusieurs mandats derrière vous et vous connaissez très bien la règle des 48 heures. D'ailleurs, à chaque fois que vous avez proposé une motion au sein du Conseil Municipal, vous avez toujours respecté ces 48 heures, comme si vous aviez fait exprès de ne pas la présenter 48 heures avant, pour être sûrs que je la refuse et non pas parce le refus vient de moi, le refus vient du texte de notre règlement intérieur qui a été approuvé à l'unanimité ici-même en Conseil Municipal. Donc vous voulez que l'on modifie l'ordre du jour, on va donc voter pour la modification de l'ordre du jour.

Qui est pour la modification de l'ordre du jour ?
Qui s'abstient sur la modification de l'ordre du jour ?

L'ordre du jour est donc conforme et sera suivi tel qu'il est mentionné dans la convocation qui vous a été envoyée et qui est sur table, merci à vous.

Avant de commencer les délibérations pour information et les délibérations à adopter, je souhaite que l'on ait un mot pour le monde de la culture. Le monde de la culture qui aujourd'hui est frappé, frappé par la crise sanitaire comme beaucoup de Français, mais celle-ci est plongée dans le noir. Et donc ce soir, nous avons souhaité avoir un petit moment de lumière grâce à l'Union Musicale Bergeracoise qui a réalisé un clip, que vous avez pu voir certains sur les réseaux sociaux, et ce soir au Conseil Municipal, je souhaitais que l'ensemble des élus de la majorité et de l'opposition montrent leur attachement au monde de la culture. Et donc nous allons visionner ce clip, s'il vous plaît, et je laisserai ensuite la première adjointe Laurence ROUAN dire un mot sur nos engagements envers la culture.
[Clip vidéo]
Laurence ROUAN, un mot sur l'action culturelle. »

MME ROUAN : « Merci Monsieur le Maire. 17 mars 2021, un bien triste anniversaire, voilà plus d'un an que la culture est à l'arrêt, sans lieu pour pouvoir se produire, sans public, sans programmation, sans cachets. Les acteurs culturels, mais aussi ceux de l'évènementiel et tous les métiers connexes qui travaillent pour le secteur, sont en souffrance. C'est tout un pan de notre économie qui est dans une profonde détresse. Nous souhaitions ce soir rendre hommage à la culture et apporter notre soutien à tous les acteurs culturels et nous avons donc choisi de diffuser en préambule de ce Conseil Municipal, cette vidéo réalisée par les jeunes musiciens de l'Union Musicale Bergeracoise. Ils ont investi en musique il y a quelques jours certains lieux patrimoniaux et culturels de notre Ville. Notre soutien à la culture, durant cette crise sanitaire est constant et prend différentes formes. Nous nous sommes inscrits dans la démarche du réseau Villes de France et avons proposé que Bergerac soit retenue parmi les villes moyennes à expérimenter les réouvertures des musées et de certains équipements culturels. Nous attendons une décision à ce sujet.
Nous avons permis à l'UMB de reprendre ses répétitions dans une de nos salles municipales, assurant à la cinquantaine de musiciens la distanciation sociale nécessaire pour pouvoir travailler. Nous avons imaginé une nouvelle programmation des Estivales, avec l'espoir de pouvoir faire un certain nombre de concerts et de représentations théâtrales cet été. Nous programmons une exposition d'été qui mettra en avant cette année un

dessinateur de presse. Nous espérons pouvoir proposer un format pour la fête de la musique, et travaillons dans cette optique en concertation avec le Centre Culturel et le Roxane. Nous nous concentrons sur des projets structurants pour qu'il y ait à Bergerac un vrai futur pour la culture.
Les travaux du CIAP, le Centre d'Interprétation Architectural et du Patrimoine, ont débuté depuis 15 jours à la Petite Mission et le scénographe qui va définir le futur espace muséographique de ce nouveau musée vient d'être choisi. Une étude vient de démarrer au Grand Moulin, avec un cabinet spécialisé, en vue de créer une Maison des Artistes pour favoriser la résidence artistique, la création artistique et proposer aux artistes des logements de type coopératifs. Demain après-midi, une première réunion se tiendra avec les acteurs culturels locaux dédiés au spectacle vivant, en vue d'un travail concerté pour lancer en 2022 une première édition d'un festival des arts vivants à Bergerac.
Toute l'équipe municipale espère que la culture puisse enfin revivre et s'exprimer le plus rapidement possible. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Est-ce qu'il y a des interventions sur la culture ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. La culture si importante, j'étais, nous étions plusieurs à apporter notre soutien notamment aux personnes qui occupent le théâtre de Périgueux, aux intermittents du spectacle, et on sait combien le théâtre, la culture, les arts vivants sont mis en danger, à la fois par la situation liée au Covid, mais aussi à cause de la réforme de leur système de protection sociale, notamment en cas de chômage. Cette initiative va dans le bon sens et c'est même un clin d'œil un peu malheureux je crois « I will survive », je survivrai, c'est aussi ce que crient les enfants dehors, vous vous rappelez, l'école, c'est le premier lieu de culture aussi. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, j'ai bien l'impression que chaque délibération, un petit clin d'œil à l'école sera fait de votre part, je le note.
On passe au dossier pour les décisions qui ont été prises par moi-même ou par les adjoints, par rapport aux délégations qu'ils ont reçues du Conseil Municipal. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Des éléments sur les tarifs de la Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac ; la clôture de la régie de recettes de l'Atelier Pédagogique Personnalisée ; la demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour le projet Redécouvrir l'Europe et les travaux de réfection de la couverture de l'église Saint-Jacques ; les règlements financiers dans le cadre de l'incendie d'un container, d'un vol de véhicule, de dégâts des eaux ou d'un sinistre à l'abattoir ; l'assurance de la Ville avec un avenant au contrat des risques statutaires ; la désignation d'un avocat pour le litige avec l'URSSAF ; la convention avec Monsieur Diego LAREQUIE, représentant la société Périgord Gabares ; diverses concessions de terrains pour sépultures dans les cimetières ; les marchés où la Société Mixte des Abattoirs de Bergerac se substitue à la Ville ; des marchés accord cadre dans le cadre de procédures adaptées ; l'avenant n° 1 à la convention du contrat local d'accompagnement à la scolarité ; la convention de mise à disposition de locaux et enfin la convention de partenariat.
Sur l'ensemble de ces décisions pour information, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc je vous invite à prendre acte de ces décisions pour information. »

TARIFS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC, AJOUT DE LA PRESTATION « MISE EN QUARTIER »

Décision en date du 14 janvier 2021
L20210002

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du code sus-visé ;
Vu la décision n° L 2019 - 0525 du 31 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 de la REGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est ajoutée aux tarifs de l'abattoir de Bergerac la prestation de mise en quartier au montant de 20,00 € HT à la tête.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Téléphone : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

TARIFS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC ANNÉE 2021

Décision en date du 1er février 2021
L20210022

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L 2122-22 du CGCT sus-visé ;
Vu la convention de Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de Bergerac en date du 29 décembre 2020 ;
Vu l'article 21 relatif aux tarifs de la Délégation ;
Vu la proposition tarifaire de la SEMAB, Délégataire, en date du 28 janvier 2021
Vu la décision L2019-0525 du 31 Décembre 2019 fixant les tarifs 2020 ;
Vu la décision L2020-0008 du 14 janvier 2020 modifiant les tarifs relatifs aux Porcs ;
Considérant qu'il convient de revaloriser l'ensemble des tarifs 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: Les tarifs 2021 de la Délégation du Service Public du Centre d'Abattage de Bergerac sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2: La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

SEMAB
Route de Saint Alvère

24100 BERGERAC

TARIF 2021

Applicables au 01/01/2021

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

I. BOVINS

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
ABATTAGE BOVIN DE PLUS DE 24 MOIS				
ABATTAGE GROSSISTES				
de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,4351	0,4416	1,50 %	par kg de viande nette
de 5 à 10 tonnes mensuelles	0,4252	0,4316	1,50 %	par kg de viande nette
de 10 à 35 tonnes mensuelles	0,4217	0,4280	1,50 %	par kg de viande nette
De 35 à 45 tonnes mensuelles	0,3350	0,3400	1,50 %	par kg de viande nette
supérieur à 45 tonnes mensuelles	0,2500	0,2538	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,4352	0,4417	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,4799	0,4871	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS	0,5662	0,5747	1,50 %	par kg de viande nette
BOVINS CLASSES	0,5497	0,5579	1,50 %	
DÉSOSSAGE COLONNE BOUCHERS (bovin de plus de 30 mois)	71,0995	72,1660	1,50 %	par tête
DÉSOSSAGE COLONNE PARTICULIERS (bovin de plus de 30 mois)	90,1625	91,5149	1,50 %	par tête
ABATTAGE BOVIN DE + 8 mois à - 24 MOIS				
ABATTAGE GROSSISTES				
de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,3548	0,3601	1,50 %	par kg de viande nette
plus de 5 tonnes	0,3103	0,3150	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,3548	0,3601	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,3706	0,3762	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS	0,4519	0,4587	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales)	93,2537	94,6525	1,50 %	par tête.
CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	6,1002	6,1917	1,50 %	par tête.

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Le ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Les déchets
L'identification

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

II. VEAUX

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
ABATTAGE VEAUX				
ABATTAGE GROSSISTES				
de 0 à 5 tonnes mensuelles	0,3463	0,3515	1,50 %	par kg de viande nette
supérieur à 5 tonnes mensuelles	0,3047	0,3093	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,3463	0,3515	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,3783	0,3840	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS (pas de salage des cuirs ni pré-stockage)	0,4296	0,4360	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE URGENCE (S'ajoute aux redevances principales)	55,0249	55,8503	1,50 %	par tête
CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	2,4318	2,4683	1,50 %	par tête

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d' abattage et de pesage
Le ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Les déchets
L'identification

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

III. OVIN - CAPRINS

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
ABATTAGE AGNEAUX – CHEVREAUX				
ABATTAGE GROSSISTES	11,0153	11,1805	1,50 %	par tête
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	11,5614	11,7348	1,50 %	par tête
Sans engagement apport	13,2204	13,4187	1,50 %	par tête
ABATTAGE PARTICULIERS	17,5997	17,8637	1,50 %	par tête
ABATTAGE BREBIS BÉLIERS CHÈVRES et BOUCS				
ABATTAGE GROSSISTES	0,4575	0,4644	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,4977	0,5052	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,6080	0,6171	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS	0,7244	0,7353	1,50 %	par kg de viande nette
FORFAIT ABATTAGE AÏD toutes taxes et redevances comprises	22,0000	22,3300	1,50 %	par tête
CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUAGE	1,2203	1,2386	1,50 %	par tête

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Le ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le salage des peaux et leur pré-stockage (sauf pour les particuliers)
Les déchets
Le marquage et l'identification

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

IV. PORCS

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
ABATTAGE PORCS				
ABATTAGE GROSSISTES				
de 0 à 10 tonnes mensuelles	0,2277	0,2311	1,50 %	par kg de viande nette
de 10 à 20 tonnes mensuelles	0,2056	0,2087	1,50 %	par kg de viande nette
de 20 à 30 tonnes mensuelles	0,1948	0,1977	1,50 %	par kg de viande nette
de 30 à 100 tonnes mensuelles	0,1749	0,1775	1,50 %	par kg de viande nette
de 100 à 200 tonnes mensuelles	0,1638	0,1663	1,50 %	par kg de viande nette
supérieur à 200 tonnes mensuelles	0,1518	0,1541	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,2277	0,2311	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,2486	0,2523	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS	0,3738	0,3794	1,50 %	par tête
ABATTAGE PORCELETS ET NOURRINS				
ABATTAGE PORCELET moins de 15kg	10,7199	10,8807	1,50 %	par tête
ABATTAGE NOURRIN de 15 à moins de 40kg	13,7432	13,9493	1,50 %	par tête
ABATTAGE PARTICULIERS PORCELET moins de 15kg	14,8678	15,0908	1,50 %	par tête
ABATTAGE PARTICULIERS NOURRIN de 15 à moins de 40kg	17,0417	17,2973	1,50 %	par tête

Les redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Le ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le test trichine abattage la mardi et le jeudi
Les déchets

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

V. CHEVAUX

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
ABATTAGE CHEVAUX				
ABATTAGE BOUCHERS				
Avec engagement apport	0,3589	0,3643	1,50 %	par kg de viande nette
Sans engagement apport	0,3936	0,3995	1,50 %	par kg de viande nette
ABATTAGE PARTICULIERS	0,4710	0,4781	1,50 %	par kg de viande nette
CONSERVATION DES VIANDES AU DELÀ DU RESSUYAGE	6,0581	6,1490	1,50 %	par tête

Ces redevances couvrent la totalité des prestations suivantes :

Le séjour des animaux dans les locaux de stabulation
Les opérations d'abattage et de pesage
Le ressuyage des carcasses et des abats
Le premier traitement des abats blancs
Le salage des cuirs et leur pré-stockage
Les déchets
L'identification

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC
TARIFS DES REDEVANCES HORS T.V.A.

VI. AUTRES REDEVANCES :

OBJET DE LA REDEVANCE PERÇUE	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
Déchets ESPÈCES BOVINE ÉQUINE	0,0549	0,0557	1,50 %	par kg de viande nette
Déchets OVINS CAPRINS	0,0330	0,0335	1,50 %	par kg de viande nette
Prestation enlèvement de cadavre en bouverie (hors équarrissage) : euthanasie, sortie du cadavre de la bouverie	165,4450	167,9267	1,50 %	par tête
FRAIS DIVERS DE GESTION	2,4360	2,4725	1,50 %	par facture
JETONS DE LAVAGE	3,7555	3,8118	1,50 %	à l'unité
CARTE MAGNÉTIQUES	17,7625	18,0289	1,50 %	à l'unité
Échange pour remplacement carte magnétique défectueuse	5,8363	5,9238	1,50 %	à l'unité
Supplément abattage RITUEL	0,0223	0,0226	1,50 %	au kg
Supplément abattage BIO	0,0752	0,0763	1,50 %	au kg
Fente de VEAU	3,7381	3,7942	1,50 %	à la tête
TRIPERIE ventes produits :				
Caillette de veau	4,3278	4,3927	1,50 %	à l'unité
Menu ovin	1,0304	1,0459	1,50 %	à l'unité
Panse verte bovin	4,3979	4,4639	1,50 %	à l'unité
Feuillet vert bovin	1,0994	1,1159	1,50 %	à l'unité
Panse verte ovin	1,0994	1,1159	1,50 %	à l'unité
Panse blanchie bovin	8,7896	8,9214	1,50 %	à l'unité
Panse blanchie ovin	2,1990	2,2320	1,50 %	à l'unité
PRESTATION TRIPERIE BOYAUDERIE :				
VEAUX :				
Triperie complète	5,3100	5,3897	1,50 %	à l'unité
BOVINS :				
Panse + feuillets blanchis	5,4974	5,5799	1,50 %	à l'unité
4 pieds blanchis	1,0994	1,1159	1,50 %	à l'unité
OVINS :				
Tête dépouillée et blanchie	0,2750	0,2791	1,50 %	à l'unité
Panse blanchie	0,5497	0,5579	1,50 %	à l'unité
4 pieds blanchis	0,2198	0,2231	1,50 %	à l'unité
Menu salé	1,0994	1,1159	1,50 %	à l'unité
Fraise	1,0994	1,1159	1,50 %	à l'unité
Triperie Boyauderie complète	1,6493	1,6740	1,50 %	à l'unité
PORCINS :				
Triperie Boyauderie complète (comprend : estomac, frisé, rosette, ratis)	0,6047	0,6138	1,50 %	à l'unité
STOCKAGE SANGLIER PARTICULIER	7,8561	7,9739	1,50 %	à la tête
STOCKAGE SANGLIER USAGER	5,7652	5,8517	1,50 %	à la tête
DECHETS BAS RISQUES - SAISIES	0,1633	0,1657	1,50 %	au kg
DECHETS HAUTS RISQUES - SAISIES	0,1749	0,1775	1,50 %	au kg
DECHETS BAS RISQUES - COLLECTE	0,2194	0,2227	1,50 %	au kg
DECHETS HAUTS RISQUES - COLLECTE	0,2303	0,2338	1,50 %	au kg

Pour information tarif actuel des cotisations et taxes diverses :
pour 2021 selon décision de l'État et des organisations interprofessionnelles

TAXES SANITAIRES :	TARIFS 2020	TARIFS 2021	VARIATION	
Bovin	5,0000	5,0000		à la tête
Veau	2,0000	2,0000		à la tête
Ovin Caprin <12 kg	0,1500	0,1500		
Ovin Caprin >12 kg	0,2500	0,2500		à la tête
Porc <25 kg	0,5000	0,5000		
Porc >25 kg	1,0000	1,0000		à la tête
Équidé	3,0000	3,0000		à la tête
TAXE DÉCOUPE	0,0020	0,0020		par kg de viande nette
COTISATION NORMABEV BOVIN	0,8000	0,8000		à la tête
COTISATION NORMABEV VEAU	0,0580	0,0580		à la tête
COTISATION INAPORC	0,1600	0,1600		à la tête
COTISATION ATM PORC	0,1700	0,1700		à la tête
COTISATION VOLONTAIRE SANITAIRE PORC	0,0200	0,0200		à la tête
COTISATION INTERBEV/ATM RUMINANTS déclarés pour les professionnels facturées pour les abattages familiaux :				
COTISATIONS INTERBEV EQUIN	0,0290	0,0290		par kg de viande nette
GROS BOVINS	0,0820	0,0820		par kg de viande nette
VEAUX	0,0580	0,0580		par kg de viande nette
OVINS <12KG ET >12KG	0,1400	0,1400		par kg de viande nette
CHEVREAUX – de 3 mois	0,1010	0,1010		par kg de viande nette
CAPRINS + de 3 mois	0,1280	0,1280		par kg de viande nette
COTISATION INTERBEV ABATTAGE Caprin <+> 12kg	0,0010	0,0010		par kg de viande nette
COTISATION FONDS DE L'ELEVAGE GB VEAUX OVINS ET CAPRINS	0,0050	0,0050		par kg de viande nette

CLÔTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ATELIER PÉDAGOGIQUE PERSONNALISÉE

Décision en date du 19 janvier 2021
L20210011

Le Maire de BERGERAC,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu le décret N°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D20200044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la décision N°2004-1335 en date du 29 juin 2004 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des adhésions et des formations dispensées par l'atelier pédagogique personnalisé.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes de l'atelier pédagogique personnalisé à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet, publiée et portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et de Monsieur le receveur municipal à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE PROJET REDÉCOUVRIR L'EUROPE – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION

Décision en date du 30 octobre 2020
L20200423

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a souhaité s'engager dans le projet « Redécouvrir l'Europe » en lien avec Faenza en Italie ;
Considérant la volonté de la Ville de Bergerac de s'investir dans la coopération décentralisée pour en particulier promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes générations ;
Considérant la crise sanitaire de la Covid-19 qui a empêché le déplacement des jeunes en Allemagne et en Pologne et la mise en place des activités prévues dans le cadre du projet ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite un prolongement de la durée de la convention initialement établie le 8 octobre 2019, pour lui permettre de poursuivre son projet freiné par l'épidémie de la Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.f

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblé Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES – 2ÈME TRANCHE

Décision en date du 4 février 2021
L20210023

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu le mauvais état de la couverture de l'église Saint-Jacques évoqué, en présence de la DRAC, lors d'une réunion et d'une visite le 24 janvier 2020 ;
Vu la situation d'urgence suite à un glissement de tuiles sur un pan de toiture lors du passage de la tempête « Fabien » fin décembre 2019 ;
Vu l'état général de cet édifice, la Ville de Bergerac a lancé un programme de restauration de la couverture en consultant des entreprises spécialisées ; l'opération porte sur 2 exercices budgétaires pour un montant total de 140 000 € HT avec une 1ère tranche en 2020 de 75 848,58 € HT et une 2ème tranche en 2021 de 64 151,42 € HT ;
Vu les demandes de subventions de la Ville de Bergerac (SIRET 212 400 378 000 15), adressées par courriers le 29 juin 2020 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le 02 décembre 2020 auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ;
Vu la réponse par message électronique en date du 02 février 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la proposition de financement concernant la 2ème tranche de travaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver la proposition de financement suivante concernant la 2ème tranche de travaux :
- montant de la dépense subventionnable : 64 151,42 € HT (soit 76 981,70 € TTC)
- part de l'État, 30 % de la dépense subventionnable : 19 245,43 €
- montant de la participation du bénéficiaire : 57 736,27 € (y compris la TVA)

ARTICLE 2 : D'approuver le principe de solliciter une subvention complémentaire de 25 % du montant de la dépense subventionnable auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Région Nouvelle Aquitaine, l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

RÈGLEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DE L'INCENDIE D'UN CONTAINER ESPACE RENÉ-COICAUD

Décision en date du 30 décembre 2020
L20200483

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAIF, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 4361538J, pour le sinistre incendie container à l'espace René Coicaud le 29 octobre 2020 ;
Vu le règlement de 6 729,35 € en règlement immédiat et le règlement de 2 373,00 € en règlement différé sur présentation des factures de travaux proposés par la MAIF en date du 17 décembre 2020 pour le règlement du sinistre correspondant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le règlement d'un montant de 6 729,35 € est accepté. Il sera versé sous forme de lettre chèque ou de virement. Le règlement de 2 373,00 € sera accepté ultérieurement dès lors que les services techniques de la Ville seront en mesure de présenter les factures de travaux à la MAIF.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

RÈGLEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU VOL DE VÉHICULE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Décision en date du 12 janvier 2021
L20210005

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 pour les communes,
Vu la délibération n° D20200044 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé,
Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAAF, assureur de la Ville sous le numéro de contrat 17234H, en date du 09/09/2020 pour le vol du véhicule IVECO BM-813-YJ sous le numéro 2020194508W,
Vu le règlement de 14 400 € proposé par la MAAF correspondant à la valeur de 15 000 € établie par l'expert déduction faite de la franchise de 600 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Le règlement d'un montant de 14 400 € est accepté. Il sera versé sous forme de règlement.

ARTICLE 2 - La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, remise à la Receveuse et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

RÈGLEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU DÉGÂT DES EAUX DANS LE LOGEMENT N°19 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU

Décision en date du 19 janvier 2021
L20210003

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAIF, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 4361538J, pour le sinistre dégât des eaux survenu dans le logement n°19 de la Résidence Autonomie Montesquieu ;
Vu la proposition de règlement de 1 302,85 € par la MAIF en date du 11 décembre 2020 pour le sinistre correspondant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le règlement d'un montant de 1 302,85 € est accepté. Il sera versé sous forme de lettre chèque ou de virement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Téléphone : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

RÈGLEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU SINISTRE À L'ABATTOIR MUNICIPAL LE 13 JANVIER 2020 – 3ÈME ACOMPTE

Décision en date du 21 janvier 2021
L20210010

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;
Vu la délibération n° D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;
Vu la déclaration de sinistre auprès de la MAIF, assureur de la Ville de Bergerac sous le numéro de contrat 4361538J, pour le sinistre incendie à l'abattoir municipal le 13 janvier 2020 ;
Vu le règlement de 30 000 € proposé par la MAIF pour le règlement d'un 3ème acompte correspondant à une provision à valoir sur le sinistre incendie de l'abattoir municipal de Bergerac ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Le règlement d'un montant de 30 000 € est accepté. Il sera versé sous forme de chèque ou virement.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PRÉFET de la DORDOGNE, remise au RECEVEUR MUNICIPAL et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'ASSEMBLÉE COMMUNALE.

ASSURANCE DE LA VILLE, AVENANT N°1 AU CONTRAT « RISQUES STATUTAIRES » SOUSCRIT AUPRÈS DE MILLENNIUM

Décision en date du 12 février 2021
L20210043

Le Maire de BERGERAC,
VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé.
VU le Code de la Commande Publique.
VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances.
VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.
VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.
VU la notification par lettre recommandée en date du 25 juin 2020, d' ASTER Les assurances territoriales, délégataire de gestion de l'assurance MILLEMIUM.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant N°1 au contrat d'assurance de la Ville de Bergerac correspondant à la modification du taux de cotisation de 0,26 % à 0,27 %, relatif au contrat d'assurance statutaire du Personnel CNRACL souscrit auprès de MILLENNIUM.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR LE LITIGE AVEC L'URSSAF AU SUJET DE LA RÉDUCTION DE CHARGES PATRONALES POUR L'ABATTOIR DE BERGERAC AU TITRE DES ANNÉES 2019 ET 2020

Décision en date du 7 janvier 2021
L20210001

Le Maire de Bergerac :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé;
Considérant la nécessité d'obtenir les réductions de charges patronales pour l'abattoir de Bergerac au titre des années 2019 et 2020 et la différence de point de vue existant entre la Ville de Bergerac et l'URSSAF à ce sujet
Considérant la complexité du dossier en raison de ses données techniques et juridiques entraînant la nécessité de recourir aux services d' un avocat spécialisé en la matière

DÉCIDE

Article 1 : Il est confié à la SELARL A.GUERIN & J.DELAS , sociétés d'avocats, la mission d'assister la collectivité dans le litige qui l'oppose à l'URSSAF au sujet de réductions de charges patronales pour l'abattoir municipal de Bergerac. Cette assistance comprendra, entre autres, la vérification des éléments fournis par l'URSSAF, la recherche des jurisprudences relatives au sujet et l'aide à la définition de la stratégie à développer dans les échanges avec l'URSSAF.

Article 2 : Le règlement des honoraires sera imputé au chapitre 011 compte 6227 du budget de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, notifiée au Cabinet SELARL A.GUERIN & J.DELAS , remise au receveur municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l' Assemblée Communale

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex
Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONVENTION AVEC MONSIEUR DIEGO LAREQUIE REPRÉSENTANT LA SOCIÉTÉ « PÉRIGORD GABARRES » POUR L'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Décision en date du 6 janvier 2021
L20200486

Le Maire de Bergerac ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;
Vu la demande en date du 30 septembre 2020 de Monsieur Larequie Diego représentant de la «Société Périgord Gabarres» relatif à l'utilisation du domaine public pour l'exploitation du petit train touristique.
Considérant qu'il convient de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est établie avec Monsieur LAREQUIE Diego représentant de la« Société Périgord Gabarres » , situé 14 rue des Conférences 24100 Bergerac, à exploiter sur le domaine public routier un petit train touristique qui portera l'appellation « Petit train de Bergerac ».

ARTICLE 2 : Le contrat est établit pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel est fixé par décision municipale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 - BORDEAUX cedex Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURES DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FRAY Christian	Perpétuelle	4,76 m2	3180,00	2021	L20210028
ADOLPHE Serge	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210034
VERDIE Willy	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210035
TAUZIN François	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210038
BOUNICHOU Patrick	50 ans	1,000 m2	1029,00	2021	L20210039
PIANEZZOLA Louis	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210040
BOSC Marie Pierre	Perpétuelle	5,179 m2	3369,00	2021	L20210041
BERNHARD Danièlle	30 ans	5,179 m2	486,00	2020	L20210056
SOTO Gisèle	30 ans	5,179 m2	486,00	2020	L20210060

CIMETIÈRE BEAUFERRIER :

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
DELERM Gérard	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210031
CAROFF Viviane	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210036
LECLERCQ Isabelle	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210037

LAREIGNE Conchita	50 ans	10,36 m2	1641,00	2021	L20210057
HENRICH Jean Marc	50 ans	5,179 m2	819,00	2021	L20210059
CHAMINADE Jeanne	50 ans	1,000 m2	1542,00	2021	L20210061

*** PARC CINÉRAIRE**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
ZONATO Florette	15 ans	1,000 m2	465,00	2021	L20210029
CADIOU Joëlle	30 ans	1,000 m2	930,00	2021	L20210033
DUBAIL Séverine	15 ans	1,000 m²	465,00	2021	L20210042
CHORT Marie Christine	30 ans	1,000 m2	930,00	2021	L20210058

*** CIMETIÈRE FAUBOURG:**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
LASSERRE David	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20210032

*** CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
FRÉDUREUX Gilbert	30 ans	5,179 m2	492,00	2021	L20210030

MARCHÉ OÙ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) SE SUBSTITUE À LA VILLE DE BERGERAC POUR LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Décision en date du 29 décembre 2020
L20200471

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 25 novembre 2020, retenant la société SOPRONET pour le marché de nettoyage et de désinfection des locaux et matériels de l'abattoir municipal de Bergerac,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-22 relatif au nettoyage et à la désinfection des locaux et matériels de l'abattoir municipal de Bergerac,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, la SEMAB se substitue à la Ville de Bergerac dans tous les droits et obligations nés du marché relatif au nettoyage et à la désinfection des locaux et matériels de l'abattoir municipal de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ OÙ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) SE SUBSTITUE À LA VILLE DE BERGERAC POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS FRIGORIFIQUES

Décision en date du 29 décembre 2020
L20200472

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 13 novembre 2019, retenant la société AXIMA pour le marché de maintenance et d'entretien des installations frigorifiques de l'Abattoir,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2019-25 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations frigorifiques de l'Abattoir,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, la SEMAB se substitue à la Ville de Bergerac dans tous les droits et obligations nés du marché relatif à la maintenance et à l'entretien des installations frigorifiques de l'Abattoir.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ OÙ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) SE SUBSTITUE À LA VILLE DE BERGERAC POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Décision en date du 29 décembre 2020
L20200473

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 3 mars 2020, retenant l'association Aide24 pour le marché d'insertion professionnelle par l'activité économique,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-03 relatif à l'insertion professionnelle par l'activité économique,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, la SEMAB se substitue à la Ville de Bergerac dans tous les droits et obligations relatifs à l'entretien des locaux administratif de l'abattoir, nés du marché relatif à l'insertion professionnelle par l'activité économique, notifié le 3 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ OÙ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) SE SUBSTITUE À LA VILLE DE BERGERAC POUR LES ANALYSES LABORATOIRES

Décision en date du 29 décembre 2020
L20200474

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 18 juin 2020, retenant le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne (LDAR24) pour les lots n°1 et 2 du marché d'analyse laboratoires,
Vu l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché n°2020-12 relatif aux analyses laboratoires,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, la SEMAB se substitue à la Ville de Bergerac dans tous les droits et obligations nés du marché relatif aux analyses de laboratoires.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ OÙ LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DES ABATTOIRS DE BERGERAC (SEMAB) SE SUBSTITUE À LA VILLE DE BERGERAC POUR LES ANALYSES LABORATOIRES

Décision en date du 29 décembre 2020
L20200474

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 13 octobre 2020, retenant la société SECANIM CENTRE SAS pour les lots n°1 et 2 du marché de collecte, transport et traitement des co-produits et de sang de l'abattoir municipal de Bergerac,
Vu l'avenant n°1 aux lots n°1 et 2 du marché n°2020-15 relatif à la collecte, au transport et au traitement des co-produits et de sang de l'abattoir municipal de Bergerac,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2021, la SEMAB se substitue à la Ville de Bergerac dans tous les droits et obligations nés du marché relatif à la collecte, au transport et au traitement des co-produits et de sang de l'abattoir municipal de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SARL NADAL (LOT N°1) POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°1

Décision en date du 20 janvier 2021
L20210008

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise SARL NADAL pour le lot n°1 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du « music-hall,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires (ouverture plafond plâtre, faux-plafond noir en remplacement des ouvrage au dessus du bar, habillage de deux ouvrants de désenfumage), le montant du marché augmente de 4 668,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE FC DISTRIBUTION (LOT N°2) POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°1

Décision en date du 14 janvier 2021
L20210007

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise SARL NADAL pour le lot n°1 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du « music-hall,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite à des travaux supplémentaires (ouverture plafond plâtre, faux-plafond noir en remplacement des ouvrage au dessus du bar, habillage de deux ouvrants de désenfumage), le montant du marché augmente de 4 668,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ETS MARQUANT (LOT N°3) ET POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°1

Décision en date du 20 janvier 2021
L20200481

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique,

Vu la décision en date du 27 octobre 2020, retenant l'entreprise Ets MARQUANT pour le lot n°3 du marché de réhabilitation du music-hall,
Vu l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°2020-24 relatif aux travaux de réhabilitation du « music-hall,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La tranche conditionnelle relative à la ventilation de la salle est affermie. Suite à la modification de l'appareillage, le montant de la tranche conditionnelle diminue de 54 074,70 € HT à 35 512,90 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE NOVAMIANTE (LOT N°4) POUR LA RÉHABILITATION DU MUSIC-HALL « LE BAMBINO » AVENANT N°1

Décision en date du 20 janvier 2021
L20210006

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la Commande Publique
Vu la décision en date du 7 octobre 2020, retenant l'entreprise NOVAMIANTE pour le marché subséquent sus-mentionné,
Vu l'avenant n°1 au marché subséquent sus-mentionné,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer des déposes de caissons non prévues initialement, l'avenant n°1 augmente le montant du marché de 2 090 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS SARL COMIN-CAMPGUILHEM ET SARL INTECH POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE

Décision en date du 21 décembre 2020
L20200436 BIS

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-27,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 19 novembre 2020,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés **SARL COMIN-CAMPGUILHEM,** 50 rue Fieffé, 33800 Bordeaux (mandataire) et **SARL INTECH**, 6 boulevard de Saltgourde, 24430 Marsac sur l'Isle, est déclaré attributaire du marché pour un montant de 28 800,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COFELY POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE L'ABATTOIR DE BERGERAC – AVENANT N°13 : SUPPRESSION DE CES PRESTATIONS

Décision en date du 21 décembre 2020
L20200479

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 11 septembre 2015, retenant l'entreprise COFELY pour le marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu les avenants n°1 à 12 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu l'avenant n°13 au marché n°OF2015-019 relatif à l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de la Ville de Bergerac et du CCAS,
Vu la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du centre d'abattage, à compter du 1er janvier 2021, à la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'avenant a pour objet la suppression des prestations concernant l'abattoir de Bergerac.

ARTICLE 2 : L'avenant diminue le montant du marché de 4 026,02 € HT par an.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR

Décision en date du 23 juin 2020
L20200203

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La société PITNEY BOWES, Immeuble le Triangle – 9 rue Paul Lafargue, 93456 La Plaine Saint-Denis Cedex, est déclarée attributaire du contrat de location pour un montant de 10 095,00 € HT.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Receveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIETE AUDIOPHIL POUR LA SONORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

Décision en date du 27 janvier 2021
L20210016

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La société **AUDIOPHIL**, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 415,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE MARQUANT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITES A NAILLAC LE TAILLIS – AVENANT N°2 AU LOT N°7

Décision en date du 14 janvier 2021
L20200480

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu la décision en date du 12 mai 2020, retenant l'entreprise SARL Marquant pour le lot n°7 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,
Vu l'avenant n°1 au lot n°7 du marché n°2019-034 relatif au chauffage / ventilation / plomberie / équipement cuisine en date du 10 septembre 2020,
Vu l'avenant n°2 au lot n°7 du marché n°2019-034 relatif au chauffage / ventilation / plomberie / équipement cuisine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Du fait des travaux supplémentaires :

- Modification du réseau alimentation principale eau du bâtiment élémentaire due à la présence de l'ancien réseau usagé découvert dans l'emprise de l'extension pour un montant de 4 326,20 € HT ;
- Fourniture et pose d'un radiateur neuf en remplacement de celui existant prévu reposé qui a été vandalisé cet été dans l'enceinte du chantier pour un montant de 317,40 € HT ;
  le marché a augmenté de 4 643,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SCHILLER FRANCE POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILATEURS POUR LE CAMPING DE LA PELOUSE – AVENANT N°2

Décision en date du 10 février 2021
L20210025

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 22 novembre 2019, retenant l'entreprise SCHILLER France pour le marché de défibrillateurs,
Vu l'avenant n°1 du marché 2019-024 relatif à l'achat et à la maintenance de défibrillateurs,
Vu l'avenant n°2 du marché 2019-024 relatif à l'achat et à la maintenance de défibrillateurs,

DECIDE :

ARTICLE 1 : L'installation et la maintenance d'un défibrillateur au Camping de la Pelouse, rue Jean-Jacques Rousseau, 24100 Bergerac sont supprimées pour toute la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉS AVEC LES SOCIETES APAVE SUDEUROPE ET RAMEL FREDERIC COORDINATION ET CONSULTING POUR LE CONTROLE TECHNIQUE ET LA SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DE LA HALLE DU MARCHE COUVERT

Décision en date du 2 février 2021
L20210024

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation n°2020-32,
Vu l'avis de la Commission Achats en date du 28 janvier 2021,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

- **Lot 1 – Contrôle technique :** La société **APAVE SUDEUROPE,** Agence de Périgueux – Boulevard de Saltgourde – CS20251, 24054 Périgueux est déclarée attributaire du lot pour un montant de 9 450,00 € HT ;
- **Lot 2 – Sécurité et protection de la santé :** La société **RAMEL Frédéric Coordination & Consulting**, Lieu-dit Au gente, 47340 Laroque Timbaut est déclarée attributaire du lot pour un montant de 6 658,50 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE INEO INFRACOM POUR LA MISE EN PLACE DE LOGICIELS ET DE MATERIELS, FOURNITURE D'UN SERVICE DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE LA VILLE – AVENANT N°1

Décision en date du 19 février 2021
L20210047

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision en date du 14 novembre 2018, retenant l'entreprise INEO DIGITAL pour le marché de mise en place de logiciels et de matériels, fourniture d'un service de maintenance pour les installations téléphoniques de la Ville de Bergerac,
Vu l'avenant n°1 du marché 2018-025 relatif au transfert du marché,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Par la réalisation d'une opération de fusion effectuée au sein du groupe le 1er janvier 2021, INEO DIGITAL a été absorbé par INEO INFRACOM. En conséquence, INEO INFRACOM se substitue à INEO DIGITAL pour l'exécution du marché.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIETES APGO – ARCHITECTURE ET PATRIMOINE ET CECIBAT POUR LA RESTAURATION DU TRANSEPT, DE LA NEF Y COMPRIS BAS-COTES ET DES ABATS-SONS DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE DAME

Décision en date du 14 janvier 2021
L20210004

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2432-7,
Vu la décision en date du 17 juin 2020, retenant le groupement des société APGO – Architecture et Patrimoine et CECIBAT pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Notre Dame,
Vu la décision L20200465 en date du 10 décembre 2020 annulée,
Vu l'avenant n°1 au marché n°2020-08 relatif à la maîtrise d'œuvre de la restauration de l'Église Notre-Dame,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Afin de prendre en compte le résultat de l'avant projet définitif de la tranche 1 urgente de travaux (transmis par le maître d'oeuvre le 2 décembre 2020), l'avenant n°1 fixe le montant du coût prévisionnel des travaux de cette tranche urgente sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 581 714,32 € HT. La deuxième tranche de travaux est estimée sur la base du diagnostic à 1 119 595,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ AVEC LA SOCIETE DORDOGNE TOITURE POUR L'ENTRETIEN ET LA REFECTION DE TOITURES DE BATIMENTS COMMUNAUX LOT N°1 – EGLISE SAINT-JACQUES

Décision en date du 14 janvier 2021
L20210009

Le Maire de Bergerac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,
Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,
Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,
Vu la décision n°L20200162 retenant la société Dordogne Toiture pour le marché subséquent sus-mentionné,

DECIDE

ARTICLE 1 : La tranche conditionnelle du marché subséquent, relative aux travaux à effectuer sur le versant nord, sur le clocher et sur la coursive, d'un montant HT de 64 151,42 € est affermie.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DORDOGNE AVEC LE CENTRE SOCIAL LA BRUNETIERE

Décision en date du 24 novembre 2020
L202000420

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
VU la convention initiale du 08 Octobre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec le Centre Social La Brunetière - rue Sergent Rey – 24100 BERGERAC, modifiant la durée de la convention, sera signé entre la Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne représentée par son Président, Monsieur Michel BEYLOT.

ARTICLE 2 : La durée de la convention initiale conclue du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 est prolongée à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA DORDOGNE AVEC LE CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION

Décision en date du 24 novembre 2020
L202000426

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
Vu la convention initiale du 28 août 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec le centre social Germaine TILLION rue Rudolf Noureev – 24100 BERGERAC, modifiant la durée de la convention, sera signé entre la Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD et la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne représentée par son Président, Monsieur Michel BEYLOT.

ARTICLE 2 : La durée de la convention initiale conclue du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 est prolongée à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LES ASSOCIATIONS BERGERAC FIGHT CLUB, LES ARCHERS DE BERGERAC, L'USB SECTION TIR ET LE BERGERAC ATHLETIQUE CLUB A L'ESPACE RENE-COICAUD ET AU STADE GASTON-SIMOUNET

Décision en date du 1 décembre 2020
L20200405

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs dans certains domaines prévus par l'article L2122-22,

CONSIDERANT le souhait de la commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et les associations sportives suivantes pour la mise à disposition d'un local :

- Bergerac Fight Club local situé à l'espace René Coicaud rue du Sergent Rey
- Les Archers de Bergerac local situé à l'espace René Coicaud rue du Sergent Rey
- USB section TIR local situé à l'espace René Coicaud rue du Sergent Rey
- Bergerac Athlétique Club local situé au stade Gaston Simounet 13 rue Lavoisier

ARTICLE 2 : Les associations seront hébergées à titre gratuit en contrepartie d'un partenariat avec la Ville sur les différentes actions et manifestations municipales.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une période de un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder trois ans.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision en date du 10 décembre 2020
L202000463

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et La Jeune Chambre Economique pour la mise à disposition de locaux à la Maison des Associations

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectuera à compter de la date de signature de la convention pour une période de un an et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter le preneur pour la prise en charge des frais liés à l'usage.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT AU 95 RUE NEUVE D'ARGENSON

Décision en date du 22 janvier 2021
L20210014

Le Maire de Bergerac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de La Ligue de l'Enseignement des locaux municipaux situés 95 rue Neuve d'Argenson pour le fonctionnement de l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP).

Décide :

ARTICLE 1 : Une convention est conclue avec la Ligue de l'Enseignement pour l'autoriser à disposer d'un local situé 95 rue Neuve d'Argenson d'environ 380 m² composé :

- au sous-sol d'une chaufferie, d'une salle de classe, d'une cave et de bureaux,
- au rez-de-chaussée et aux étages de salles de classe et de sanitaires.

ARTICLE 2 : La mise à disposition prendra effet à compter du 1er décembre 2020 et sera renouvelable tacitement d'année en année sans pouvoir excéder 3 ans.

La mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 3 800,00 €.

La consommation des fluides (eau, gaz et électricité) sera prise en charge par le preneur. Une quote-part est établie en fonction de la superficie occupée et des besoins exprimés soit :

- pour le gaz : 70 % des facturations relevées,
- pour l'eau : 90 % des facturations relevées,
- pour l'électricité : 100 % des factures relevées (sous-compteurs séparés).

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex. Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA MAISON DES ASSOCIATIONS AVEC LE THEATRE DU ROI DE COEUR - AVENANT N°1

Décision en date du 25 novembre 2020
L20200430

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal à délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune d'aider les associations,

DECIDE

ARTICLE 1 : A la demande du preneur, la Commune met fin à la mise à disposition des locaux de la Maison des Associations suivants :

- La pièce gauche de la salle 11 avec un accès partagé aux sanitaires.

ARTICLE 2 : La résiliation de la convention de référence prendra effet à compter du 13 novembre 2020.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.
Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE – COVID 19

Décision en date du 1 février 2021
L20210020

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juilet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir les associations locales dans le cadre de la pandémie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre **la Ville de Bergerac et la Croix-Rouge Française** pour la mise à disposition de matériel dans le cadre de la pandémie liée à l'épidémie du COVID 19 à partir du 04 janvier 2021 et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 150,00 € TTC par stand et par mois.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel – greffe-ta-bordeaux@juradmin.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX ROUGE FRANCAISE – COVID 19

Décision en date du 4 février 2021
L20210027

Le Maire de Bergerac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,
CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de permettre à l'association « Théâtre du Roi de Coeur » la mise en œuvre de l'action culturelle « Instants d'infini » dans le quartier de la Brunetière.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention de partenariat sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « théâtre du Roi de Coeur ».

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge du Centre Social de la Brunetière.

ARTICLE 3 : La convention concerne l'action culturelle « Instants d'infini » et prendra effet à compter du lundi 8 Février 2021 jusqu'au vendredi 12 Février 2021.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :
La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.
Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

Rapporteur : Charles MARBOT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Nous avons souhaité également présenter à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Bergerac un nouveau dispositif que nous souhaitons mettre en œuvre pour accompagner davantage celles et ceux qui sont dans le besoin. Faire plus pour ceux qui ont moins, c'est une volonté de l'action municipale de pouvoir accompagner davantage de personnes sur notre territoire.
Je vais laisser Charles MARBOT, notre adjoint au Maire délégué aux solidarités, présenter ce nouveau dispositif que nous mettrons en œuvre dans les semaines à venir. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Quand nous sommes arrivés à la mandature, nous avons fait un bilan de l'existant dans la direction de l'Action sociale et de la Santé et nous avons donc passé en revue l'ensemble des dispositifs et notamment l'Epicerie. On a fait un constat qui est celui-ci, l'Epicerie rencontrait de graves problèmes de fonctionnement, on avait une fréquentation en forte baisse depuis 2014, on avait quand même 52 % de fréquentation en moins. On s'est rendu compte qu'il y avait une diversité de produits qui était très faible, proposés au bénéficiaires, et on s'est rendu compte aussi que pour un coût de fonctionnement de 110 000 €, au final, nous ne pouvions adresser que 36 000 € d'aides directes alimentaires au public. Forts de ces constats, nous avons souhaité réfléchir un petit peu et voir s'il y avait d'autres dispositifs qui pouvaient se substituer et permettre « une meilleure aide directe alimentaire » et nous avons découvert, au niveau de l'UNCCAS, l'Union Nationale des CCAS, une fiche thématique sur ce qu'on appelle les CAP, les Chèques d'Accompagnement Personnalisé. Ce travail a été fait avec les techniciens, avec les élus, et nous avons convenu qu'il valait mieux substituer ce dispositif au précèdent et qu'il était plus adapté au contexte sanitaire, économique et social du moment.
Quelques avantages, et pas des moindres, des CAP par rapport à l'Epicerie. Premièrement, ces chèques, qui seront délivrés par les services sociaux du CCAS, sont des chèques qui sont clairement non stigmatisants, très discrets à l'utilisation et qui, sous un format un petit peu de ticket restaurant, ne sont pas forcément détectables quand les gens vont l'utiliser, donc c'est clairement un dispositif non stigmatisant. Ces CAP nous permettront aussi de toucher une nouvelle typologie de public, qui jusqu'alors ne bénéficiait pas ou très peu de l'Epicerie, je pense notamment aux travailleurs précaires, je pense notamment aux étudiants. Donc il y a tout un travail qui est en train d'être fait en ce moment au niveau des administrateurs et avec les techniciens pour justement s'adresser à d'autres publics, pour qu'ils puissent en bénéficier demain. Je l'ai dit, on a parlé de la diversité des produits proposés, l'Epicerie effectivement proposait très peu de références, demain, avec ces Chèques d'Accompagnement Personnalisé, les gens pourront directement, sur les commerces bergeracois, s'approvisionner, donc l'offre ne sera plus limitative. Ces chèques sont des chèques destinés à l'alimentation et à l'hygiène ; donc les personnes pourront aussi aller en pharmacie, notamment pour des produits infantiles qui sont difficilement trouvables, on a eu déjà des discussions avec les Restos du Cœur notamment, certains types de couches, certains types de lait infantile ne pouvaient pas être proposés, ils le seront demain.
D'autres avantages, le renforcement au niveau soutien au commerce local, nous avons souhaité faire en sorte que ces chèques puissent être directement consommables auprès des commerçants de Bergerac, c'est une forme de double soutien aux publics qui en ont besoin et aussi aux commerçants locaux. Cela permet aussi

d'éviter le gaspillage alimentaire, puisque nous avions des stocks à l'Epicerie qui étaient avec des DLC très courtes, donc il nous arrivait parfois effectivement, puisque ces produits avec des Dates de Limite de Consommation très courtes, d'être obligés de les jeter, ce qui était quand même vraiment dommage, qui n'était pas l'objectif. Désormais, ce qui sera « délivré » aux bénéficiaires sera directement consommé par eux-mêmes.
Enfin, un point important, nous souhaitons passer l'aide directe qui était de 36 000 € jusqu'à présent, la monter jusqu'à un montant de 70 000 € pour une 1ère année de test. C'est légitime puisque nous souhaitons nous adresser à plus de public, donc on anticipe quelque part aussi le fait qu'il va falloir augmenter l'enveloppe budgétaire, donc nous passons l'enveloppe budgétaire de manière significative de 36 000 à 70 000 €.
Toutes ces décisions ont été actées lors du dernier Conseil d'Administration en date du 5 mars. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT, sur ce Chèque d'Accompagnement Personnalisé, est-ce qu'il y a des interventions ? Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci de me donner la parole, bonsoir chers collègues. Déjà je voulais m'excuser par rapport à mes disponibilités, en tant que salariée je n'ai pas forcément la possibilité de pouvoir assister à l'ensemble des travaux du CCAS, ce qui ne m'empêche pas de suivre de près ces évolutions et je salue les administrateurs aussi qui ont demandé la création du groupe de travail sur ces Chèques d'Accompagnement Personnalisé, afin de pouvoir élaborer le cahier des charges. Je pense effectivement que c'est une évolution positive pour le public concerné et j'aurais simplement deux questions. Quel est le devenir du local de l'Epicerie Sociale et quel est le devenir également du personnel qui était affecté à cette Epicerie ? Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci Madame LEHMANN, vous êtes toute excusée. Je pars toujours d'un principe, le travail avant tout ; c'est important d'avoir un travail, d'être sérieux dans son travail, si on veut être sérieux dans la vie publique. Et je sais votre engagement au sein du Conseil d'Administration du CCAS, également au Conseil d'Administration de l'Abattoir de Bergerac, et que vous essayez d'être présente, et quand vous êtes présente, on l'a vu lors d'échanges avec Jean-Pierre CAZES sur l'Abattoir, c'est toujours très intéressant d'avoir votre point de vue et la qualité de travail dont vous faites preuve à nos côtés.
En ce qui concerne ce local, je souhaite qu'il conserve un objet lié à l'insertion. Donc je vais rencontrer la semaine prochaine, peut-être demain, mais la semaine prochaine des associations d'insertion de Bergerac pour développer un outil sur la Ville et sur le centre-ville.
En ce qui concerne le personnel, nous avions deux personnes qui travaillaient sur ce dossier. D'abord une qui a le diplôme de travailleur social et qui va rejoindre le CCAS pour accompagner l'ensemble de ce dispositif avec l'ensemble de ses collègues ; quant à la deuxième personne, qui venait du service des finances de la Mairie de Bergerac, qui était passée ensuite au secrétariat, comptabilité-régie d'un centre social, cette personne va être affectée sur la facturation des cantines scolaires de la Ville de Bergerac puisque la fonctionnaire titulaire en poste prend sa retraite, ce qui nous permet actuellement de faire une tuilage entre les deux personnes, ce qui permet pour la personne qui vient de l'Epicerie Sociale de pouvoir commencer sur ses nouvelles missions dans de bonnes dispositions, avec un bon apprentissage, avant que l'autre personne prenne sa retraite. Les deux sont des fonctionnaires territoriales et restent bien dans la collectivité.
Pas d'autres questions ? Donc on prend acte de cette création.
On rentre donc dans les délibérations. »

POUR DELIBERATION

PROCÉDURES DES MARCHÉS PUBLICS

Acte n°D20210013
Rapporteur : Alain PLAZZI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le dossier n° 1, c'est celui de la procédure des marchés publics et c'est notre collègue Alain PLAZZI qui rapporte ce dossier. »

M. PLAZZI : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. C'est une information sur les procédures de marché public. Comme vous le savez, les marchés publics doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, également l'égalité de traitement des candidats et enfin ils doivent être transparents au niveau des procédures. Ces principes ont pour but d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Pour cela, il existe un guide des procédures qui reprend ces principes fondamentaux et ce guide est bien sûr régulièrement remis à jour, c'est ce qui nous intéresse ce soir. En ce qui concerne les travaux, le seuil était de 40 000 € et il passe actuellement à 100 000 €.
C'est donc cette modification qu'on doit prendre en compte au niveau de ce guide. Voilà Monsieur le Maire ce que l'on peut dire sur ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce que sur ce dossier n° 1 il y a des interventions ? Oui, Madame TEJERIZO. »

MME TEJERIZO : « Cela n'a rien à voir avec ce dossier. Je me demandais, il y a toutes ces chaises dans la salle, est-ce qu'on a droit à un public, est-ce que vous aviez prévu que les parents puissent rentrer, qu'est-ce qu'on fait là ? Je ne vais pas vous cacher, je n'ai pas du tout la tête au Conseil Municipal, la question qui nous anime tous ce soir, c'est quelque chose de grave, c'est la fermeture de deux écoles… »

M. LE MAIRE : « Madame TEJERIZO, je vais être très clair avec vous. On a demandé la réglementation pour cette salle, la réglementation c'est compte tenu de la disposition des tables pour avoir les 1 mètre entre chaque élu, on peut faire entrer 107 personnes. Il a donc été positionné dans la salle 107 chaises, 7 réservées à la presse, 100 réservées au public et vous avez des personnes qui sont à l'arrière, vous ne les voyez pas parce que vous êtes de dos Madame TEJERIZO, mais les personnes rentrent et sortent à leur bon vouloir, toute personne qui souhaite rentrer, la salle est libre et ils peuvent rentrer, il y a du public qui est disponible, il y a des chaises qui sont disponibles et ils le savent, ils savent qu'ils peuvent rentrer, puisqu'il y a déjà des parents qui sont présents ici et d'autres qui rentrent et qui sortent. »

MME TEJERIZO : « On continue bien, on les fait rentrer pour des dossiers qui ne les intéressent absolument pas et là je vais revenir quand même sur la question qui nous anime tous ce soir, c'est la question de l'école et c'est purement scandaleux en termes de démocratie. »

M. LE MAIRE : « Madame TEJERIZO, excusez-moi, vous nous dites « ça ne les intéresse pas », la vie locale intéresse tout le monde, s'ils souhaitent rentrer pour avoir l'information de ces délibérations…. »

MME TEJERIZO : « Bien sûr que la vie locale nous intéresse mais là, il y a un dossier qui anime tout le monde, une chose publique qu'il me semble que nous, en tant qu'élus de la République, et les priorités qui nous animent, c'est effectivement la culture, le sport et surtout l'éducation. Et aujourd'hui, c'est vrai que là, on est dans l'expectative, on va attendre le dossier 25 avec la tête complètement ailleurs. »

M. LE MAIRE : « Nous avons exactement les mêmes souhaits, Madame TEJERIZO, qu'on soit bien d'accord, si les dossiers ont été mis à la fin du Conseil Municipal, c'est simplement pour qu'on ait tout le temps de pouvoir discuter sur ces dossiers ; chaque élément sera donné ; il y a eu de la concertation qui a été réalisée, de l'information qui a été donnée beaucoup et donc nous continuerons en fin de séance.
Donc sur ce dossier n° 1, est-ce qu'il y a des interventions ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés par les pouvoirs adjudicateurs pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique (tous les fournisseurs qui le souhaitent doivent pouvoir être candidats au marché), d'égalité de traitement des candidats (tous les fournisseurs doivent disposer des mêmes informations et leurs offres doivent être examinées de la même façon) et de transparence des procédures (la règle de choix des fournisseurs doit être connue par tous).

Ces principes ont pour but d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le guide des procédures est un outil opérationnel permettant aux services de respecter ces principes fondamentaux.
Ce guide est régulièrement mis à jour afin, notamment, de prendre en compte l'évolution des seuils définis par les textes.

La composition de la commission achats (avec les mêmes membre que la Commission d'Appel d'Offres) est précisée dans ce guide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de cette présentation.

PRÉSENTATION DES INDEMNITÉS TOTALES DES ÉLUS DE LA VILLE DE BERGERAC

Acte n°D20210014
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 2, présentation des indemnités totale des élus de la Ville de Bergerac, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019 et son article 93, il est devenu obligatoire de présenter annuellement un état des indemnités perçues par les élus. Dans cet état, apparaissent les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux pour tous mandats ou toutes fonctions pour lesquelles ils sont amenés à représenter la collectivité. Cet état sera réactualisé et communiqué tous les ans au Conseil Municipal avant le vote du budget.
Le Conseil Municipal est appelé aujourd'hui à prendre acte de cette présentation des indemnités d'élus par délibération. Merci. »

M. LE MAIRE : « Sur cette présentation et ce rapport, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, on est bien sur les indemnités, j'ai été un peu perturbé par le passage du truc à signer. »

M. LE MAIRE : « Oui, on est sur le dossier n° 2. »

M. FREL : « D'accord, donc une intervention très rapide, je ne voudrais pas prendre trop de temps, puisqu'il y a des débats qui nous intéressent beaucoup plus en fin de Conseil, mais là aussi c'est encore une fois une déception pour moi. Lors du vote des indemnités, certains dans l'opposition vous attaquaient, rappelez-vous je suis intervenu pour vous dire combien il était important pour Bergerac d'avoir un Maire disponible à 100 % et qu'il soit justement indemnisé pour cela, et c'est d'ailleurs ce qui justifiait le montant de votre indemnité. Votre argumentation rejoignait la mienne, à savoir que vous étiez un Maire jeune, je ne vois pas ce que ça vient faire, mais surtout disponible. Or, nous apprenons par la presse que vous seriez la tête de liste de Dordogne pour les Républicains à l'occasion des prochaines élections régionales. Permettez-moi donc de vous demander comment vous allez être disponible à 100 % pour gérer la Ville de Bergerac quand vous serez en même temps conseiller régional ? C'étaient vos propos d'alors. »

M. FREL : « Monsieur FREL, je vous remercie, vous êtes vous-même dans le même cas que moi, vous êtes conseiller régional et conseiller municipal et conseiller communautaire, donc vous voyez… »

M. FREL : « Et pas encore Maire de Bergerac, Monsieur le Maire. »

M. FREL : « Non, mais ça n'arrivera pas, ne vous inquiétez pas, je suis là pour ça.
En ce qui concerne les indemnités Monsieur FREL, je vais être très clair, je suis disponible pour les Bergeracois chaque jour, il n'y a aucun problème là-dessus, tous les Bergeracois qui veulent des rendez-vous avec moi, ont des rendez-vous avec moi ; et on évoquera ceux avec les parents des écoles tout à l'heure quand on sera sur cette délibération. Donc je suis pleinement et entier à disposition de ma Ville.
Pour cette délibération,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, article 93 de la loi n°2019-1461,

Considérant que la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus est une obligation,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Aussi est-il présenté au Conseil Municipal, sur un tableau annexé à la présente délibération, l'état des indemnités perçues annuellement pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux.

Cet état sera réactualisé et communiqué chaque année au Conseil Municipal préalablement au vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de cette présentation.

TABLEAU DES INDEMNITES ELUS / ETAT au 25 mars 2021									
POUR LA VILLE DE BERGERAC				POUR LA CAB			AUTRES		
Nom	Qualité	Montant brut mensuel indemnités mandat		Qualité	Montant brut mensuel indemnités mandat CAB		Qualité	Montant brut mensuel indemnités autres (syndicats)	Montant mensuel total des indemnités
Jonathan PRIOLEAUD	Maire	3033,73 €		V. Président CAB	1 302,95 €				4 336,68 €
Laurence ROUAN	Premier-Adjointe	1101,48 €		Déléguée CAB	400,61 €				1 502,09 €
Charles MARBOT	2ème Adjoint délégué	850,38 €							850,38 €
Josie BAYLE	3ème Adjointe déléguée	850,38 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				850,38 €
Eric PROLA	4ème Adjoint délégué	850,38 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				850,38 €
Marie-Lise POTRON	5ème Adjointe déléguée	850,38 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				850,38 €
Gérald TRAPY	6ème Adjoint délégué	850,38 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				850,38 €
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBI	7ème Adjointe déléguée	850,38 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				850,38 €
Christophe DAVID-BORDIER	8ème Adjoint délégué	850,38 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				850,38 €
Marion CHAMBERON	9ème Adjointe déléguée	850,38 €							850,38 €
Alain BANQUET	10ème Adjoint délégué	850,38 €							850,38 €
Christian BORDENAVE	Conseiller délégué	550,74 €		V. Président CAB	851,78 €				1 402,52 €
Jean-Pierre CAZES	Conseiller délégué	550,74 €		V. Président CAB	851,78 €				1 402,52 €
Joaquina WEINBERG	Conseillère déléguée	550,74 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				550,74 €
Fathia BANCAL	Conseillère déléguée	550,74 €		V. Présidente CAB	851,78 €				1 402,52 €
Mars LETURGIE	Conseiller délégué	550,74 €		V. Président CAB	851,78 €				1 402,52 €
Marie LASSERRE	Conseillère déléguée	550,74 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				550,74 €
Florence MALGAT	Conseillère déléguée	550,74 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				550,74 €
Joël KERDRAON	Conseiller délégué	550,74 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				550,74 €
Marie-Hélène SCOTTI	Conseillère déléguée	550,74 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				550,74 €
Stéphane FRADIN	Conseiller délégué	550,74 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				550,74 €
Michaël DESTOMBES	Conseiller délégué	400,74 €		Conseiller Communautaire	0,00 €				400,74 €
Farida MOUHOUBI	Conseillère déléguée	550,74 €		Conseillère Communautaire	0,00 €				550,74 €
Alain PLAZZI	Conseiller délégué	550,74 €		Délégué CAB	400,61 €		V. Président SIAEP Dordogne Pourpre	308,00 €	951,35 €
Corinne GONDONNEAU	Conseillère déléguée	550,74 €							550,74 €

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019-2020 DE LA SEM URBALYS HABITAT

Acte n°D20210015
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Dossier n° 3, le rapport d'activité de la SEM Urbalys Habitat, que je vais présenter. La SEM Urbalys Habitat, je rappelle Société d'Economie Mixte, 500 logements, des locaux commerciaux, le SPAR en bas de la tour de Jean Moulin, l'immeuble de Pôle Emploi. Cette Société d'Economie Mixte n'a pas de salariés, je rappelle qu'elle a un contrat de management avec 3 partenaires, la SCET qui s'occupe de toute la gestion administrative, juridique, financière ; avec MESOLIA qui s'occupe de toute la partie gestion locative des locaux d'habitation ; et le Syndic Barrière qui gère toute la partie locaux professionnels.
Sur cette année, nous avons eu un chiffre d'affaires, des loyers encaissés sur l'année, à 2 225 000 €, avec des charges récupérées sur les locataires à hauteur de 473 000 € et d'autres produits à hauteur de 231 000 €, essentiellement des certificats d'économie d'énergie, puisque pour améliorer la qualité des logements de nos locataires, nous faisons de nombreux travaux à économie d'énergie, ce qui leur permet eux-mêmes, 1/ d'avoir moins de consommation sur les parties communes et donc moins de refacturation qui leur est faite et 2/ de faire des économies d'énergie dans leur propre logement, en changeant par exemple certains modes de chauffage.
Vous aviez, sur les documents qui vous ont été transmis, divers documents, avec des perspectives d'évolution et prévisible sur notre patrimoine, avec la réalisation d'opérations d'entretien courant qui revient régulièrement sur l'ensemble de nos résidences ; également l'espace économique emploi, que nous avons racheté de façon à pouvoir être propriétaire, nous, Urbalys Habitat, de l'ensemble du bâtiment et y lancer une grande rénovation, réhabilitation, toujours pareil pour faire des économies d'énergie et améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble de nos locataires actuellement sur le site. Ce que nous avions fait d'ailleurs sur l'hôtel d'entreprises dont nous sommes propriétaire rue Ragueneau, qui a eu une grande réhabilitation avec la pose d'un ascenseur, avec des ouvertures pénétrantes vers l'intérieur, qui permet une meilleure luminosité et qui permet aujourd'hui d'être loué à 100 % sur notre hôtel d'entreprises.
Au niveau du résultat de cette Société d'Economie Mixte, un résultat très bon cette année. D'abord parce que nous avons eu des certificats d'économie d'énergie et j'ai demandé à ce que ces certificats d'économie

d'énergie, ce résultat que nous avons sur l'année 2019-2020, amènent des travaux supplémentaires sur l'année 2020-2021, de façon à continuer à améliorer les conditions d'accueil de l'ensemble de nos locataires. Voilà sur cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Sur ce rapport d'activité,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur le rapport écrit qui lui est soumis par les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la SEM URBALYS-HABITAT.

Ce rapport d'activité a été adopté par le Conseil d'Administration d'URBALYS HABITAT le 5 février 2021, et par son Assemblée Générale le 26 février 2021. Il porte sur la gestion de la SEM pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020. Il est consultable au Secrétariat Général.

Il est composé :

- du rapport de gestion et inventaire du patrimoine locatif (Mésolia) ;
- du rapport de gestion des locaux d'activité (Syndic Transac Barrière Immobilier) ;
- du rapport de l'exercice comptable clos au 30/06/20.

Le patrimoine locatif social de la Société est composé de 482 logements dont 97 % de logements collectifs.

En termes de demandes au 31 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) comptait 1 159 demandes de logements, dont 969 concernaient la Commune de BERGERAC.

Les indicateurs de gestion locative sont les suivants :

	30 juin 2015	30 juin 2016	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020
Nombre de départs	54	56	60	46	51	37
Nombre de relocations	58	61	47	51	54	38
Taux de rotation	11.2 %	11,6%	12,4%	9,5 %	10,6%	6,22%
Nombre de logements vacants	2 logements	1 logement	13 logements	11 logements	6 logements	5 logements
Impayés présents et partis	144 K€	130 K€	123 K€	129 K€	136 K€	156 K€

Le rapport fait ensuite état des indicateurs de gestion par programme.

Compte-rendu d'activité des commissions d'impayés
Il est à noter que sur l'exercice 2019-2020, aucune expulsion n'a été réalisée

La gestion des locaux d'activités
Sur l'Hôtel d'entreprises, le total du quittancement pour l'exercice 2019-2020 s'élève à 33 903 € contre 38 977 € l'année précédente, soit une baisse de 13 %.

Sur le Pôle Emploi, les loyers quittancés s'élèvent à 240 210 € pour l'exercice 2019-2020, soit une hausse de 1,90 % par rapport à l'exercice précédent.

Les principaux indicateurs financiers à la clôture de l'exercice :

montant en K€	2020	2019	var N / N-1
Produits d'exploitation	3 170	3 201	-31
Charges d'exploitation	2 687	3 051	-364
résultat d'exploitation	**483**	**150**	**333**
Produits financiers	2	8	-6
Charges financières	153	148	5
résultat financier	**-151**	**-140**	**-11**
résultat courant avant impôts	**332**	**10**	**16**
Produits exceptionnels	189	79	110
Charges exceptionnelles	181	12	169
résultat exceptionnel	**8**	**67**	**-59**
résultat avant IS	**340**	**77**	**-43**
Impot sur les sociétés	14	11	3
résultat de l'exercice	**326**	**66**	**260**

Pour information, le montant de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) impacte les comptes 2020 de 150.000 €, soit 26.000€ supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

Il est également précisé que, dans le cadre législatif introduit par la loi portant sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN), la SEM URBALYS Habitat est désormais devenue actionnaire de la société HACT France (Habitat Aménagement et Coopération des Territoires), société de coordination, régie par les dispositions du Livre IV du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte de la présentation du présent rapport.

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS ANNÉE 2020

Acte n°D20210016
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. De toute façon, dans le rapport et le dossier qui vous a été transmis, vous avez la liste des acquisitions et ventes qui ont été réalisées en 2020 par la Ville de Bergerac. Je m'astreins simplement à faire une petite synthèse.
Dans les achats, 3 acquisitions ont été faites concernant la voie verte, une acquisition a été faite également à la réserve foncière à Pombonne pour l'EPF et puis deux opportunités, une près du parking Seigneurs Capitaines et l'autre près de l'école Cyrano, donc deux parkings qui étaient des opportunités pour améliorer le stationnement dans ces secteurs. Et nous avons donc un total, et après il y a un certain nombre de petites opérations à 1 €, qui sont en fin de compte des accords pour surtout la réalisation d'un carrefour giratoire route de Bordeaux, et que j'espère qui sera réalisé avec la CAB fin d'année et début d'année prochaine. Donc au total, 236 939 € d'acquisitions.
Mais en ventes, pareil, il s'agit surtout des synthèses de ventes, je signale simplement 3 ventes qui ont été faites rue André Levêque. Je rappelle simplement qu'il s'agit de ventes à la suite d'un accord avec la SNPE, qui nous a redonné un certain nombre de terrains, en contrepartie la Ville a refait la voirie et a surtout récupéré l'ensemble dans le réseau communal, c'est une vieille affaire et que je suis très content de voir résolue cette année. Ensuite 2 ventes également, l'immeuble où il y avait la Poste à la Madeleine, qui ne servait plus à la municipalité, qui a été vendue, et ainsi qu'un immeuble à l'angle de la rue du Pont Saint-Jean et du boulevard Beausoleil. Et je passais encore l'autre jour devant et je suis très heureux de la vente que nous avons réalisée, car cet immeuble est en train d'être réhabilité, avec toutes les pierres qui sont en train d'être remises à nues et je trouve que cet immeuble va être très joli à ce carrefour. Et enfin, la revente de l'ancienne chapelle rue de la Citadelle. Et là pour un total de 465 570 €.
Ce qui veut dire en synthèse que nous avons plus de ventes que d'acquisitions, avec un solde positif de 228 631 €. Voilà Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci, est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 ;

VU la loi n° 96 142 du 21 Février 1996 , modifiée par la loi 2009-526 du 12 Mai 2009 ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les collectivités sont appelées à délibérer sur le bilan annuel des cessions et acquisitions réalisées sur son territoire pendant l'année écoulée ;

Date signature	Vendeur/Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m²	Nature	Prix en €
Achats						
28/05/2020	Consorts GALLET	Rue Neuve	CX336 et 338	1338	Terrain nu	13 700
26/06/2020	CONSTANT-PRIVAT	LD Les Vergnes	DE 239, 176, 179 et 180. DE 173 et 212	12900 + 473	Terrain nu	50 000
16/09/2020	Ind. BERTOUNECHE	25 rue St-Martin	DI 431	560	Immeuble	85 000
26/06/2020	Epoux ARQUEY	LD Le Pinier	BK 177	24	Terrain nu	1
16/09/2020	Ind. LAVERGNE	196 Rue du Bois Sacré	ER 65	477	Terrain nu	20511
19 et 20/02/2020	SCI 3000	100 av. De Gaulle	CD 1019	74	Terrain nu	1
19 et 20/02/2020	SAS SIDONIE	97 et 99 av. De Gaulle	CE416, 410 et 412	223	Terrain nu	1
19 et 20/02/2020	SCI La CROZE	101 av De Gaulle	CE414	13	Terrain nu	1
19/02/2020	Ind. FEYTOUT-FAGETTE	Rte St Laurent des Vignes	CD 1017	172	Terrain nu	154
19/02/2020	SAS Distillerie de Dordogne	1 Rte de La Force	CL 450, 451, 452 et 453	4807	Terrain nu	55 000
11/03/2020	CROSNIER	8 rue José Maria de Hérédia	CX 326	1257	Terrain nu	12 570
					Total	**236 939**

Date signature	Vendeur/Acquéreur	Adresse	Références cadastrales	Contenance en m²	Nature	Prix en €
Ventes						
19/02/2020	SEROUSSI	34 rue andré Lévêque	EX 375	1247	Maison d'habitation	45 000
28/05/2020	SCI JODA	5 rue du Carrefour	ET 193	62	Immeuble	44 000
28/05/2020	SCI 8 rue du Pont St Jean	44 rue du Pont St-Jean	DK 258	158	Immeuble	50 000
19/02/2020	Dordogne Promotion	Rue André Lévêque	EK 253 et 273	4475	Terrain nu	89 570
11/03/2020	Région Aquitaine	Rue Félix Landry	EL 487	77	Terrain nu	0
27/11/2020	A2S ENERGIE	Rue André Lévêque	EK 230 et 231	4304	Maisons d'habitation	187 000
16/09/2020	Pilot	2 rue de la Citadelle	DL 265	254	Ancienne Chapelle	50 000
					Total	**465 570**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

Acte n°D20210017
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «Le dossier n° 5, et puis les suivants, on va parler chiffres, on va parler budget, et je vais laisser Marion CHAMBERON sur l'approbation du compte de gestion, tout d'abord. »

MME CHAMBERON : « Pour information ou rappel, le compte de gestion c'est la reddition des comptes du comptable et il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation qui va être comparable à celle que l'on va faire ensuite pour le compte administratif, à la simple différence que le compte de gestion est établi par le comptable public et le compte administratif par l'ordonnateur, c'est-à-dire la collectivité. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le receveur municipal, ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de notre commune.
A l'écran, vous avez l'ensemble des résultats du compte de gestion, qui était aussi dans le dossier et on remarque un résultat de clôture de 2 874 600,16 € pour le budget de la Ville, et -273 608,95 € pour le budget annexe de l'abattoir.
Le Conseil Municipal est appelé à approuver les comptes de gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe abattoir pour l'exercice 2020. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur ce compte de gestion, est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les comptes de gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois dressés pour l'exercice 2020.

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Adopté par 33 voix pour.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME D'ABATTAGE DU BERGERACOIS

Acte n°D20210018
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 6, l'approbation des comptes administratifs avec le budget principal et le budget annexe de la régie d'abattage pour la dernière année, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Comme je l'ai dit précédemment, le compte administratif est un document comptable qui est établi par l'ordonnateur et qui va retracer l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes qui sont émis par la collectivité pendant l'exercice, et on va présenter les résultats comptables de l''exercice en question.
Toujours sur le slide, on remarque pour le budget de la Ville que le total général des dépenses de fonctionnement est de 33 465 448,39 € ; que les recettes de fonctionnement sont de 35 695 957,79 € ; soit un solde positif de 2 230 509,40 €. Le total des dépenses d'investissement est de 9 295 393,12 € et les recettes d'investissement sont de 9 939 443,88 € ; soit un solde positif de 644 090,76 €. L'excédent total de clôture s'établit à 2 874 000 €.
Pour le budget annexe, régie autonome d'abattoir du Bergeracois, le résultat de clôture est de -273 608,95 €, puisqu'en effet, l'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire mais également par un incendie en janvier 2020 qui a perturbé la production, ce qui explique le déficit d'environ 184 000 €, mais également les investissements, puisqu'ils se sont limités à l'acquisition d'un matériel industriel pour 50 000 € et le remboursement du capital de la dette pour 160 000 € ; voilà les investissements sur ce budget.
Il est demandé au Conseil Municipal ce soir d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe abattoir. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FREL, Monsieur RUET. »

M. FREL : « Il y a un peu de bruit dehors, je ne sais pas pourquoi. Pas de question Monsieur le Maire, vous commencez souvent vos interventions en rappelant votre métier de comptable et en disant combien c'est une chance pour la gestion de notre Ville. Pourtant, à la lecture de ce premier bilan, dont vous êtes directement responsable, pour la première partie de l'année en tant qu'adjoint et pour la deuxième partie de l'année en tant que Maire, on peut se surprendre à douter de votre affirmation. La lecture du compte administratif est édifiante, c'est une épargne de gestion en baisse, une épargne brute en baisse et plus grave, une épargne nette négative à -550 000 € ; et puis un déficit de l'année 2020 à -400 000 €. Et ce triste bilan est encore ternis par la hausse de l'emprunt, avec une augmentation de 628 000 € de l'emprunt en 2020, dans une ville que chacun sait déjà très endettée.
Nous avions alerté dès le mois de juillet, en vous demandant de renoncer à certaines dépenses, qui relèvent plus du remerciement électoral, comme la gratuité des parkings en centre-ville, ou en vous

exhortant à la prudence en ce qui concerne les sommes à reverser à la SAGS, ou en réclamant de renoncer à ce projet extrêmement dispensieux de centre évènementiel à 13 millions d'euros que la CAB veut mener.
Monsieur le Maire, je vous invite donc à quitter votre costume de comptable, à prendre celui de gestionnaire, de gestionnaire prudent pour notre Ville. On veut bien que 2020 soit à la fois une année électorale où vous vous êtes lâché un petit peu, élection oblige ; que le Covid ait impacté notre Ville mais il faut maintenant stopper certains projets dispendieux. La campagne électorale est terminée, le temps des promesses disproportionnées révolu, reconnaissez dès maintenant que la situation financière vous oblige à renoncer à des choix de panache, que les promesses n'avaient de sens que pour susciter les votes des Bergeracois. Ces résultats pourraient être encore bien plus mauvais, parce que par chance, nous n'avons un taux de réalisation pour les investissements qui n'est que de 58 %, donc on a moins dépensé que prévu. C'est peut-être aussi la démonstration que les annonces budgétaires de l'an dernier étaient des annonces à but purement électoral. C'est la lecture qu'on peut faire notamment de ce taux de réalisation des investissements. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL, je répondrai point par point et vous verrez que nous avons désendetté la Ville cette année, j'expliquerai comment après. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Monsieur le Maire, et ça sera très complémentaire de ce que vient de vous dire Lionel FREL, en l'occurrence, l'objectif du mandat passé était bien de désendetter la Ville, nous le savons, et cet objectif a été partiellement rempli, mais en l'occurrence, vous ne pouvez pas répondre désendettement lorsqu'on vous parle d'épargne nette qui mesure la solvabilité de notre collectivité. Et force est de constater aujourd'hui que l'épargne nette s'est considérablement dégradée, et que cela n'est pas directement imputable au Covid quand on voit effectivement la maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré les dépenses supplémentaires que nous avions engagées pour faire face à cette pandémie. D'ailleurs, vous voyez bien l'utilité, quand nous vous avions demandé de reporter le vote du budget, pourquoi on vous a demandé ça ? Parce que nous nous préparions effectivement à un compte administratif difficile. Et un compte administratif difficile, naturellement c'est un indicateur pour savoir quelles vont être d'abord les orientations budgétaires, et ensuite le budget nouveau. Quand notre solvabilité, c'est-à-dire notre épargne nette est à ce point dégradée, il est évident que nous aurons du mal à être suivis ; on aura du mal à croire en vos multiplications des budgets d'investissement, à vos annonces d'1 euro d'économisé en fonctionnement pour 2 € en investissement. On connaît celui qui multipliait les pains, vous multipliez les euros. Certes, nous avons une divine providence qui s'est portée sur notre commune en vous portant dans le fauteuil de Maire, mais tout de même, c'est vrai que lorsqu'on regarde les taux de réalisation, et je mets en garde Christophe DAVID-BORDIER sur les investissements dans le milieu sportif, un jour peut-être tu viendras t'asseoir à nos côtés, quand tu seras déçu de voir que ce n'est pas réalisé parce que force est de constater que vous pouvez nous annoncer des millions d'euros en investissement, péniblement tous les ans, parce que j'ai essayé de reprendre les reports de dépenses réelles en investissement depuis quelques années, les reports en 2014, fin 2014 étaient de 1 300 000 €, ils sont aujourd'hui de 3 844 000 €, c'est-à-dire presque que 4 millions d'euros et c'est-à-dire qu'à un moment donné, nous sommes quasiment à touche touche entre ce qui est réalisé et ce qui est reporté. Et qu'à force de reporter, reporter, reporter, vous avez beau avoir toute la volonté du monde, vous ne serez pas en capacité de tout réaliser. Donc là, on va se heurter à un moment donné au principe de réalité, c'est qu'à un moment donné, on peut certes promettre, mais que vous ne pouvez pas investir autant que vous nous l'annoncez, la preuve en est par rapport à ces reports qui, d'année en année, alors je sais que c'est une année Covid, qu'il y a eu des retards notamment par rapport aux entreprises, par rapport au confinement, mais il n'en demeure pas moins que le tendanciel continue depuis 2014 et à l'augmentation des reports, ils étaient de 1 700 000 en 2016, ils ont passé la barre des 2 700 000 en 2018, et depuis on a jamais rattrapé le retard. Et ça explique aussi que des opérations comme la salle polyvalente de l'école du Taillis ont mis tellement de temps à être réalisées, et qu'on verra dans la DM qu'on reporte ou on annule une partie des aménagements d'ailleurs extérieurs. »

M. LE MAIRE : « D'autres interventions ? Non.
Tout d'abord sur l'endettement. Oui l'endettement, j'aimerais commencer, puisqu'on est sur le compte administratif 2020, par un hommage à l'ancien maire Daniel GARRIGUE qui était à ma place sur le mandat précédent et qui nous a permis de désendetter la Ville, de maîtriser les dépenses de fonctionnement, tout en ayant une stabilité fiscale pour tous les Bergeracois. Ce compte administratif, où la moitié de l'année il était Maire et l'autre moitié, c'était moi-même, nous avons eu une crise sanitaire. Je vous rappelle que vous avez, mes chers collègues, le document exact du coût Covid sur la collectivité en 2020, près d'1 million d'euros ; des recettes en moins, on l'a vu, avec la gratuité et l'accompagnement de

l'activité économique sur notre territoire et également des dépenses en plus, compensées sur les 1 million d'euros, la seule compensation de l'Etat que l'on a eue, ça a été pour les masques, 50 000 €. L'Etat a abandonné les collectivités territoriales que nous sommes et c'est nous aujourd'hui qui devons payer la note. Je rappelle que l'épargne nette est à -550 000 €. Rappelons-nous en 2014, lorsque nous sommes arrivés, -1 200 000 € ! Nous avons désendetté, nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement et aujourd'hui, alors que nous avons ces 1 million de dépenses en plus, on a seulement -500 000 €. Donc oui, nous avons bien tenu la maison Ville de Bergerac pendant cette année 2020.
Sur un ratio, cette capacité de désendettement, elle compare quoi ? Elle compare le capital restant dû avec l'épargne brute ; mais l'épargne brute, elle évolue comment ? En fonction des recettes et des dépenses. A partir du moment où on a eu moins de recettes et on a eu plus de dépenses, quand on le divise avec le capital, il est évident que le nombre d'années augmente. Mais il augmente aussi parce que nous avons des emprunts au niveau de la Ville de Bergerac, en 2020, qui ne nous appartiennent plus. Et donc j'ai passé mes 6 premiers mois de mandat à négocier avec la CAB pour qu"elle reprenne les emprunts liés à l'assainissement, qu'elle avait depuis le 1er janvier 2020. Alors quand ça a été fait au début de l'année 2020, le Crédit Agricole ne voulait pas négocier, de réaffecter les emprunts à la Communauté d'Agglomération ; nous nous sommes mis autour de la table, nous avons négocié et depuis le 1er janvier 2021, les emprunts dédiés à cette partie assainissement, ont bien été redonnés à la CAB. Et c'est pourquoi, mes chers collègues, en bon gestionnaire comme vous dites Monsieur FREL, et pour que vous ayez toute l'information, en page 21, j'ai fait rajouter une ligne spécifique pour vous montrer l'encours de la dette sans l'assainissement, parce qu'on doit le retraiter cet assainissement, on l'a certes en capital restant dû, en dette au niveau de la collectivité, mais on a la recette en face. Mais dans le calcul de l'épargne, on n'a pas ce retraitement de la recette. Donc nous avons un endettement à 29 900 000 €, hors assainissement, ce qui veut dire que sur l'année 2020 on a désendetté la Ville à hauteur de 1 540 000 €. Sur le mandat de 2014 à 2020, nous avons chaque année désendetté la collectivité. Ce qui nous permet aujourd'hui, à partir de tout ce travail de désendettement, à partir de ce travail de maîtrise des dépenses et si Adib BENFEDDOUL était là, il le dirait, et là, je tiens vraiment à remercier les services que ce soit Luc STEPHANO qui est parti, que ce soit Florence GIBILY, l'ensemble des services de la collectivité qui ont permis ces maîtrises et dépenses. Et c'est avec les élus, Daniel GARRIGUE, Adib BENFEDDOUL, moi-même, l'ensemble des élus, certains sont encore là aujourd'hui, que nous avons pu avoir des ratios qui nous permettent aujourd'hui d'investir davantage et on le verra tout à l'heure dans la décision modificative du budget. Oui, l'épargne est en baisse, mais beaucoup moins par rapport à la crise sanitaire et les 1 million que ça nous a coûté.
Sur le centre évènementiel, je rappelle, c'est dans notre programme électoral de faire un centre évènementiel et il y aura bien un centre évènementiel à Bergerac. La Ville de Bergerac participera financièrement et accompagnera le porteur de projet qui est la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les études sont en cours et nous la ferons ici même en lieu et place de la Salle Anatole France, comme c'était prévu.
Alors oui, Monsieur FREL, en tant que bon gestionnaire, la Ville se désendette ; vous vous rappelez lors du vote du budget, vous m'avez dit que j'allais faire un tour de passe-passe, que j'allais être un magicien, non, nous étions en pleine négociation des emprunts et nous y sommes arrivés et c'est effectif au 1er janvier 2021.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. On va donc passer au vote de ce compte administratif,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

M. LE MAIRE : « Juste, on va revenir à la délibération précédente, je vais sortir le temps que vous votiez le compte administratif, je vais laisser ma 1ère adjointe Laurence ROUAN réaliser le vote. »

MME ROUAN : « On vote cette délibération n° 6,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31,

Vu la délibération n°D20190132 du 18 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois et les délibérations n°20200054 du 10 juillet 2020 et D20200109 du 10 décembre 2020 portant décision modificative,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 établi par le Comptable des Finances Publiques pour le budget principal de la Ville et le budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois,

C que le Maire s'est retiré au moment du vote,

Considérant que l'exercice budgétaire fait apparaître les principaux résultats suivants :

Budget Principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	33 465 448,39	35 269 285,40	1 803 837,01
Résultat reporté 2019		426 672,39	426 672,39
TOTAL GENERAL	**33 465 448,39**	**35 695 957,79**	**2 230 509,40**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE**
Mandaté	7 931 185,62	9 939 483,88	2 008 298,26
Résultat reporté 2019	1 364 207,50		-1 364 207,50
TOTAL GENERAL	**9 295 393,12**	**9 939 483,88**	**644 090,76**

Budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandaté	2 190 952,92	2 006 915,40	-184 037,52
Résultat reporté 2019	143 087,38		-143 087,38
TOTAL GENERAL	**2 334 040,30**	**2 006 915,40**	**-327 124,90**

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE**
Mandaté	270 584,76	362 932,68	92 347,92
Résultat reporté 2019	38 831,97		-38 831,97
TOTAL GENERAL	**309 416,73**	**362 932,68**	**53 515,95**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2020 du budget principal de la Ville et du budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Adopté par 24 voix pour, 4 contre, 4 abstentions et 1 non participation.

AFFECTATION DES RÉSULTATS - EXERCICE 2020

Acte n°D20210019
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On va passer à l'affectation des résultats, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Sur le budget principal en fonctionnement, on constate un résultat de l'exercice excédentaire de 1 803 837,01 €, auquel on va rajouter l'excédent reporté de l'exercice antérieur et donc le résultat de clôture à affecter est de 2 230 509,40 €.
Pour l'investissement, le résultat comptable cumulé entre N et N-1 est excédentaire de 644 090,76 €. On va retrouver également les dépenses d'investissement engagés et non mandatés, les recettes d'investissements réalisés, le soldes des restes à réaliser, ce qui va représenter -1 519 401,60 €. Le besoin réel de financement d'investissement est donc de 875 310,84 €.
Pour le budget annexe abattoir, le résultat de clôture affecté en fonctionnement est déficitaire de 327 124,90 €, mais excédentaire en investissement de 53 515,95 €.
Au 1er janvier 2021, suite à la création de la SEMAB pour la gestion de l'abattoir, il va falloir intégrer les résultats du budget abattoir au budget principal de la Ville. En fonctionnement, on a un excédent cumulé de 1 903 304,50 € et en investissement un résultat cumulé excédentaire de 697 606,71 €. On reprend le solde des restes à réaliser négatif de -1 519 401,60 €, ainsi que les besoins réels de financement cumulés de 768 278,94 €.
Le Conseil Municipal doit décider d'affecter les résultats de l'exercice 2020 en recettes de fonctionnement pour 1 081 589,16 €, en recettes d'investissement pour 697 606,71 €, soit un besoin de financement au 1068 de 821 794,89 €, que l'on va prendre sur l'excédent de fonctionnement de 1 903 384,50 €.
Le Conseil Municipal doit également décider de clôturer le budget annexe régie autonome d'abattage du Bergeracois. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. est-ce qu'il y a des questions ? Non.
Laurence ROUAN va procéder au vote. »

MME ROUAN : « Le dossier n° 7,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. »

DELIBERATION

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les tableaux en annexes 1 et 2 qui retracent les résultats de l'exercice 2020 et propose leur affectation dans le budget de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que suite à la création de la SEMAB pour la gestion de l'abattoir de Bergerac au 1er janvier 2021, il n'y a plus lieu d'avoir un budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois,

CONSIDERANT que le Maire s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2020 selon le tableau joint en annexe 3,
- de clôturer le budget annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois.

Adopté par 24 voix pour, 6 contre, 2 abstentions et 1 non participation.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ – ANNÉE 2021

Acte n°D20210020
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On passe au dossier n° 8, le vote des taux de fiscalité 2021, Marion CHAMBERON. »

MME CHAMBERON : « Merci Monsieur le Maire. La loi de finances 2020 a acté la suppression de la

Taxe d'Habitation sur les résidences principales que percevait avant la commune, mais elle conserve le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et logements vacants, dont le taux est figé jusqu'en 2022. La commune retrouvera son pouvoir de faire évoluer les taux à partir de 2023. Pour cette année, le produit attendu avoisine les 400 000 €.
Afin de compenser cette perte de la Taxe d'Habitation pour la commune, il est procédé au transfert du taux 2020 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département au profit de la commune à savoir 25,98 %. Comme promis lors de la campagne municipale, nous n'augmenterons pas le taux de la commune qui est de 34,47 %, mais nous y ajouterons simplement le taux du Département qui nous est maintenant transféré, c'est pourquoi le nouveau taux de référence est donc de 25,98 % la part Département et de 34,47 % la part communale, soit 60,45 %.
Le Conseil Municipal est appelé ce soir à voter les taux de fiscalité pour la taxe foncière sur le bâti de 60,45 % et sur le non bâti de 134,51 % sans augmentation des recettes pour la Ville de Bergerac par rapport à l'exercice précédent, merci. »

M. FREL : « Oui. Et la multiplication par 5 de la Taxe Foncière, la part de la CAB, c'était aussi un engagement de campagne ? »

M. LE MAIRE : « Merci. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, pour une explication de vote sur ce point-là, pour que Bergerac Avec Confiance, nous allons nous abstenir de voter ce transfert, parce qu'on voulait en profiter quand même, pour regretter de ne pas profiter de ce transfert pour baisser les taux, même de manière symbolique, de manière très faible. Pourquoi ? Parce que nous estimons que ça aurait été un bon signal en termes d'attractivité pour notre Ville, notamment en direction des jeunes couples qui cherchent à quitter la métropole pour s'installer à Bergerac. L'idée étant quand même d'essayer d'améliorer la pyramide des âges de notre commune qui, malheureusement, à tendance à ne plus ressembler du tout à une pyramide mais plutôt à se décaler largement vers des âges plus importants, notamment d'une soixantaine d'années. Et aussi pour remarquer quand même que vous dites que cette modification n'augmentera pas les recettes de la Ville, pour cela ça me paraît quand même assez théorique de l'affirmer puisque sur le compte administratif de 2020, on a vu que les recettes, issues de la fiscalité directe, ont enregistré une hausse de 1,64 %, qui était due, comme c'est noté, à la dynamique des bases, à une hausse de cette dynamique-là. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. On ne peut pas d'un côté, dans les membres de votre groupe, critiquer l'épargne de gestion ou l'épargne brute ou l'épargne nette et en même temps vouloir baisser la fiscalité. Si vous baissez la fiscalité, vous baissez les recettes, si vous baissez la recette, vous allez encore plus dégrader les ratios de la collectivité. Ou alors, s'il y a moins de recettes, il va falloir qu'il y ait du service public en moins. Et on n'est pas là pour faire du service public en moins sur la collectivité. Ceux qui veulent prendre la parole, lèvent la main, s'il vous plaît, vous avez l'habitude Messieurs, depuis le nombre d'années que vous faites de la politique et que vous êtes des élus !
En ce qui concerne, vous l'avez évoqué vous-même, la métropole et les personnes de la métropole qui veulent s'installer chez nous. Je rappelle quand même que Bordeaux a la fiscalité l'une des plus fortes du territoire français, donc quand ils arrivent à Bergerac, pour eux la fiscalité, elle n'est absolument pas chère et je rappelle d'ailleurs qu'on est sur un territoire plutôt accessible en termes d'immobilier et en termes des prix de l'immobilier.
Lors du vote du budget,1,5 % supplémentaires au niveau des montants qui ont été mis dans le vote, vous l'avez dit vous-même, ça vient essentiellement de la base qui augmente et, cette base, son augmentation est votée lors du vote de la loi de finances au Parlement ; donc c'est une hausse qui vient chaque année, qui est votée dans la loi de finances, ce n'est absolument pas la collectivité qui augmente ces taux. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-2, L1612-8, L2122-21 (3°), et L2331-3 (1°),

VU le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant le produit attendu de la fiscalité locale pour le budget 2021 de la Commune de BERGERAC,

Considérant le taux de référence de 60,45 % issu de la réforme de la taxe d'habitation par addition du taux de la taxe foncière bâtie 2020 de la Commune de BERGERAC (34,47%) et du Département de la Dordogne (25,98%),

Considérant la volonté de la collectivité de ne pas accroître la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de voter les taux de fiscalité comme suit, sans augmentation des recettes de la Ville de Bergerac par rapport à l'exercice précédent :

- taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 60,45 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 134,51 %.

Adopté par 25 voix pour, 8 abstention(s).

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (BUDGET SUPPLÉMENTAIRE) - EXERCICE 2021

Acte n°D20210021
Rapporteur : Marion CHAMBERON / Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On passe au dossier n° 9, toujours Marion CHAMBERON et Christophe DAVID-BORDIER pour la décision modificative n° 1, budget supplémentaire. »

MME CHAMBERON : « Suite au vote du compte administratif du budget principal et du budget annexe de l'abattoir, ainsi que l'affectation des résultats, il est maintenant nécessaire d'intégrer ces résultats au budget principal 2021, qui a été voté le 10 décembre 2020, que l'on retrouve à l'écran, dans la colonne propositions nouvelles. Là, il va falloir décider une décision modificative. Elle va également permettre de voter les reports et corriger certaines lignes du budget principal.
Pour le fonctionnement, on a des régularisations de dépenses pour l'abattoir, car des factures ne sont pas parvenues au 31 décembre, qui concernaient la gestion de 2020 à hauteur de 123 100 €. Un rétablissement au budget des dépenses du service manifestation est prévu pour 4 400 € ; la taxe funéraire que l'on avait prévue à l'article 7333 du budget principal a été supprimée par la loi de finances 2020, ce qui représente 36 000 € de recettes en moins. La SEMAB va nous rembourser 23 000 € pour la mise à disposition du Directeur dans l'attente de la nomination d'un nouveau, puisqu'on ne pouvait pas le transférer, étant donné qu'il est contractuel de droit public. On retrouve également - 100 000 € correspondant à des subventions non attribuées qui, suite à l'engagement de l'équipe municipale au dernier Conseil, sont basculées en investissement pour des travaux sur les équipements sportifs. Le total des écritures réelles du virement à la section d'investissement et des dotations aux amortissements, suite à l'intégration du budget annexe abattoir, représente 1 070 962,61 €.
En investissement, on va effectivement retrouver là de nombreux travaux sur les équipements sportifs, notamment des éclairages de terrains, des travaux sur divers gymnases, la création également d'un terrain de foot à 5, qui se réalisera si les subventions pour ce projet sont confirmées ; et une participation complémentaire pour la piste d'athlétisme de 90 000 €. Donc on a des dépenses là de 583 000 € et une recette de 106 400 € en face. En recette, on a un complément du CPC, du Contrat des Projets Communaux du Département, qui sera ventilé sur les opérations de la Maison Saint-Esprit et la halle du marché couvert, à hauteur de 125 000 €.
On remarque aussi, parmi les ajustements, une dépense de 20 500 € pour l'achat d'urnes et d'isoloirs pour les élections départementales et régionales, des 13 et 20 juin prochains, ce qui génère une recette versée par l'Etat de 4 180 €. On a également un glissement de 190 000 € pour la caserne des pompiers, qui seront prévus sur 2022 ; des ajustements de crédit pour les travaux sur l'église à hauteur de 300 000 € ; l'acquisition de l'immeuble de la Périgourdine pour 500 000 € ; et 410 000 € pour les travaux de la Maison Saint-Esprit. En y ajoutant les opérations d'ordre et en incluant tous les reports, on arrive donc à un total de 4 640 845 €.
Je laisse la parole à Christophe. »

M. DAVID-BORDIER : « Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Dans un premier temps, je vais faire plaisir à Julie TEJERIZO et à Fabien RUET. A Julie TEJERIZO parce qu'on va aborder un sujet qui l'intéresse, puisque c'est un des 3 sujets qui l'intéressent d'après ce qu'elle nous a dit ; et à Fabien RUET parce que je vais expliquer comment on arrive à faire des investissements à partir d'un certain manque de subventions. Et un petit mot personnel, puisque Fabien RUET m'a envoyé un mot personnel, donc Fabien, je suis bien là où je suis pour l'instant, il n'y a aucun souci, j'ai un engagement, je respecte mon engagement, même si j'ai pu dire dans la presse que j'étais « Julie compatible ou Fabien compatible », mais je suis aussi « Jo compatible » et je le reste pour l'instant, il n'y a aucune raison pour que je change de siège, mais merci de ta sollicitude.
Je ne vais pas vous abreuver de chiffres, mais je voudrais simplement vous donner des grandes masses de façon à ce que vous compreniez exactement ce que nous faisons. La subvention pour l'ensemble des associations sportives s'élève à 1 050 000 € ; à l'intérieur de cette enveloppe un peu plus de 50 % sont dévolus aux associations sportives, soit 530 000 €. Aujourd'hui, entre mars et avril, c'est-à-dire demain ou après-demain, nous allons donner les subventions telles que nous l'avions promis et même plus que ce que nous avions promis, puisque nous avions parlé lors du précédent Conseil Municipal de 30 %. Or aujourd'hui, nous serons à 265 500 € qui vont être distribués, ce qui correspond à un petit peu plus de 50 %, donc nous sommes au-delà de ce que nous avions dit il y a un mois. Pour arriver à 100 % de subventions, il va nous manquer à peu près 49 %. Dans un même temps, nous allons faire pour 446 600 € d'investissement. Si on divise par deux ces 446 600 €, on arrive à 223 300 pour compenser, toujours l'histoire de 1 € pour 2 €. Par rapport aux 100 % de subventions que nous aurions pu verser, il va nous manquer 41 200 € à verser d'ici la fin de l'année ou de septembre, quand débutera de nouveau le départ des associations sportives. Ces 41 200, bien entendu, nous allons les verser et certainement bien au-delà de 41 200, puisque comme nous l'avions dit, nous allons revoir les associations sportives, nous avons déjà commencé à les revoir, personnellement j'ai reçu une quinzaine d'associations sportives depuis un mois pour discuter avec elles, pour voir comment nous pouvions améliorer et nous sommes auprès d'elles, comme nous l'avions promis au cas où il y ait des problèmes de trésorerie, et nous allons en parler un petit peu plus loin d'un problème particulier de trésorerie sur un club qui était en difficulté que nous allons aider.
Ce qu'il nous faudrait pour verser aux associations sportives pour notre engagement, nous allons le faire et nous allons certainement multiplier par 3 ou même 4 ce montant. Donc Monsieur RUET, il n'y a pas de souci de transformation de subvention en investissement. Vous avez les chiffres sous les yeux. Je ne parle que des nouveaux projets bien entendu, on ne parle pas des investissements qui étaient prévus et qui seront réalisés de toute façon. Par exemple, nous allons faire 2 petits terrains de five, c'est-à-dire du football à 5, d'ailleurs je remercie par sa présence Paul FAUVEL qui nous a bien aidés, qui a servi d'aiguillon, qui est un très bon lobbyiste et donc qui prouve par là-même qu'il sait faire d'autres choses que tweetter, c'est un aiguillon et je le remercie véritablement de l'aide qu'il nous a apportée pour construire ce projet, que nous allons mettre et mener à terme.
Vous nous aviez accusé de ne pas faire assez pour le sport il y a un mois, je ne voudrais surtout pas que vous nous accusiez d'en faire trop à l'issue de tous les investissements que nous avons réalisés et qu'en plus l'année prochaine, nous allons revenir dans une période normale où les subventions seront versées normalement et nous allons continuer des investissements. Sans avoir à les promette aujourd'hui, il y a des investissements qui sont déjà dans les tuyaux et qui seront réalisés l'an prochain. Donc le sport, je réponds à Monsieur BENFEDDOUL même s'il n'est pas là, mais quelqu'un pourra lui dire, qu'il ne s'en fasse pas, nous nous soucions du sport à Bergerac et je suis là pour le confirmer et pour l'affirmer. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. Oui, Madame TEJERIZO, Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

MME TEJERIZO : « Je vais être très courte, je vois dans la section investissement 50 000 € pour la transformation de l'école vers le centre de la photo, donc je ne sais pas, on est ici, c'est une mascarade de démocratie, de débat, parce que de toute évidence, l'école est déjà enterrée et il n'y a même pas les cendres qu'on est en train de construire dessus, donc je trouve ça pathétique et scandaleux. Je suis désolée, mais là c'est limite du mépris. »

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle Madame TEJERIZO, on va avoir le débat sur les écoles tout à l'heure, mais je rappelle qu'un budget, que ce soit le budget primitif ou les décisions qui viennent, c'est simplement des prévisions qui nous permettent d'ouvrir des crédits pour qu'on puisse réaliser les opérations. On verra en fonction du vote qui sera fait à la fin de ce Conseil Municipal et on verra où ces 50 000 € iront sur des frais d'étude. Monsieur RUET avait demandé la parole et ensuite Monsieur FREL. »

M. RUET : « Oui, moi je suis totalement en ligne avec ce que vient de dire Julie TEJERIZO. Quand on vous a demandé la modification de l'ordre du jour, c'était aussi pour ce respect-là. On ne peut pas décider de voter des crédits pour transformer une école de la République en potentiel Centre Régional de la Photographie, avant d'avoir acté la fermeture de cette école. Je referme la parenthèse, mais c'est totalement logique, irrespectueux du vote que nous allons accomplir ce soir, même si évidemment on se fait peu d'illusions par rapport au résultat final.
Il n'en demeure pas moins quelques remarques complémentaires par rapport à cette DM, notamment pour l'acquisition, là c'est l'anecdote, l'anecdote parce qu'effectivement l'acquisition de 22 urnes et isoloirs, avec une subvention de l'Etat de 4 000 € pour un investissement de 20 500 € pour, excusez-moi, servir une fois, c'est vraiment se moquer du monde. On se moque de la démocratie, on a vu dans quelles conditions le 2ème tour des municipales a été organisé, les gestes barrières, la différenciation ; quand on connaît la taille de nos salles de vote, mettre deux urnes, deux isoloirs, deux tables, respecter la différenciation, ça va être un cauchemar d'organisation et je me mets véritablement, je tiens à saluer vos services qui vont avoir un travail énorme pour pouvoir faire face à cette plaisanterie électorale de doubler le scrutin régional et départemental, alors que nous sommes encore en pleine pandémie et, qui plus est, que pour les employés municipaux qui souhaiteraient se faire vacciner parce qu'ils pourraient prétendre aussi à la vaccination, nous avons quand même de larges incertitudes en la matière. Je referme cette parenthèse à 20 500 €, mais quand même, c'est vrai que l'Etat devrait un petit peu plus assumer ses responsabilités quand on voit qu'il nous met 4 180 € et que cela reste quand même des urnes en double, ça reste une plaisanterie.
J'en reviens à l'équilibre des économies de fonctionnement pour réaliser l'investissement. Je voudrais qu'on ait aussi une pensée rapide mais sincère pour la place vide, là sur le rang des journalistes, puisque Bergerac 95 n'est pas là, puisque l'information est suspendue depuis le début du mois et que aujourd'hui les salariés sont encore dans l'incertitude de leur avenir. Je n'impute pas la responsabilité totalement à la municipalité, je tiens à le dire, mais c'est vrai que la baisse de subventions n'était certainement pas judicieuse ou respectueuse alors que la radio connaissait des incertitudes. En tout cas, je crois qu'unanimement, leur absence et ce silence que nous avons sur les ondes, sur l'information notamment le matin, est un manque extrêmement cruel pour la liberté d'expression et la liberté de la presse.
Je continue sur la question de ces économies, de ces reports. C'est vrai qu'effectivement vous dégagez des marges et quand on lit les lignes moins en investissement, on glisse une année suivante pour la caserne du SDIS 190 000 € ; on ajuste légitimement les crédits de l'église sur le rythme de réalisation des travaux, ce sont vos observations, je n'invente rien, 300 000 €, on est déjà quasiment à 500 000 ; on abandonne les travaux d'aménagement extérieurs de l'école Cyrano 200 000 € ; et puis on ajuste des crédits, la première tranche du foyer des jeunes sur le quartier de La Catte ou l'ajustement des travaux sur le CIAP. Et c'est là qu'on voit déjà la logique des reports qui se mettent en place. Alors certes, on se libère des marges de manœuvre, mais en réalité les travaux qui seront à réaliser, il faudra les faire, on les fera sûrement l'année prochaine, mais quoi qu'il arrive, ça va finir par s'embouteiller. Et puis, juste parce que nous sommes pour beaucoup et nous vous avons soutenu à l'époque lorsque vous avez décidé de racheter le Music Hall, la facture est malgré tout très lourde en investissement. Là, nous rajoutons 45 000 €, je dois bien dire que oui, vous avez fait un choix et nous vous avons soutenu pour le rachat et pour les investissements de ces travaux. De la même manière, je peux vous assurer qu'ici, il ne vous aurait pas manqué une seule voix si vous nous aviez proposé une DM pour engager un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la réhabilitation de l'école Romain-Rolland, quand bien même le budget était de 2, de 3 ou de 4 millions d'euros. On sait très bien que les rénovations d'écoles se font de manière pluriannuelle, nous l'avons, nous, démontré à une autre époque avec l'école du Bout Des Vergnes, où tout ne s'est pas fait en un an, il a fallu plus de 4 ans pour la rénover. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Ecoutez, là aussi vous avez des talents de magicien, en tout cas votre adjoint qui nous explique qu'il va multiplier par 3 ou 4 les aides aux associations, alors même que dans la partie fonctionnement de cette décision modificative, on ampute la ligne 6574, les subventions aux associations, on ampute cette ligne de 100 000 €. L'engagement que vous aviez pris de tout faire pour continuer à aider les clubs sportifs, lors du dernier Conseil Municipal, n'aura donc tenu que quelques semaines. Nous regrettons de vous avoir fait confiance et d'avoir voté ce budget aux associations à ce moment-là.
La section investissement éclaire bien des choix, Monsieur RUET l'a rappelé, on relève au fil des pages, ça vaut ce que ça vaut comme analyse, mais c'est parlant, - 20 000 € pour les économies d'énergie, mais + 25 000 € pour l'éclairage public, - 200 000 pour la salle d'activité Cyrano, - 200 000 € pour la salle d'activité Charpak, on enterre ce dossier du coup, mais on met 400 000 € pour la remise aux normes d'un

bâtiment rue Saint-Esprit et on est sûr qu'il ne s'agit pas de l'école Romain-Rolland située en face. On voit aussi - 150 000 € pour la redynamisation du centre-ville, mais + 168 000 € pour le terrain de football à 5, ce qui fait cher le brin d'herbe, reconnaissez-le. Et pourtant, écologiste, je devrais applaudir des deux mains, si tant est que ce soit bien des terrains herbeux. Et puis on voit là aussi - 300 000 € pour l'église Notre Dame, - 190 000 € pour la caserne, mais par contre, on se précipite d'acheter l'immeuble de la Périgourdine à 500 000 €. On voit un certain nombre de choix et puis on voit aussi des choix, ou plutôt des non choix, puisqu'on ne trouve aucun financement pour votre fameux campus connecté, rien pour la Maison des Artistes, rien pour la Coupe du Monde de Rugby, rien pour le stade de La Catte, rien non plus pour la sécurité dans les écoles, rien pour le parapluie de Picquecailloux, pour la Coulée Verte. Et d'ailleurs, on vote pourtant un achat de terrain à ce même Conseil Municipal, donc c'est surprenant de ne pas retrouver cela dans les opérations d'ordre. Et puis, on n'a toujours aucune nouvelle de ce fameux terrain qu'on devrait acheter pour mettre à disposition de la CAB, afin de construire la future médiathèque, centre culturel, et on aimerait aussi quelques explications quant à cette non action. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, Monsieur FREL, vous parlez tellement que vous n'écoutez plus ce que les gens vous disent, vous me faites dire ce que je n'ai pas dit, je n'ai jamais dit que nous allions multiplier par 3 ou 4 les subventions aux associations sportives, jamais de la vie ! Ce que nous multiplions, ce sont les investissements et les investissements ne sont pas faits que pour les associations sportives qui, elles, passent et repassent, mais pour la Ville de Bergerac et pour la continuité du sport à Bergerac. Lorsque nous investissons, c'est pour le futur, c'est pour que ça reste pendant des années. Donc nous n'avons pas dit cela. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, que ce ne soit pas inscrit comme ceci à l'ordre du jour. Je vous remercie d'écouter particulièrement quand on parle, nous vous écoutons, nous, beaucoup, beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Oui, je suis toujours très étonné que l'on mette en avant un certain nombre d'opérations et il y en a une par contre qui me semble capitale pour notre Ville et pour surtout un quartier qui nous est cher à tous, c'est l'acquisition de l'immeuble la Périgourdine. Je regrette Monsieur FREL, mais c'est une excellente opération, car nous allons être effectivement propriétaire, ça va être le seul établissement public, patrimoine public que nous aurons dans ce quartier, et Dieu sait si je crois qu'au niveau même des campagnes électorales, tout le monde était bien d'accord pour dire qu'au niveau de la gare, il fallait qu'il se passe quelque chose. Une étude est en cours actuellement, nous avons déjà fait une démarche urbaine et je pense que cet immeuble La Périgourdine sera demain le phare, maintenant nous avons à réfléchir à ce que nous ferons dans cet immeuble. Mais je tenais à le préciser, car cela me semble être quand même un investissement capital pour notre Ville. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Laurence ROUAN. »

MME ROUAN : « Je voudrais apporter un point de détail sur Bergerac 95, en indiquant qu'une Assemblée Générale extraordinaire se tiendra samedi avec l'ADIC, qui est l'association qui gère Bergerac 95. Sans bien entendu dévoiler un certain nombre de choses, Monsieur le Maire a reçu ces jours-ci un repreneur potentiel qui va faire une proposition samedi ; un repreneur expérimenté qui a pour objectif de conserver l'activité de la radio, l'identité de l'ADIC, et conserver la mission journalistique de la radio. Nous en saurons plus samedi. Je précise aussi quand même que nous avons voté une bourse emploi à hauteur de 75 000 € vis-à-vis de l'ADIC, ce qui peut permettre un fléchage de prise en charge de salaires des journalistes et de l'animateur, et le Maire a signé un courrier cette semaine qui engage la Ville sur les subventions qui seront allouées à l'ADIC jusqu'en 2024. Voilà les points de détail que je voulais indiquer. »

M. LE MAIRE : « Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui excusez-moi de parler, j'ai parfois l'impression de ne pas être entendu, mais pour ce dossier, le repreneur éventuel, c'est un repreneur associatif ou c'est une société commerciale ? Et au quel cas quid des subventions ? »

MME ROUAN : « Le repreneur possède une entité juridique, mais qui devrait laisser l'ADIC pouvoir continuer d'exister pleinement. Après, les votes ne sont pas faits, ça se fera samedi, donc je ne veux pas en dire plus, mais nous sommes sur une bonne voie sur ce dossier-là, et je dirais même une très bonne

voie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Eric PROLA. »

M. PROLA : « Nous évoquions à l'instant l'acquisition heureuse de l'immeuble de La Périgourdine, je tenais à rappeler un projet qui a déjà été évoqué, celui du réaménagement du quartier de la gare. Et de fait, c'est sur la base de cet immeuble emblématique que nous allons pouvoir construire le nouvel emblème de ce quartier, avec le souci de développer des thématiques qui sont essentielles pour notre Ville, autour du développement économique, avec la mise en place du campus connecté que vous évoquiez tout à l'heure, mais aussi d'entreprises du tertiaire, d'entreprises technologiques. La volonté aussi de développer les études supérieures et puis d'installer des associations à vocation culturelle, scientifique. Ce projet ne peut s'envisager aujourd'hui que parce que cet investissement sur l'immeuble a été réalisé. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL et Monsieur RUET. »

M. FREL : « Oui, ça va être très rapide en ce qui me concerne. Juste une réponse précise, alors je vais poser une question plus précise, est-ce qu'il s'agit d'une société commerciale ou est-ce qu'il s'agit d'une association qui reprendra l'ADIC ? Parce que me répondre quelque chose qui est une entité juridique, mais encore heureux que ça ait une entité juridique, comme n'importe qui, une association a une entité juridique, une société commerciale a une entité juridique, donc j'aimerais avoir une vraie réponse. Donc commerciale, privée, ou une association ? »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, ici, le lieu est assez mal choisi. On va quand même laisser l'association qui est indépendante sur ses choix, même si la collectivité est force de propositions, accompagne et fait en sorte de garder ce service public, cette mission de service public qu'est Bergerac 95 aujourd'hui. C'est un des partenaires de Bergerac 95 qui souhaite rester à ses côtés et qui souhaite continuer à développer, tout en gardant le nom de la radio, tout en gardant la fréquence présente. Et ensuite, forcément, les salariés vont être rencontrés, les partenaires institutionnels seront rencontrés. En tout cas, ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, le modèle économique d'une radio ne peut plus être celui actuel de Bergerac 95. L'époque fait qu'aujourd'hui les radios doivent devenir de plus en plus indépendantes, les budgets doivent être de plus en plus indépendants et être accompagnés par les structures adéquates. Monsieur FREL, je vous proposerai en fin de séance si vous souhaitez de venir vers nous et on vous répondra plus précisément, tout en gardant ces informations pour vous jusqu'à samedi. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui, ce n'est pas pour faire un peu de coq à l'âne etc., d'ailleurs ça serait peut-être l'occasion sur Bergerac 95 que nous n'ayons plus de représentant élu qui siège dans le Conseil d'Administration de cette radio, surtout si elle continue ses missions d'information, ça évitera cette incertitude. Et si on avait vocation à être membre de tous les Conseils d'Administration d'associations que nous subventionnons, je pense qu'effectivement vous justifieriez tous pleinement d'avoir des indemnités plus grosses pour compenser l'activité que cela prendrait.
Je voudrais revenir juste sur l'immeuble de La Périgourdine. Il y a une petite chose qui me surprend, cet immeuble de La Périgourdine était, par le transfert qui s'est fait, la propriété de facto de la Communauté d'Agglomération. Cette Communauté d'Agglomération est un outil, est un partenaire pour nous, elle est même un partenaire utile lorsqu'il s'agit d'investissements pour aller chercher de la DETR ou des éléments comme cela. Je me souviens d'un temps pas si lointain, pour tout dire fin d'année dernière, en débat de Conseil Communautaire où certains de vos adjoints nous indiquaient que des promoteurs immobiliers étaient déjà très intéressés par cet immeuble pour y faire du logement, pour y faire des projets à caractère privé et là, patatras, tant mieux d'ailleurs, nous sommes nous les défenseurs du public, mais non seulement plus d'investisseurs, nous reprenons la main sur ce bâtiment. Il y a 3 mois le CFA devait y aller à terme, mais on va quand même le mettre provisoirement à la Moulette quand l'école sera fermée ; ce n'est pas le Monopoly, c'est presque du bonneteau, est-ce que tu as vu mon CFA, tu le vois, tu ne le vois pas, on ne sait plus où il est à force ! Mais enfin, quoi qu'il en soit, qu'est-ce qui s'est passé avec la Communauté d'Agglomération pour que vous décidiez de racheter ce bâtiment ? Est-ce qu'il y a un problème ? Est-ce qu'il y a une divergence de vue ? Est-ce que le projet immobilier que nous annonçait Monsieur BORDENAVE, pour ne pas le citer, il y a quelque mois, ne tient plus, ou n'était pas crédible, ou n'était pas réaliste ? Enfin là on s'y perd un petit peu. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais donc reprendre l'ensemble des interventions, vous terminez sur La Périgourdine, je vais commencer par elle.

Sur La Périgourdine, il est évident que ce quartier de la gare doit être entièrement revu. C'est donc pourquoi nous avons lancé une étude urbaine, complète, du quartier de la gare. A l'arrière de la gare, il n'y a qu'un seul bâtiment public, c'est celui de La Périgourdine qui était propriété, qui est toujours d'ailleurs, propriété CAB. La CAB n'a pas de projet à porter sur ce bâtiment. Les élus de la CAB aujourd'hui que nous sommes, nous ne voyons pas d'intérêt communautaire à réaliser quelque chose dans ce bâtiment. Là où nous sommes exactement sur la même ligne avec la CAB, la CAB veut la vendre et nous on veut en être propriétaire. Parce que ça va nous permettre d'avoir cette locomotive dans le quartier ! Sans faire de jeux de mots avec la gare. A partir du moment où on aura ce bâtiment, où on pourra y mettre plusieurs fonctions à l'intérieur, où avec l'étude urbaine qu'on est en train de réaliser, on va revoir l'ensemble des mobilités du quartier, on en sera plein propriétaire et on pourra donc l'aménager comme on le souhaite. Il y a des promoteurs Monsieur RUET, il y a des promoteurs qui sont venus faire des propositions financières. J'étais dans le bureau avec le Président de l'Agglomération, avec Christian BORDENAVE, mon collègue et un promoteur qui voulait nous l'acheter complètement. La CAB était prête à le vendre, je m'y suis opposé. Je n'accepte pas que la CAB vende à un promoteur ce bâtiment, alors qu'il a une vocation économique, une vocation qui pourrait être culturelle, une vocation qui pourrait être liée à la formation, à un grand campus pour Bergerac et donc nous devons le garder dans le patrimoine de la Ville de Bergerac. J'ai peut-être fait peur au promoteur, mais je l'assume et donc le prix estimatif qui a été fait par les Domaines qui est d'environ 900 000 €, le promoteur en avait proposé un petit plus de 700 000 €, le Président de la CAB souhaite accompagner la Ville de Bergerac dans la réorganisation de ce quartier, dans l'amélioration des conditions d'accueil, des différentes fonctions qu'on pourra avoir sur cet immeuble et il part du principe qu'il y aura toute une partie de ce bâtiment dédiée au service public. Et donc, dans la discussion, le Président de la CAB a proposé à l'ensemble des Maires de notre Agglomération de vendre ce bâtiment à 500 000 € à la Ville, bien moins cher que ce qu'il vaut, moins cher que ce que le promoteur voulait faire, mais parce qu'il y a un intérêt public derrière pour la Ville de Bergerac. La CAB et nous sommes sur la même ligne, on travaille main dans la main avec Frédéric DELMARES et l'ensemble des Maires de notre Agglomération.

En ce qui concerne la médiathèque. Pour nous, la médiathèque, et on l'a toujours dit pendant la campagne électorale, la médiathèque a toute sa place sur la place Gambetta. On a deux immeubles, je l'ai déjà dit, l'immeuble de Monsieur TEULET, ancien hôtel des ventes, l'immeuble de Monsieur AMEN face au stand culturel. J'ai donc fait passer les Domaines et les Domaines ont évalué les deux biens, et celui de Monsieur AMEN est estimé à 125 000 € par les Domaines. Là où nous l'avions vendu 350 000 € et là où lui-même nous en propose 650 000. J'ai donc travaillé avec le Président de la CAB en lui proposant qu'on aille discuter avec Monsieur AMEN ; on le rencontrera mi-avril pour lui faire cette proposition d'acquisition de son patrimoine immobilier face au centre culturel, et s'il ne souhaite pas le vendre, alors nous lancerons une procédure d'expropriation. On a un intérêt communautaire, l'avantage c'est que le temps de l'expropriation, environ deux ans, c'est le temps que l'Agglomération a de toute façon à mettre en œuvre pour réaliser les études, monter le cahier des charges, les études techniques, études de sol, étude de démolition, permis, appel d'offres ; et nous pourrons immédiatement ensuite commencer l'ensemble de la démolition et des travaux sur ce site.

Monsieur FREL, vous avez évoqué pas mal de dossiers que vous ne voyez pas ici. Oui, mais attention Monsieur FREL, là ce sont des choses en plus, tout ce que vous avez dit tout à l'heure sur la Coulée Verte, les aménagements… On l'a déjà dans le Programme Pluriannuel d'Investissement ! Les fameux 8 millions d'euros d'investissement que l'on avait dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, ils sont toujours prévus dans la collectivité et ils vont être mis en œuvre sur l'année 2021. On fait tout en ce moment, et je tiens vraiment à saluer l'ensemble des services de la mairie de Bergerac, et ils le savent, je suis quelqu'un de plutôt exigeant et qui suit le budget, qui suit le Programme Pluriannuel d'Investissement, qui a besoin de beaucoup de tableaux pour essayer de suivre et voir comment on peut avancer sur l'ensemble des dossiers. Ces investissements-là, ils sont en plus de ceux déjà évoqués. Vous avez évoqué la Coupe du Monde de Rugby 2023 avec les vestiaires sur ici Gaston Simounet, ils sont déjà dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, ils vont donc être faits. Vous avez évoqué les vestiaires de l'US La Catte, ils sont dans le programme pluriannuel d'investissement, ils vont être faits. Donc reprenez le tableau du Programme Pluriannuel d'Investissement, tout ce qui est dedans sera fait. Et vous prenez en complément ce tableau, vous mettez les moins en fonction des moins ; les plus en fonction des plus et tous les plus, c'est ce que l'on va faire davantage sur notre territoire. J'irai plus loin, lors du vote du budget, j'ai été accusé par des élus, par des personnes extérieures sans les nommer, qu'il n'y avait pas assez pour le sport dans les investissements. Qu'est-ce que je n'avais pas fait ! Pas assez pour le sport à Bergerac ! Et j'avais répondu à l'époque, et je me rappelle très bien avoir eu la presse au téléphone, avec les preuves à l'appui de l'ensemble des budgets quand ils étaient votés avec les tableaux du PPI, et au moment des décisions modificatives d'affectation des résultats, où on a toujours des investissements supplémentaires. L'affectation des résultats, 821 000 € supplémentaires capitalisés pour l'investissement, 1 million d'euros supplémentaire pour le fonctionnement. Donc on a des moyens

supplémentaires en affectant nos résultats.
Et le deuxième élément qu'il faut évoquer, c'est qu'il y a des projets qui peuvent prendre un peu plus de temps que prévu, parce que l'architecte met un peu plus de temps, parce qu'on a les entreprises qui ne sont pas forcément disponibles de suite, et donc les travaux prennent un peu plus de temps. Mais le deuxième élément, c'est qu'on a aussi les commissions d'appel d'offres, et que par moment, les montants qui sont évalués sur le Programme Pluriannuel d'Investissement en ligne budgétaire, ils sont moins importants. Et donc on récupère des capacités financières pour investir davantage sur notre Ville.
Et c'est le cas ce soir, où on va investir davantage, 400 000 € pour l'annexe de la Maison des Associations dans la rue Saint-Esprit, qui va nous permettre d'accueillir les associations qui sont soit sur le site de Jules Ferry, soit dans d'autres lieux de la Ville de Bergerac pour qu'ils soient ensemble et qu'ils aient accès aux nouvelles technologies sur l'ensemble de cet immeuble. On va faire près de 500 000 € pour le sport, oui 500 000 € pour le sport. Il y a une subvention d'environ 100 000 € de prévue pour le terrain de foot à 5, mais c'est pour le tennis, avec le Millet. On double la participation de la Ville pour la piste d'athlétisme, parce qu'on considère qu'une grande partie des Bergeracois vont bénéficier de cette piste d'athlétisme et donc on double cette participation. On va également avoir l'éclairage, on va avoir la réfection du parking du Stella, donc l'éclairage du stade de foot et le parking du Stella qui méritent d'avoir des travaux ; la chaufferie à Aragon, économie d'énergie encore Monsieur FREL, je sais que vous y êtes attentif, passionné sur cette question ; le sport nautique dans lequel il faut mettre aux normes sécurité. On avait prévu 40 000 € sur le budget primitif, il faut 80 000 € en tout. Donc on remet 40 000 € et on va accompagner pour mettre tout en sécurité au niveau de l'aviron à Bergerac. Le gymnase du Tounet, où on va terminer les travaux de rénovation énergétique. Je rappellerai également ce qui n'est pas mentionné ici mais qui est fait en régie par nos équipes, par l'excellent travail de notre Centre Technique Municipal où on a des hommes et des femmes de qualité, qui ont de l'or entre les mains, et on va aller sur le site d'Aragon pour refaire le Club House de la partie handball de Bergerac, puisqu'on va déplacer la chaufferie à l'extérieur pour récupérer une quinzaine de mètres carrés, on va déplacer un compteur électrique de façon à démolir une cloison et on aura ainsi un Club House qui sera refait à neuf. Oui, il y a moins pour le fonctionnement des clubs parce qu'ils ont besoin de moins en ce moment, compte tenu du fait qu'ils ont moins de déplacements à réaliser, mais ils ont beaucoup plus en investissement et donc en qualité d'accueil pour l'ensemble des licenciés sur notre Ville.
Alors Monsieur FREL, ne regrettez rien sur votre vote au moment des subventions, vous voyez aujourd'hui, ce n'est peut-être pas un satisfecit mais en tout cas c'est une bonne volonté, un bon engagement et en tout cas une décision modificative du budget très ambitieuse pour la Ville de Bergerac.
Au niveau de Monsieur RUET, vous avez évoqué les 190 000 € du SDIS. Il y a longtemps qu'un maire de Bergerac n'avait pas été au Conseil d'Administration du SDIS, j'en suis très heureux et nous travaillons avec l'ensemble de nos collègues du Département, pour l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des agents du SDIS et également de la qualité du matériel pour les interventions. Et dans ce cadre-là, une discussion a été réalisée avec le SDIS pour savoir à quel moment ils allaient réellement commencer les travaux, et pas faire des avances financières des collectivités territoriales vers le SDIS, qui est très bien géré aujourd'hui et qui permet d'avoir une capacité financière d'investir sur le territoire, et donc les premières participations souhaitées par le SDIS des collectivités territoriales de premier appel sur la future caserne aux Sardines, ce ne sera qu'en 2022 puisqu'en 2021, nous sommes sur la partie étude ; l'architecte va faire son permis de construire et ça commencera en 2022 et la collectivité paiera vraiment en 2022.
En ce qui concerne Bergerac 95, je rappelle que Madame ROUAN n'est pas la représentante de la Ville de Bergerac à Bergerac 95. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu ici une délibération au Conseil nommant Madame ROUAN, où l'on a élu Madame ROUAN comme représentante de la Ville à Bergerac 95. Elle y est à titre personnel, et on sait comment Madame ROUAN est plutôt quelqu'un de carré et de droite dans sa ligne de conduite, et qu'elle ne mélange pas en tant qu'élue de la Ville de Bergerac, et également sur la partie de son implication dans la vie associative locale. Il est évident que quand dans une association, la subvention qui a eu été de 200 000 €, 250 000, 100 000 €, aujourd'hui 75 000 € de bourse emploi, il est quand même légitime qu'une collectivité puisse demander des comptes de l'ensemble des dépenses de l'association en question, et de son modèle économique et de voir comment elle peut évoluer à l'avenir avec un retrait petit à petit de la collectivité.
Quant au Music Hall, j'assume complètement le souhait d'Adib BENFEDDOUL, je tiens à rappeler qu'Adib BENFEDDOUL avec Daniel GARRIGUE, avec l'équipe municipale, nous avons été porteurs de ce projet, je me rappelle très bien Adib défendre l'acquisition de ce Music Hall et des travaux à y réaliser, pour garder en centre-ville une activité culturelle, une activité économique et qui ne parte pas sur les extérieurs de la Ville, donc pour nous c'est très important de la maintenir. Il est évident qu'il y a des travaux, il y a eu des travaux à réaliser, on sera à peu près sur 500 000 € d'acquisition plus travaux, mais je rappelle également qu'il y a un loyer en face qui va être versé par le locataire et qui viendra en recette de notre budget de fonctionnement.

Quant aux écoles, vous nous dites que vous aviez réalisé le Bout des Vergnes, je rappelle simplement que quand on est arrivé en 2014, il a fallu le terminer le Bout des Vergnes. Je dirais bien qu'il était en morceaux tels les Legos, ça fera sourire ceux qui se rappellent de l'histoire, mais en tout cas, nous avons toujours réalisé des travaux dans les écoles. J'ai fait ma première rentrée, ça va faire sourire Monsieur FREL, j'ai fait ma première rentrée cette année en visitant l'ensemble des écoles de la Ville avec Marie-Lise POTRON, mon adjointe au Maire, avec les services, pour rencontrer les Directeurs, savoir comment se passait la rentrée, rencontrer l'ensemble de nos personnels des écoles et effectivement, je me suis rendu compte de certaines écoles dans lesquelles il fallait faire des travaux. Par exemple sur l'Alba, changer les menuiseries, j'ai donc demandé à ce que ce soit fait et on aura des changements de menuiserie sur l'Alba ; quelques travaux entre autres dans les écoles qui sont prévus. Mais ne vous inquiétez pas, nous travaillerons pour réhabiliter les écoles et que chaque enfant arrive dans de très bonnes conditions en début d'année. Je suis surpris que vous ne notiez pas, mais ça doit être le fruit du hasard, je suppose, les 45 000 € supplémentaires pour le matériel informatique pour les écoles. Je vous rappelle que lors du vote du budget dans le Programme Pluriannuel d'Investissement, il y avait eu une baisse sur la partie informatique dans les écoles ; je vous avais répondu, puisque nous étions arrivés à terme du déploiement de l'informatique des tableaux numériques dans les écoles. Mais là, aujourd'hui, je vois que vous êtes plus souvent dans la critique quand il s'agit d'une ligne budgétaire mais de temps en temps, il faut aussi savoir reconnaître ce qui est bien, surtout quand on l'a critiqué juste avant. Donc nous allons faire davantage dans les écoles de la Ville sur les outils numériques. Exactement Monsieur FREL, vous pouvez nous féliciter. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur FAUVEL. »

M. FAUVEL : « Bonsoir à tous, juste par rapport à cette délibération, je voulais remercier Christophe DAVID-BORDIER pour l'hommage sur mes tweets et sur le dialogue que l'on a pu avoir avec toutes les associations sportives à la suite du Conseil Municipal. On a pris note effectivement qu'un effort a été fait sur la partie investissement des infrastructures, au détriment bien sûr du fonctionnement quotidien et de la formation des associations sportives au sens global. J'ai bien pris note la dernière fois que je ne peux pas être juge et partie à la fois sur le Conseil Municipal, et c'est pour cela que je me retire du vote sur cette délibération car je ne peux pas voter un projet auquel j'ai participé personnellement et ne peut partager le projet également donc je pense que c'est logique. »

M. LE MAIRE : « Très bien. Est-ce que sur le reste de la délibération, vous avez des choses particulières ou pas ? Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non, je vous propose de passer au vote de cette décision modificative n° 1.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

VU l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que des corrections peuvent être apportées au budget primitif par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel il se rapporte,

VU l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats votés supra,

VU le budget primitif 2021 voté en séance du 10 décembre 2020,

CONSIDERANTqu'il est nécessaire de voter les reports et d'intégrer les résultats de l'exercice précédent immédiatement après l'approbation du compte administratif et le vote de l'affectation des résultats lors de la plus proche décision modificative qui suit ce vote,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2021 voté en séance du 10 décembre dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) pour l'exercice 2021,

Adopté par 25 voix pour, 7 contre et 1 non participation.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AUX BUDGETS CCAS ET RÉSIDENCES AUTONOMIE –

ANNÉE 2021

Acte n°D20210022
Rapporteur : Charles MARBOT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On passe donc au dossier n° 10, le rapport sur les subventions d'équilibre aux budgets du CCAS, Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, le 5 mars dernier, nous avons voté le compte administratif, l'affectation des résultats du budget principal du CCAS et le budget annexe des résidences autonomie. Pour le budget du CCAS, nous remarquons une clôture du résultat déficitaire de 174 802,89 € et pour le budget annexe des résidences autonomie, un résultat déficitaire de 132 577,54 €.
Il est demandé au Conseil Municipal de financer ces déficits par une subvention d'équilibre versée par la Ville de Bergerac pour un montant global de 307 380 € ; les crédits nécessaires sont inscrits au BP2021 chapitre 65, article 657.362. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Bien sûr nous allons voter pour cette subvention, même si nous estimons qu'une action sociale n'a pas vocation à être à l'équilibre ou à faire des recettes. Et puis, je note aussi que cette subvention est en hausse par rapport à l'année dernière. Mais ce que je voudrais partager avec vous ce soir, ce sont mes inquiétudes. Cette hausse de la subvention de la Ville au CCAS est liée, comme vous nous l'avez expliqué Monsieur le Maire en commission Finances, essentiellement à l'augmentation des frais qui sont liés à la Maison de l'Accueil Temporaire en termes de personnel et en termes de durée d'accueil et également sur les fluides. Ce que je voudrais souligner peut-être, c'est quand même qu'il ne faudrait pas que cette hausse masque d'autres besoins sur notre Ville en termes d'actions sociales, et je pense notamment à celles qui sont effectuées en direction des seniors. Comme je le rappelais tout à l'heure, la pyramide des âges à Bergerac montre quand même que la majorité de notre population a autour de 60 ans ; et je pensais notamment au portage des repas. Sur le portage des repas, on voit que ce service connaît beaucoup de demandes ces derniers temps qui ne peuvent malheureusement pas forcément être toutes satisfaites et j'aimerais qu'à l'avenir nous puissions réfléchir à l'amélioration de ce service, pourquoi pas en créant une deuxième tournée de portage des repas. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci. Charles MARBOT. »

M. MARBOT : « En réponse pour ce qui est de la MAT, ce qu'il faut savoir, c'est qu'effectivement on a un coût de loyer qui est beaucoup plus important avec ce nouvel ensemble que par le passé, puisqu'on a un coût de 200 000 € annuel, c'est évidemment beaucoup plus important que les 20 000 traditionnellement pour l'ancienne structure. Nous sommes en attente en ce moment du coût définitif des travaux par Urbalys ; quand nous aurons ce document avec ce coût définitif, ça nous permettra aussi de signer un avenant et donc de lisser dans le temps le coût à payer pour la collectivité. Ce sera plusieurs dizaines de milliers d'euros par an qui vont forcément être enlevés, sachant qu'il y a une durée restante de 13 ans en termes de remboursement, ça c'est un point qu'il me semble important de souligner. Votre deuxième point, c'était, Madame LEHMANN ? »

MME LEHMANN : « Les portages de repas. »

M. MARBOT : « Les portages de repas, on en avait déjà parlé, c'est effectivement un sujet qu'on va mettre à l'ordre du jour sous peu au niveau du Conseil d'Administration. Vous avez raison, effectivement, il va falloir qu'on solutionne cette thématique du portage, on a une demande croissante ; on est effectivement limite en termes d'effectif, donc tout ça, ce sont des sujets, vous le savez, qui seront traités, qui seront à l'ordre du jour, on ne les oublie pas. »

M. LE MAIRE : « Merci. Effectivement, sur la MAT, pour compléter ce que vient de dire mon collègue, ça a été la volonté municipale sur le mandat passé, et que nous avons toujours aujourd'hui, d'améliorer la

qualité du service public, voire même d'augmenter le service public, puisque la Maison d'Accueil Temporaire aujourd'hui est davantage ouverte, donc accueille davantage de personnes. Et surtout, c'est que nous avons un outil d'accueil pour les usagers qui est d'une grande qualité ; et nous avons un outil de travail pour nos agents qui est d'un grand confort. Pour ceux qui ont connu le bâtiment précédent, il n'y a pas de commune mesure.
En ce qui concerne le portage de repas, et là je vous rejoins Madame LEHMANN, on va vraiment devoir se poser des questions et travailler sur le fond. Un des avantage de la comptabilité tenue en interne, et je vais reprendre ma casquette de comptable, excusez-moi Monsieur FREL par avance, c'est que nous avons une comptabilité analytique, donc au Centre Communal d'Action Sociale, ça nous permet par activité d'avoir l'ensemble des données en nombre d'usagers, en fonction du service rendu, et également des recettes et des dépenses. Sur le portage de repas, la question, c'est quelle doit être l'activité du Centre Communal d'Action Sociale ? Est-ce qu'il doit être vers certaines personnes, les plus fragilisées, donc en fonction du revenu, ce qui est déjà le cas aujourd'hui, mais est-ce qu'on baisse un petit peu ce revenu ? Et donc, ceux qui ont les revenus les plus hauts iraient plutôt vers l'offre privée, et donc on prendrait davantage de personnes qui ont des revenus faibles. C'est une question qu'il faudra que l'on se pose ensemble lors d'une réunion de travail du Conseil d'Administration. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU les résultats de la gestion 2020 du budget principal du CCAS et de son budget annexe Résidence Autonomie présentés en Conseil d'Administration du 05 mars dernier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de financer ces déficits par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de verser une subvention d'équilibre d'un montant global de 307 380,43 € réparti comme suit :
- 174 802,89 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS
- 132 577,54 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie.

Étant entendu que cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.

Les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65 compte 657362.

Adopté par 33 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2021 - COMPLÉMENT

Acte n°D20210023
Rapporteur : Christophe DAVID-BORDIER

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «L'attribution de subventions, Christophe DAVID-BORDIER va nous la présenter. »

M. DAVID-BORDIER : « Ce projet de délibération concerne une attribution complémentaire de subvention. Je voudrais juste rappeler très rapidement ce que sont les conventions d'objectifs. Nous avons 7 conventions d'objectifs à Bergerac avec des associations sportives, dont Bergerac Handball. Les conventions d'objectifs, ce sont les clubs qui disposent de subventions égales ou supérieures à 23 000 €, donc c'est pour cela qu'il n'y en a que 7, ce qui est déjà pas mal. Il se trouve que j'ai reçu les 7 responsables de ces associations, dont le Bergerac Handball qui se trouve dans des difficultés importantes aujourd'hui, mais ces difficultés ne sont pas dues à une baisse des subventions mais sont dues essentiellement à une gestion que je qualifierais de peu rigoureuse. Je m'en suis entretenu avec la nouvelle Présidente qui bien sûr va tenter de faire les efforts nécessaires, mais aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu les subventions puisque, habituellement, elles sont versées en mai-juin chaque année, le club

aurait connu de très graves problèmes et aurait certainement mis la clé sous la porte. Il était évident que nous devions faire une entorse à la règle, mais ce n'est pas une véritable entorse puisqu'on avait promis d'aider toutes les associations sportives qui nécessiteraient notre aide et c'est ce que nous avons fait. Il a été décidé d'attribuer la subvention de 30 % telle qu'elle avait été décidée pour les autres clubs et eux n'avaient pas fait de demande bien entendu, c'était ça au départ le souci. Il a été décidé d'attribuer 18 000 € au Club de Handball, c'est sur ce projet de délibération que nous vous demandons de voter ce soir. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Christophe DAVID-BORDIER l'a bien dit tout à l'heure dans son explication, sur l'ensemble des subventions au monde sportif, c'était 30 % de l'ensemble de la subvention de fonctionnement, c'est l'ensemble et donc toutes les bourses emploi qui sont versées chaque mois, et les mises à disposition de personnel, donc ces bourses emploi et ces mises à disposition de personnel qui permettent d'être sur les terrains sportif et de faire la formation à l'ensemble de nos plus jeunes. Pour cette délibération,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU la délibération du 04 février 2021 n°20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par le Bergerac Handball Club,

CONSIDÉRANT que pour soutenir les associations, il est important de supprimer l'échéancier voté pour la partie subvention de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € au Bergerac Handball Club,
- de supprimer l'échéancier de versement des subventions de fonctionnement initialement prévu dans la délibération du 04 février 2021.

Adopté par 33 voix pour.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER À LA COMMISSION FINANCES

Acte n°D20210024
Rapporteur : Michaël DESTOMBES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «La délibération suivante, dossier n° 12, la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la commission des Finances, Michaël DESTOMBES. »

M. DESTOMBES : « En tant que rapporteur du budget, j'ai souhaité siéger à la commission Finances, de ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de m'intégrer pour siéger à cette commission et d'acter le retrait d'Eric PROLA. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Par délibération du 10 juillet 2020, il a été adopté la composition de la commission des Finances.

En qualité de rapporteur général du budget, il est proposé de rajouter Michaël DESTOMBES pour y

siéger.

Afin de respecter le principe de parité, il est proposé à Monsieur Eric PROLA de s'en retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'intégrer Michaël DESTOMBES pour siéger à cette commission et d'acter le retrait d'Eric PROLA.

Adopté par 33 voix pour.

CRÉATION COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Acte n°D20210025
Rapporteur : Alain BANQUET

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : «On va sur le dossier n° 13 création d'une Commission Extra Municipale de la Transition Ecologique, Alain BANQUET. »

M. BANQUET : « Merci de me donner la parole Monsieur le Maire. La transition écologique est devenue, et je suis heureux de le constater, un dénominateur commun des actions et des projets de la Ville de Bergerac. Nous ne vivons plus les évolutions climatiques, les risques naturels comme une fatalité, mais comme un engagement permanent et déterminé. Nous avons conscience que nous travaillons sur le temps long, et surtout conscience que faire de Bergerac une ville exemplaire, responsable et solidaire, ne pourra être réalisable qu'en co-construction avec l'aide de toutes les bonnes volontés. C'est pourquoi nous vous proposons ce soir de créer la Commission Extra Municipale de la Transition Ecologique.
Cette commission aura loisir de choisir les thèmes qu'elle souhaite aborder, créer des sous-commissions appropriées et pourra, suivant les projets, se faire épauler par d'autres entités territoriales, par des associations ou des techniciens qualifiés.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cette Commission de la Transition Ecologique, d'en fixer le nombre à 35 membres et la composition comme suit :
16 représentants du Conseil Municipal issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :

- *Majorité municipale : 11 membres*
- *Bergerac Avec Confiance : 2 membres*
- *Bergerac en Commun : 1 membre*
- *Bergerac 2020-2030 et Bergerac Simplement : 1 membre*
- *Le groupe Rassemblement National : 1 membre*

1 représentant issu du Conseil Municipal des jeunes sur proposition de cette instance.
10 représentants d'associations sur le thème de la transition écologique,
4 citoyens tirés au sort sur la liste électorale de la commune et volontaires, également répartis par catégorie d'âges, et en respect d'une parité hommes-femmes,
4 Bergeracois volontaires sur la base des propositions de candidatures adressées à Monsieur le Maire qui en assure la désignation.
La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté de 2 vices-présidents élus, issus pour l'un de la majorité municipale et pour l'autre de l'opposition municipale.
Il conviendra également d'adopter la charte de fonctionnement de la Commission Extra Municipale de la Transition Ecologique telle qu'annexée, de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de ses vices-présidents. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des interrogations sur cette délibération ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Président, Monsieur le Maire pardon. »

M. LE MAIRE : « L'habitude de la Région ! Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui. Peut-être que vous la prendrez aussi à l'issue des élections. »

M. LE MAIRE : « J'espère que vous ne mentez pas et je suivrai vos conseils. »

M. FREL : « On va laisser les électeurs décider, c'est quand même eux. Donc je participerai avec attention, avec intérêt à cette Commission Extra Municipale, toutefois je m'interroge un petit peu sur l'adoption de la charte de fonctionnement, peut-être qu'il aurait été intéressant d'en débattre avec les futurs membres de cette Commission Extra Municipale qu'ils puissent aussi dire un petit peu comment ils voyaient leur engagement au sein de cette Commission. Et je trouve dommage de terminer cette charte, le dernier paragraphe, où on rappelle que ce sont bien les élus du Conseil Municipal qui ont le pouvoir d'arbitrage, évidemment puisqu'ils sont membres du Conseil Municipal et les décisions seront bien prises en Conseil Municipal, et je trouve que ça fait très réducteur le fait d'annoncer ça directement dans la charte de fonctionnement. Je crois que l'ensemble des futurs membres sont capables de comprendre quelles sont les attributions d'un Conseil Municipal, sans qu'on leur rappelle de cette façon, ça fait un peu maître d'école un peu sévère. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je ne suis pas quelqu'un de sévère, on va ouvrir un petit peu peut-être et modifier, si vous avez un amendement à proposer tant que Madame LEHMANN va prendre la parole et on prendra votre amendement. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Merci. Dans cette Commission, je pense que ce serait intéressant de pouvoir s'appuyer sur les compétences des autres collectivités territoriales de notre territoire, que ce soit de manière active en les nommant comme personnes qualifiées ou en les consultant sur des dossiers ponctuels ou précis, mais je pense notamment aux excellents services de l'environnement du Conseil Départemental de la Dordogne, à ceux de la Communauté d'Agglomération et aussi aux personnes qui sont chargées par exemple des projets au niveau du SyCoTeB. »

M. BANQUET : « Je peux répondre Monsieur le Maire ? Là, justement dans ce que j'ai dit, j'ai bien dit qu'on se ferait épauler par d'autres entités territoriales, des techniciens qualifiés et des associations qualifiées ; c'est vraiment dans un esprit d'ouverture, je suis d'accord avec vous. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL, sur la phrase qui ne vous convenait pas : il est bien entendu qu'il reviendra au Conseil Municipal d'examiner l'opportunité des propositions émises. C'est celle-ci ? »

M. FREL : « Oui, moi je vous propose simplement de supprimer la dernière phrase de la charte. »

M. LE MAIRE : « On supprime, sur l'amendement de Monsieur FREL,
Qui est pour ?Qui est contre ? Qui s'abstient ?
L'amendement est adopté.

Moi, la seule chose, ça ne me gêne pas qu'il n'y soit pas, bien au contraire, mais c'est le groupe Rassemblement National qui n'a pas fait part de candidature. Ce qui veut dire que si on fait le vote aujourd'hui sans les nommer, il faudra reprendre un vote le jour où ils seront là ? Ou il y en a un des deux qui viendra représenter ? On va voter sans eux.
Sur cette délibération,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
C'est adopté à l'unanimité.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN va nous présenter le dossier suivant qui est l'engagement de médecins vacataires.

M. BANQUET : « En plus, il faut voter, a priori. »

M. LE MAIRE : « Pour moi ils ont été dits, donc je suis parti du principe qu'ils étaient élus.
Donc moi-même, Alain BANQUET, Florence MALGAT, Joaquina WEINBERG, Marion CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Marie LASSERE, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Alain PLAZZI, Michaël DESTOMBES, les 11 membres de la majorité municipale,
les 2 membres de Bergerac Avec Confiance, Hélène LEHMANN, Fabien RUET,
1 membre pour Bergerac en Commun : Lionel FREL
1 membre pour Bergerac 2020 : Paul FAUVEL
Et donc pas de proposition du groupe Rassemblement National.
Sur ces membres,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Sur les 2 vices-présidents. Il avait été envisagé un vice-président de la majorité, un vice-président de l'opposition. Il a donc été proposé au groupe de Monsieur RUET une deuxième vice-présidence de mémoire. C'était qui les 2 vices-présidents ? »

M. BANQUET : « Je pense que c'était moi pour un. »

M. LE MAIRE : « Alain BANQUET, et pour l'opposition ? Pour l'instant on ne sait pas, excusez-nous, c'est entre Hélène LEHMANN et Fabien RUET. Qui souhaite être vice-président de cette Commission Extra Municipale ? »

MME LEHMANN : « C'est vrai qu'on va laisser notre place pour cette vice-présidence pour des questions de disponibilité, je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « D'accord. Ceux qui sont arrivés juste derrière, en nombre de voix, c'était Bergerac En Commun. Est-ce qu'un de vous deux souhaite avoir la vice-présidence ? Non, ça ne peut être que Lionel FREL, donc Monsieur FREL souhaitez-vous être vice-président de la Commission ? »

M. FREL : « Cela dépendra de la disponibilité que cela requiert, mais ce serait avec plaisir, je participerai parfois à distance, mais maintenant on sait faire avec les visios. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci. Les candidatures de Monsieur Alain BANQUET et Monsieur FREL,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
C'est adopté. »

M. BANQUET : « Il faut voter aussi pour la charte de fonctionnement. »

M. LE MAIRE : « En plus ! On vote pour la charte de fonctionnement, amendée par Monsieur FREL sur le dernier paragraphe.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.
On a vraiment tout adopté Alain ? »

M. BANQUET : « Tout est adopté. »

M. LE MAIRE : « C'est bon, elle peut être mise en place et travailler dès demain matin.
Merci beaucoup Alain de ton engagement sur la transition écologique au niveau de la Ville de Bergerac et de tout le travail que tu as encore à mener sur ce mandat, et je sais que tu auras à tes côtés de nombreux élus très engagés.

DELIBERATION

Depuis quelques années, la transition est devenue un enjeu crucial pour le devenir des territoires français.

Les évolutions climatiques, avec des variations plus ou moins fortes selon les régions, doivent aujourd'hui être anticipées, et accompagnées, pour assurer aux habitants de bonnes conditions de vie (confort thermique, santé, sécurité…), mais aussi pour permettre la mutation de certaines activités économiques largement impactées (agriculture, tourisme…).

Parallèlement, les risques naturels s'accroissent dans de nombreux territoires, du fait de l'augmentation de la fréquence et de l'amplitude des aléas climatiques, et de la vulnérabilité associée à l'urbanisation des surfaces.

Dans ce contexte, la transition écologique des territoires est non seulement une condition de leur développement et du maintien d'une bonne qualité de vie, de leur habitabilité à moyen et long terme, mais aussi de la cohésion des territoires à l'échelle nationale.

En dix ans, la France s'est dotée de textes majeurs fixant des objectifs en matière de transition écologique, en particulier dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le

changement climatique : lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat, etc.

Forte de ce contexte, la Ville de BERGERAC a arrêté sa propre stratégie locale de développement durable à moyen terme, dont les principes, les enjeux et les objectifs opérationnels sont traduits ainsi :

1 : Faire de BERGERAC une Commune EXEMPLAIRE, qui intègre le développement durable dans ses pratiques internes ;

2 : Faire de BERGERAC un territoire engagé dans la lutte contre le changement climatique et RESPONSABLE face aux enjeux planétaires ;

3 : Faire de BERGERAC une Commune SOLIDAIRE et mobilisée pour le bien-être de ses habitants et des générations futures.Aujourd'hui, la notion de transition écologique met l'accent sur le processus de changement, l'objectif de transformation profonde, systémique, progressive, par étapes, quand celle de développement durable focalise davantage l'attention sur l'objectif d'équilibre entre les trois sphères, économique, sociale et environnementale.

Elle permet d'insister sur la nécessité d'une mise en mouvement coordonnée de l'ensemble des acteurs de la société, pour réussir à relever les enjeux auxquels l'humanité est désormais confrontée.

Surtout, la transformation attendue se traduit par la mobilisation de tous ces acteurs (pouvoirs publics, habitants, associations,…) dans des actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines (agriculture, industrie, tourisme, transport, numérique, alimentation, habitat, etc.), de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, de la préservation des ressources et des milieux naturels, en s'orientant vers des dynamiques de développement responsable dans ses modes de production et de consommation et en assurant l'accès de tous aux biens et services essentiels, selon un principe de solidarité territoriale et intergénérationnelle.

Pour y parvenir, la Ville de BERGERAC a souhaité associer l'ensemble des acteurs dans une démarche d'amélioration en créant une Commission extra-municipale dédiée.

La Commission extra-municipale de la Transition Écologique se fixera pour objectif d'accompagner la mise en œuvre localement d'un nouveau modèle écologique, économique et social qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux.

Elle aura également pour but de réfléchir aux enjeux et aux priorités de développement durable que se fixera la Commune dans la mise en œuvre de ses différentes politiques publiques à court, moyen et long terme. Cette instance consultative sera le lieu de concertation d'une politique ambitieuse en matière de transition sur notre commune.

Elle aura ainsi pour mission globale la mise en œuvre des principes de la transition et le suivi des actions sur la commune.

Elle pourra formuler des propositions qui seront présentées en Conseil municipal.

La Commission extra-municipale sur la Transition aura également compétence pour identifier et proposer les éventuels projets pouvant être inscrits dans ce cadre d'action.

Un règlement intérieur à cette commission – charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique annexée à la présente – a pour objectif de préciser le cadre de travail de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique, en vue d'assurer l'information, la continuité et la qualité des projets et des travaux qui s'y rapportent. Le bon fonctionnement de cette commission passe par un état d'esprit positif et ouvert à l'autre. Dans ce cadre, la conduite des réunions doit permettre et faciliter la prise de parole et la libre expression de chacun dans le respect des personnes.

Le Conseil municipal souhaite créer un comité consultatif comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours et qui serait composée de :

• Seize représentants du Conseil municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :

Majorité Municipale : 11 membres

Bergerac avec Confiance : 2 membres

Bergerac en commun : 1 membre

Bergerac 2020-2030 et Bergerac simplement : 1 membre

Le groupe Rassemblement National : 1 membre

Il appartenait à chaque groupe de transmettre la liste de ses candidats avant le 24 Mars 2021 au cabinet de Monsieur le Maire.

• Un représentant issu du Conseil Municipal des Jeunes, sur proposition de cette instance,

• Dix représentants d'associations et collectifs locaux, parmi « Colibris Bergerac », « Citoyens pour le climat », « Les Conseils Citoyens », « CéLA », « Aqui de conscience », « Coop'actions », « l'Attache Rapide », « Zéro déchets Dordogne », « Question de Culture », « l'Université du Temps Libre », à raison d un·représentant par association,

• Quatre citoyens tirés au sort sur la liste électorale de la Commune et volontaires, également répartis, si possible, par catégorie d'âge (18-25 ans ; 26-45 ans ; 46-65 ans ; + de 66 ans) et en respect d'une parité homme-femme,

• Quatre Bergeracois volontaires, sur la base des propositions de candidature adressées à Monsieur le Maire, qui en assure la désignation.

La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté de deux Vice-Présidents élus, issus pour l'un de la majorité municipale et pour l'autre de l'opposition municipale.

Au vu des motifs exposés précédemment,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Locales, qui dispose que le Conseil Municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune,

VU la volonté municipale largement affirmée à l'occasion des élections municipales du 28 juin 2020 d'engager la Commune dans une démarche de transition et d'y associer tous les acteurs du territoire (habitants, associations, institutionnels, etc.),

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le Conseil municipal souhaite créer un comité consultatif comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales,

CONSIDÉRANT que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

AMENDEMENT :

Il est proposé de retirer la dernière phrase de l'article 8.3 de la charte de fonctionnement de la commission extra-municipale de la Transition Écologique : « Il est bien entendu qu'il reviendra au Conseil Municipal d'examiner l'opportunité des propositions émises par la commission extra-municipale de la Transition Écologique. »
Adopté par 33 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique,
- d'en fixer la composition comme exposé ci-dessus :

• Seize représentants du Conseil municipal, issus de chacun des groupes qui le composent, selon la répartition suivante :

* Majorité Municipale : 11 membres, Maire : président de droit, Alain BANQUET : vice-président, Florence MALGAT, Joachinna WEINBERG, Marion CHAMBERON, Fatiha BANCAL, Marie LASSERRE, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Alain PLAZZI, Mickael DESTOMBES

* Bergerac avec Confiance : 2 membres, Hélène LEHMANN, Fabien RUET

* Bergerac en commun : 1 membre, Lionel FREL : vice-président

* Bergerac 2020-2030 et Bergerac simplement : 1 membre, Paul FAUVEL

* Le groupe Rassemblement National : 1 membre à déterminer

La commission sera présidée de droit par Monsieur le Maire, assisté de deux Vice-Présidents élus, issus pour l'un de la majorité municipale et pour l'autre de l'opposition municipale.

- d'adopter la charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale de la Transition Écologique telle qu'annexée à la présente.
- de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal et à celle de ses Vice-Présidents

Vote à main levée.

Adopté par 33 voix pour.

ENGAGEMENT MÉDECINS VACATAIRES

Acte n°D20210026
Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je reviens donc sur la délibération et donne la parole à Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN sur l'engagement de médecins vacataires. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Je profite de ce dossier pour vous faire préalablement un point sur le CMS, la vaccination contre la Covid à Bergerac, la santé, sujet ô combien important et sensible.
Le CMS, comme vous le savez peut-être tous, a ouvert ses portes en 2017 ; il a été créé, suite au phénomène de désertification médicale sur le territoire de Bergerac, afin de permettre l'accès aux soins de médecine générale à tous. Aujourd'hui, le CMS compte 2 médecins généralistes à temps complet et 2 médecins vacataires, l'un en médecine générale, l'autre en addictologie. Un poste reste à pourvoir à temps complet, suite au départ d'un des médecins. 3 secrétaires et 1 responsable de service viennent étoffer l'équipe et assurent ainsi le volet administratif du centre. Il va de soi que la crise sanitaire que nous traversons, maintenant depuis plus d'un an, a eu des incidences sur l'organisation, les fonctionnements du CMS.
Une réorganisation des plages de consultation a été mise en place, permettant de recevoir la patientèle dans des conditions sanitaires et de sécurité optimales. Et je salue le travail qui a été fait en ce sens. Il a été également organisé des plages de téléconsultation pour les patients dits Covid symptomatiques ou pas, pour les plus de 70 ans ne voulant ou ne pouvant se déplacer et s'exposer à certains risques et enfin pour les personnes en ALD, Affection de Longue Durée, pour le renouvellement de leur traitement.
Pour 2020, il a été dispensé sur le CMS 19 747 consultations, 243 visites à domicile, 699

téléconsultations. Le CMS continue aujourd'hui d'être à l'équilibre, voire légèrement bénéficiaire. Nous espérons accueillir très vite un nouveau médecin, afin de permettre un accès aux soins à tous et nous resterons bien sûr attentifs aux problèmes de santé publique.
Un point maintenant sur la vaccination, depuis le début, vous n'êtes pas sans savoir que c'est le centre hospitalier, en lien direct avec l'Agence Régionale de Santé, qui a ouvert un centre de vaccination. Je tiens également à souligner la forte mobilisation sur l'hôpital et la qualité d'accueil sur ce centre. Depuis lundi, le rythme des vaccinations s'accélère, passant de 40 à l'ouverture au mois de janvier, à 240 patients/jour, soit 1 440 personnes vaccinées par semaine. Ce sont aujourd'hui 703 vaccinations, dont 2 221 seconde injection qui ont été réalisées sur le mois de janvier. Depuis 15 jours, deux autres centres ont été créés, un sur la maison de retraite de la Madeleine et un sur la fondation John Bost, mais des centres qui sont uniquement réservés pour des personnes de plus de 75 ans, n'ayant aucun moyen de transport. Ces personnes prennent rendez-vous, ils sont ensuite véhiculés par taxi ou par le TAD en lien par la CAB. Une cinquantaine de personnes ont pu bénéficier de leur première injection.
Pour terminer, je vous remercie de votre écoute tout en vous invitant à rester prudent, à prendre soin de vous, des vôtres et des autres, et c'est comme ça que l'on va réussir à éradiquer ce satané virus.
J'en reviens donc maintenant à la délibération, Monsieur le Maire, délibération portant sur l'engagement des médecins vacataires. C'est juste une délibération de régularisation, à la demande de la trésorerie, afin d'avoir un document qui reprenne les termes du contrat concernant les vacataires. Ces deux médecins sont âgés de plus de 67 ans et ne relèvent pas de contrats de droit public. Vous avez le document sous les yeux, sur votre tablette, il y a lieu de vous présenter le tableau ci-dessous, les deux postes vacataires présents : un généraliste, un addictologue. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Le Conseil Municipal est appelé à approuver les modalités de recrutement du personnel vacataire aux conditions fixées ci-dessus à compter du 1er janvier 2021. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vais juste rajouter une information par rapport à la crise sanitaire et puis l'accompagnement surtout de la Ville de Bergerac au centre hospitalier, puisque la Ville de Bergerac met à disposition une personne administrative pour aider à accompagner l'ensemble du personnel administratif de l'hôpital sur la gestion des rendez-vous. La Ville de Bergerac prend vraiment part à une meilleure organisation sur cette vaccination.
Sur ce dossier, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

La Ville de Bergerac fait appel depuis 2017 dans le cadre de sa politique de santé publique à un renfort de personnel médical (médecins) de façon discontinue, tout au long de l'année pour aider les médecins en postes.

Afin de régulariser la situation de ces médecins vacataires, il y a lieu de présenter dans le tableau ci-dessous les 2 postes de vacataires présents :

POSTE	OBJET DE LA MISSION	REMUNERATION
Médecin généraliste	Renfort au Centre Municipal de Santé	506,40 % du taux horaire brut du SMIC
Médecin addictologue	Prise en charge addictologie au point santé de la Maison d'Accueil Temporaire	393,17 % du taux horaire brut du SMIC

Chaque année, les taux horaires des médecins seront réactualisés en tenant compte de l'augmentation du smic horaire au 1er janvier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modalités de recrutements aux conditions fixées ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

Adopté par 33 voix pour.

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AUPRÈS DE L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

Acte n°D20210027
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier n° 15, la mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), et c'est notre collègue Joël KERDRAON qui va présenter. »

M. KERDRAON : « Suite au constat d'absence d'une ressource régionale centralisatrice de données à caractère sociale, l'UDCCAS, la DDCSPP et l'ORS se sont associés pour créer la plateforme OCARINA en 2020. Cette plateforme a pour objectif de centraliser les indicateurs disponibles à une échelle fine, garantir la qualité et la fiabilité de ces indicateurs, d'aider à la lecture et à l'interprétation grâce à la production dynamique de cartes et de figures. C'est grâce à cet outil que l'UDCCAS initie avec ses partenaires une analyse de besoins sociaux à l'échelle départementale, qui se déroulera sur 4 à 5 années.
Pour la 1ère année, 3 territoires sont retenus pour cette expérimentation : Bergerac, Périgueux et la Communauté des Communes de l'Isle, Vern, Sarlembre.
Dans le cadre de cette expérimentation concernant l'élaboration d'un diagnostic départemental, il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition d'un agent auprès de l'UDCCAS. Cet agent aura en charge la mise en œuvre et l'expérimentation pour la Ville de Bergerac et son CCAS ; les modalités de mise à disposition sont précisées dans la convention jointe.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition ; d'approuver le projet de convention de mise à disposition ; d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le souhait de la Ville de Bergerac de participer à l'élaboration d'un diagnostic social départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver cette mise à disposition,
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté par 33 voix pour.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Acte n°D20210028
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vais présenter la délibération suivante sur la mise en place d'une part supplémentaire de l'IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP. Avec la mise en place du RIFSEEP, l'indemnité allouée, auparavant au régisseur, d'avances et de recettes se doit d'être incluse, alors qu'auparavant elle faisait l'objet d'une indemnisation différenciée. Il s'agit simplement d'une délibération purement administrative, où vous avez l'ensemble des régisseurs présents au sein de la collectivité, en termes de régie et les services associés, et les montants annuels de la part supplémentaire régie.
Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP- au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - IFSE ;

Avec la mise en place du RIFSEEP, l'indemnité allouée auparavant aux régisseurs d'avance et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001se doit d'être incluse, alors qu'auparavant elle faisait l'objet d'une indemnisation différenciée.Cette indemnité s'intégrera donc désormais dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE. Elle sera calculée dans les mêmes conditions d'attribution et de montant qu'antérieurement, c'est-à-dire une fois par an. Cette IFSE REGIE sera versée en complément de l'IFSE prévue dans le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur (joint en annexe).

Il s'agit d'une régularisation réglementaire qui doit faire l'objet d'une délibération annuelle en Conseil Municipal.

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en 1 fois (1 fois par an) en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES	MONTANT du	MONTANT annuel de la part IFSE régie

		et de recettes	cautionnement (en euros)	(en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

REGIE	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond annuel réglementaire IFSE
EPICERIE SOCIALE	C2	762,69 €	17,00 €	10 800 €
MUSEES	B3	1 030,11 €	110,00 €	14 650 €
CIMETIERES	C1	11 479,44 €	9,00 €	11 340 €
CENTRES SOCIAUX	C1	709,56 €	6,00 €	11 340 €
RESTAURATION SCOLAIRE	C1	25 267,13 €	6,00 €	11 340 €
AIRE ACCUEIL CAMPING CARS	A2	6,52 €	66,00 €	17 480 €
RESTAURATION SCOLAIRE	C1	25 267,13 €	6,00 €	11 340 €
SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE	A2	1 000,00 €	110,00 €	17 480 €
CENTRES SOCIAUX	C1	709,56 €	110,00 €	11 340 €
CENTRE SOCIAL NAILLAC	C1	500,00 €	110,00 €	11 340 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	47,00 €	11 340 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B1	68 147,99 €	63,00 €	17 480 €
CIMETIERES	B1	11 479,44 €	160,00 €	17 480 €
REPAS A DOMICILE	C2	9 490,23 €	34,00 €	10 800 €
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	C1	46 760,62 €	32,00 €	11 340 €
MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE	B2	387,43 €	110,00 €	16 015 €
MARCHES DE PLEIN AIR	C1	6 117,02 €	140,00 €	11 340 €
RESTAURATION SCOLAIRE	B1	25 267,13 €	320,00 €	17 480 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B3	68 147,99 €	95,00 €	14 650 €
LOCATIONS ET MANIFESTATIONS	C1	11 426,84 €	160,00 €	11 340 €
EPICERIE SOCIALE	B1	762,69 €	110,00 €	17 480 €
OPERATION SPORTS	B2	246,20 €	110,00 €	16 015 €
ABATTOIR	C1	49 605,69 €	410,00 €	11 340 €
MUSEES	B1	1 030,11 €	11,00 €	17 480 €
REPAS A DOMICILE	B1	9 490,23 €	160,00 €	17 480 €
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL	C1	46 760,62 €	410,00 €	11 340 €
RESIDENCES AUTONOMIE	B1	68 147,99 €	550,00 €	17 480 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	63,00 €	11 340 €
REDECOUVRIR L'EUROPE	A1	3 000,00 €	110,00 €	34 000 €
STATIONNEMENT PAYANT	C1	52 985,44 €	410,00 €	11 340 €
VOIRIE ANNUELLE	C1	1 433,74 €	6,00 €	11 340 €

La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et/ou de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place de l'IFSE Régie dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2021.

Adopté par 33 voix pour.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DSP AVEC LA SEMAB (ABATTOIR) PERSONNEL, MISE À DISPOSITION DU DIRECTEUR

Acte n°D20210029
Rapporteur : Jean-Pierre CAZES

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Je vais laisser présenter la délibération suivante par Jean-Pierre CAZES, je rappelle que je ne participerai pas à ce vote et Jean-Pierre CAZES non plus, compte tenu du fait que nous sommes tous les deux au Conseil d'Administration ; je vais laisser Jean-Pierre CAZES la présenter, je laisserai Laurence ROUAN faire le vote. »

M. CAZES : « Merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs. Comme vous le savez, notre Directeur actuel, Jean-Luc ALLEGRE, va devoir prendre sa retraite et, à ce sujet, nous avions fait un recrutement il y a quelques semaines et nous nous sommes aperçus qu'il n'était pas assez outillé pour mener à bien sa mission. Nous avions un deuxième candidat qui nous semblait intéressant, malheureusement à ce jour, il ne donne plus de signes de vie, donc nous avons relancé la recherche et actuellement nous n'avons pas de nouveau candidat pour l'instant pour remplacer Monsieur Jean-Luc ALLEGRE. Monsieur Jean-Luc ALLEGRE officie, et heureusement que nous l'avons pour faire fonctionner l'abattoir.
Dans ce cadre-là, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant au contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEMAB pour compléter son article 13 par les dispositions suivantes : article 13.1 par exception à l'article 13, le Directeur est mis à disposition de la SEMAB par la Ville de Bergerac jusqu'à ce que la SEMAB ait pu procéder au recrutement d'un nouveau Directeur. Conformément à la réglementation, la gestion de la situation administrative du Directeur mis à disposition relève exclusivement de la Ville de Bergerac. Toute difficulté d'ordre professionnel, rencontrée par la SEMAB avec le Directeur mis à disposition, doit être signalée sans retard au service compétent de la Mairie. Le Maire restant l'autorité ayant pouvoir de nomination sur le Directeur mis à disposition, il conserve toutes les autres prérogatives attachées à ce pouvoir. Bien sûr, les salaires et charges correspondants seront refacturés à la SEMAB, conformément à la réglementation et cette disposition prendra fin le 31 décembre 2021.
Je vous demande d'approuver le principe de l'avenant n° 2 ; de valider la rédaction de l'ajout de l'article 13 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur CAZES. est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CAZES et moi-même ne prendrons pas part au vote de cette délibération.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La délibération D20200119 du 19 décembre 2020 a octroyé la Délégation de Service Public de gestion du centre d'abattage de Bergerac à la SEMAB . L'article13 du contrat de concession dispose que la SEMAB recrute et gère son personnel.

Considérant que le directeur recruté pendant la période de constitution de la SEMAB a mis fin, de sa propre initiative, à sa période d'essai.

Considérant que la SEMAB doit relancer une procédure de recrutement qui demande un certain temps au regard de la spécificité et spécialisation du poste.

Considérant que le directeur en place à l'époque de la régie municipale est encore présent dans les effectifs de la collectivité.

Considérant que ce directeur a à la fois la connaissance de la structure et les compétences requises

Vu les dispositions des articles 61 à 63 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 organisant le régime des mises à disposition des fonctionnaires et considérant que ces dispositions s'étendent aux agents permanents de droit public.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public signé avec la SEMAB pour compléter son article 13 par les dispositions suivantes : « Article 13-1. Par exception à l'article 13, le directeur est mis à disposition de la SEMAB par la Ville de Bergerac, jusqu'à ce que la SEMAB ait pu procéder au recrutement d'un nouveau directeur. Conformément à la réglementation, la gestion de la situation administrative du directeur mis à disposition relève exclusivement de la Ville de Bergerac. Toute difficulté d'ordre professionnel rencontrée par la SEMAB avec le directeur mis à disposition doit être signalée sans retard aux services compétents de la mairie. Le Maire restant l'autorité ayant pouvoir de nomination sur le directeur mis à disposition, il conserve toutes les autres prérogatives attachées à ce pouvoir.

Les salaires et charges correspondants seront refacturés à la SEMAB, conformément à la réglementation.

Cette mise à disposition prendra fin au plus tard le 31 décembre 2021 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de l'avenant N° 2 au contrat de Délégation de Service Public avec la SEMAB,
- de valider la rédaction de l'ajout à l'article 13 du dit contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en question.

Compte tenu de leur qualité de Président et de Vice-Président de la SEMAB, le Maire et Jean-Pierre CAZES ne participent pas au vote.

Adopté par 31 voix pour et 2 non participation.

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES SUITE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Acte n°D20210030
Rapporteur : Josie BAYLE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Dossier suivant présenté par Josie BAYLE sur les remises gracieuses sur les redevances des terrasses suite à l'épidémie de la Covid 19. »

MME BAYLE : « Mes chers collègues, nous avions acté en 2020 la remise gracieuse sur les redevances d'occupation du domaine public pour les bars et les restaurants, à la suite, bien évidemment du Covid. Nous vous demandons de prolonger cette remise gracieuse jusqu'au 31 mars. C'est en effet une mesure exceptionnelle liée à un contexte exceptionnel depuis plusieurs mois, mais qui confirme notre volonté à tous de soutenir les acteurs économiques de notre Ville. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, juste rapidement, je m'excuse, je n'ai pas vu la délibération jusqu'au bout, quelles sont les incidences financières ? »

M. LE MAIRE : « On est sur 17 000 € de recettes pour l'hiver. Madame BAYLE. »

MME BAYLE : « Si nos restaurateurs et nos bars ne peuvent pas ouvrir pendant la période d'été, là effectivement, ça sera beaucoup plus lourd, ce sera dans les 100 000 € quand même, tout confondu, parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a l'été 90 terrasses qui sont demandées à la Ville de Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Là on est vraiment sur les terrasses dites d'hiver. »

MME BAYLE : « Pour le moment, ce sont les terrasses d'hiver, donc ça fait un moindre coût puisque évidemment elles sont beaucoup moins nombreuses. »

M. LE MAIRE : « Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DELIBERATION

VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la fermeture administrative imposée aux restaurants, bars et cafés ;

Considérant la nécessité de soutenir économiquement ces commerces et accompagner leur reprise d'activité ;

En sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses partielles sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors du conseil municipal du 28 mai et 10 juillet 2020, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la prolongation de la délibération du 10 juillet 2020 actant l'exonération partielle des terrasse jusqu'au 31 mars 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CONCOURS « LE PLUS BEAU MASQUE DE CARNAVAL » - ATTRIBUTION DES PRIX

Acte n°D20210031
Rapporteur : Marie LASSERRE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Le carnaval 2021 et le concours du plus beau masque de carnaval, et c'est Marie LASSERRE qui nous présente cette délibération. »

MME LASSERRE : « Merci Monsieur le Maire. Pour la 2ème année consécutive, Carnaval est annulé. Afin de marquer le coup, malgré le contexte sanitaire actuel, nous avons souhaité organiser le concours du plus beau masque de carnaval pour les enfants bergeracois jusqu'à 11 ans, en partenariat avec les commerçants de Bergerac. Nous réunirons le jury le 7 avril et nous récompenserons les artistes le 21 avril par différents bons d'achat ; leurs réalisations seront exposées et accessibles à tous dans la galerie de l'Hôtel de Ville de Bergerac du 19 au 30 avril 2021.
Il vous est demandé d'accepter l'organisation du concours le plus beau masque de carnaval ; d'approuver le montant des prix du concours et de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 24 février 2021. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LASSERRE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
VU le décret n°2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à

l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Bergerac d'organiser une animation originale mais respectueuse des contraintes sanitaires en vigueur dans le cadre du Carnaval 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de remplacer les festivités traditionnelles de Carnaval par un concours intitulé « Le plus beau masque de Carnaval ».

L'objectif de ce concours est de valoriser les œuvres réalisées durant le mois de mars par les enfants de Bergerac et de l'Agglomération Bergeracoise (jusqu'à 11 ans inclus) ainsi que les écoles de Bergerac. Il s'agit d'exposer leurs réalisations dans la galerie de l'Hôtel de Ville de Bergerac du 19 avril au 30 avril 2021.

Afin de récompenser les « artistes en herbe », un jury choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus, d'un représentant élu de la Commission du Patrimoine Arboré, d'une animatrice d'arts plastiques et d'un agent municipal se réunira le 7 avril 2021 pour récompenser les artistes les plus méritants.

La valeur des prix est fixée comme suit :

Catégories	Prix	Valeur	Lots * (chez les commerçants)
Enfants de moins de 7 ans	1er prix	100 €	2 bons d'achat
	2ème prix	50 €	1 bon d'achat
	3ème prix	30 €	1 bon d'achat
Enfants de plus de 7 ans jusqu'à 11 ans inclus	1er prix	100 €	2 bons d'achat
	2ème prix	50 €	1 bon d'achat
	3ème prix	30 €	1 bon d'achat
Écoles	1er prix	100 €	2 bons d'achat
	2ème prix	50 €	1 bon d'achat
	3ème prix	30 €	1 bon d'achat

* La liste des commerces est arrêtée comme suit : Espace Culturel E. Leclerc, Espace Culturel FNAC, Game Cash, Guyajeux, Jouéclub, La Bille de bois, La Clef, La Colline aux Livres, Librairie Montaigne et Mimi création.

La proclamation des résultats du concours aura lieu le 21 avril 2021 à 16h, dans la galerie d'exposition située à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation du concours « Le plus beau masque de Carnaval »,
- d'approuver le montant des prix du concours,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 24 février 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CONCOURS PHOTOS « LES ARBRES À BERGERAC » - ATTRIBUTION DES PRIX

Acte n°D20210032
Rapporteur : Laurence ROUAN

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Toujours sur un concours, mais cette fois-ci sur un concours photos sur les arbres à Bergerac, et c'est Laurence ROUAN qui le présente. »

MME ROUAN : « Chaque année le service communication de la Ville propose deux concours ; en ce début de printemps, c'est le thème des arbres à Bergerac qui est mis en avant. Un concours qui se terminera le 18 avril 2021 ; un jury se réunira le 26 avril et sélectionnera 20 photos. Ce jury sera composé d'élus et de techniciens. Au niveau des élus, il y aura Alain BANQUET, élu à la transition écologique, Madame LEHMANN et moi-même, et au niveau des techniciens, Madame BAPTISTE et Monsieur CLAVELIER du service espaces paysagers et Monsieur DELBOS du service communication. Ces photos seront exposées dans la galerie d'exposition de l'Hôtel de Ville au mois de mai jusqu'au 28 mai, et il y aura un vote qui sera soumis au public, un vote du public par internet ; les trois lauréats seront désignés par ce vote et se verront remettre des bons d'achat de 50, 100 et 150 € à utiliser chez des commerçants du cœur de ville.
Il vous est demandé d'accepter l'organisation de ce concours, d'approuver le montant des prix. Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ROUAN. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

La Ville de Bergerac organise un concours photos ayant pour thème « Les arbres à Bergerac » du 1er mars au 18 avril 2021.

L'objectif de ce concours est de créer une animation autour de la photo et de valoriser le patrimoine arboré de la Ville.

Afin de sélectionner les meilleurs participants, un jury, choisi par la Ville de Bergerac et composé d'élus et de techniciens de la Ville, se réunira le 26 avril 2021. 20 photos seront sélectionnées.

Ces 20 photos seront exposées dans la galerie d'exposition de l'Hôtel de Ville et soumises au vote du public du 3 au 28 mai 2021 par Internet. Les 3 lauréats seront désignés par ce vote.

La valeur des prix est fixée comme suit :

Prix	Valeur	Lots (chez les commerçants*)
1er prix	150 €	3 bons d'achat (3 x 50 €)
2ème prix	100 €	2 bons d'achat (2 x 50 €)
3ème prix	50 €	1 bon d'achat

* La liste des commerçants est arrêtée comme suit : La Colline aux Livres, Librairie Montaigne, Espace Culturel FNAC

Les 3 lauréats seront contactés, suite au vote du public, le 4 juin 2021 par mail.

Les résultats seront annoncés sur les différents supports de communication de la Ville de Bergerac (site Internet, réseaux sociaux, magazine municipal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'organisation du concours photos,
- d'approuver le montant des prix,
- de prendre acte de la présentation du règlement pris par arrêté en date du 4 mars 2021.

Adopté par 33 voix pour.

CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES – PARTICIPATION COMMUNALE

Acte n°D20210033
Rapporteur : Marie-Hélène SCOTTI

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Marie-Hélène SCOTTI va nous présenter une délibération, qui revient régulièrement, sur les classes de découverte. »

MME SCOTTI : « L'école maternelle de la Moulette nous a fait une demande relative à une sortie pédagogique sur une journée classe et découverte nature et jardin. 57 élèves participent, c'est un montant de 570 € ; la dépense et inscrite au budget principal service éducation sur le compte 6574-255.
Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la participation communale à l'école maternelle de la Moulette et d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame SCOTTI. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DELIBERATION

Vu la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée,
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

L'école suivante a fait une demande relative à une sortie pédagogique :

École maternelle La Moulette, pour l'organisation du projet de classe découverte « Nature et jardins », qui aura eu lieu le 30 avril 2021, 57 élèves x 10,00 € = 570,00 €

Soit un total de 570,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la participation communale à l'école maternelle La Moulette pour une sortie pédagogique, pour l'année scolaire 2021,
- d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la participation communale pour cette école.

Adopté par 33 voix pour.

CONVENTION DE REFACTURATION DE TRAVAUX ENTRE LA VILLE ET LA SAS SYNONIM PROGRAMMES – OPÉRATION SÉVIGNÉ

Acte n°D20210034
Rapporteur : Florence MALGAT

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Florence MALGAT va nous présenter une délibération sur la convention de refacturation de travaux. »

MME MALGAT : « La seconde phase de l'opération immobilière menée par la Société Synonim, rue Sévigné à Bergerac, dont les logements seront vendus en état futur d'achèvement à Périgord Habitat, nécessite le raccordement au réseau d'électricité publique. Ces travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 24 239,76 €, seront réalisés pour le compte ENEDIS, mais seront facturés à la Ville. Il est donc proposé d'établir une convention de refacturation entre la Société Synonim et la Ville. La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation. La Ville prendra en charge les

travaux nécessaires à ce raccordement, qu'elle refacturera ensuite à la Société Synonim Programmes, comme pour la 1ère phase de l'opération.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à l'aboutissement de cette affaire. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame MALGAT. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ?
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

On passe au dossier numéro 23, sur l'acquisition d'une parcelle, pardon Monsieur FREL, excusez-moi ! »

M. FREL : « Non, je ne voulais pas intervenir sur cette délibération, je voulais intervenir sur la précédente, c'est juste une réflexion, ça ne changera absolument pas le vote que j'ai fait sur les classes de découverte.
Le règlement, et je pense qu'il y aurait une réflexion à engager au sein de votre équipe par rapport à ça, prévoit que peuvent prétendre à une subvention, chaque école pour deux classes. Mais entre une école comme Jean-Moulin, par exemple qui a de nombreuses classes et une école comme au hasard la Moulette ou Romain-Rolland qui ont beaucoup moins de classes, ça introduit peut-être une inéquité qui fait que certains enfants, parce que l'école est très nombreuse, n'ont pas la même chance de participer à ces classes de découverte, et on connaît leur importance, que ceux des écoles petites par leur nombre, mais tellement importantes comme les deux que je viens de citer. »

M. LE MAIRE : « Très bien, je sais que les services et le service éducation, en particulier l'élu, sont à l'écoute de l'ensemble des écoles et si le cas devait se présenter, il est évident que la collectivité doit faire davantage et regarder plutôt en nombre de classes et pas forcément en nombre d'écoles, et on verra tout à l'heure que justement ce qui est le plus important dans notre Ville, c'est le nombre de classes et pas forcément le nombre d'écoles.

DELIBERATION

La seconde phase de l'opération immobilière menée par la SAS SYNONIM Programmes, rue Sévigné à BERGERAC, dont les logements seront Vendus en État Futur d'Achèvement (VEFA) à PERIGORD HABITAT, nécessite le raccordement au réseau public d'électricité.

Ces travaux, dont le montant prévisionnel s'élève à 24.239,76 € TTC, seront réalisés pour le compte d'ENEDIS, mais seront facturés à la Ville.

L'opérateur s'étant engagé lors du dépôt du Permis de Construire à prendre à sa charge les coûts de raccordement au réseau d'électricité, il est proposé d'établir une seconde convention de refacturation entre la Société SYNONIM et la Ville

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de refacturation.

La Ville prendra en charge les travaux nécessaires à ce raccordement qu'elle refacturera ensuite à la SAS SYNONIM Programmes, comme pour la première phase de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la présente convention ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté par 33 voix pour.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU N°21 RUE SULLY PRUDHOMME APPARTENANT AUX CONSORTS PINEAUD ET À LA SARL PINEAUD – COULÉE VERTE

Acte n°D20210035
Rapporteur : Marc LETURGIE

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On peut donc revenir à la délibération n° 23, l'acquisition d'une parcelle, Marc LETURGIE va nous faire un point sur la Coulée Verte du Caudeau et ensuite l'acquisition de cette nouvelle parcelle. »

M. LETURGIE : « Merci Monsieur le Maire. Oui, je vais profiter de cette délibération pour vous faire un

petit point sur la Coulée Verte, puisqu'on n'est pas loin de la fin des acquisitions.
La Coulée Verte du Caudeau, je vous le rappelle, c'est un projet de trame verte et bleue pour protéger la nature, la biodiversité et notre cadre de vie. Vous avez une vue générale là qui vous dit que, aujourd'hui, la Coulée Verte, le Caudeau c'est à peu près 7 km, ce sont 6 900 mètres de cheminement. Sur ces 6 900 mètres, nous avons 3 secteurs, le Parc de Pombonne qui est le tronçon amont, qui part de Pombonne et qui va jusqu'aux entrepôts de la Ville ; la Coulée Verte urbaine, c'est le tronçon médian de 2 400 mètres ; et enfin la RD 34 à la Dordogne, c'est le tronçon aval pour 1 800 mètres. A ce jour, nous avons acquis, y compris la délibération que je vais vous présenter, 6 750 mètres sur les 6 900 à acquérir pour avoir un cheminement, de part ou d'autre d'une rive, entre le point de départ et la confluence. On est donc à une centaine de mètres à peu près, un peu moins qui nous manquent. On a des linéaires (on peut passer à la diapo suivante).
Je voudrais juste rappeler que les objectifs du projet, c'est requalifier la trame verte et bleue pour restaurer les corridors écologiques et la biodiversité ; c'est protéger le paysage naturel et notre cadre de vie ; c'est aussi accroître les liaisons douces et les sentiers de randonnées ; c'est préserver le petit patrimoine des cours d'eau et notre identité locale ; c'est développer l'attractivité du territoire et l'éco tourisme ; c'est générer une économie durable et circulaire autour de l'agroécologie, et un des exemples qui viendra illustrer cet aspect-là, c'est notamment l'éco-pâturage qui existe déjà à Pombonne et qui va se mettre en place sur les berges de la Dordogne ; et enfin, c'est proposer un support de sensibilisation, d'éducation et de recherche sur l'environnement et les zones humides. (Diapo suivante s'il vous plaît)
Le 1er tronçon, qui est le tronçon amont, c'est un linéaire de 2 700 mètres, de ruisseaux, de la RN21 je vous l'ai dit, à l'entrepôt municipal. Aujourd'hui, tout ce qui est en vert est à nous, évidemment le Parc de Pombonne ; tout ce qui est en linéaire jaune le long du cours d'eau, c'est un cheminement existant et praticable ; tout le linéaire que vous verrez en jaune pointillé dans les diapos suivantes, c'est en projet. Sur ce tronçon, il est à noter que nous avons encore en vue l'acquisition de la zone rouge, qui est le terrain Crédit Immobilier et qu'il y a une OAP, qui est entouré par un périmètre rouge, qui donne sur la rue de la Brunetière, puisqu'il peut y avoir un projet d'éco-construction sur cette zone-là, ce qui est actuellement à l'étude. (On peut passer à la diapo suivante)
C'est le tronçon urbain de l'entrepôt municipal à la RD 34. Vous avez, le long du Caudeau, une zone jaune, la propriété PINEAUD, ça va faire l'objet de la délibération de tout à l'heure ; nous restera à acquérir les propriétés MANFE et SIMEON, les courriers sont partis, la rencontre doit se faire. Quant à la propriété CAILLOUX, il ne nous reste plus qu'à la régulariser, les rencontres sont faites et c'est à valider. (Je poursuis sur la diapo suivante pour ne pas être trop long)
Le dernier tronçon du RD34 à la confluence avec la Dordogne, c'est là que c'est le plus difficile. Vous avez en jaune, tout à fait en haut à droite…

M. RUET : « On ne voit rien …..vous essayez de gagner du temps, mais ça ne sert à rien du tout. On ne voit rien, …..... C'est bien beau de vouloir gagner du temps ou la montre mais ça ne sert à rien. »

M. LETURGIE : « Fabien, il ne s'agit pas de jouer la montre, on est simplement au bout d'un projet qui remonte à 1998 et j'ai fait des diapos pour aller assez vite plutôt qu'un texte. Alors si tu cherches la polémique à tous les instants, effectivement tu vas la trouver. »

M. RUET : « On n'y voit rien, donc ça ne sert à rien. »

M. LETURGIE : « Change de lunettes ! »

M. RUET : « (inaudible) On nous a donné des tablettes, ça sert à quoi ? On se moque de nous ce soir. »

M. LETURGIE : « Mais non. En haut à droite, vous avez les terrains en jaune orangé, ce sont les terrains DOUENCE, ils sont acquis, le plan n'est pas tout à fait actualisé, mais ça y est, ils sont acquis, on est en fin de règlement de ces terrains-là. La propriété CRABOL, c'est pareil, c'est le logo jaune que vous avez, c'est en cours d'acquisition ; et enfin, restent les terrains les plus difficiles qui sont entre la route de Prigonrieux et la confluence, puisque ce sont des terrains qui appartiennent à des riverains dont les propriétés ont un certain charme et une certaine valeur avec le Caudeau, donc les négociations sont plus difficiles, bien qu'actuellement, la situation des éboulements incite les propriétaires à se tourner vers la collectivité pour ne plus avoir en charge l'entretien. Ceci dit, si nous n'y arrivons pas, c'est là qu'il manque les 100 mètres. Si nous n'y arrivions pas, nous avons une autre hypothèse par un chemin qui est en pointillé jaune, qui part de la route de Prigonrieux et qui va jusqu'à la partie verte qui nous appartient.
Voilà où nous en sommes de la Coulée Verte, merci pour les diapos.
Je passe à la délibération. Il s'agit effectivement d'une délibération traditionnelle, il s'agit d'acquérir le terrain PINEAUD dont je vous ai parlé tout à l'heure ; ça représente un peu plus de 4 000 mètres carrés ;

la prise en charge des frais sera assurée par la Ville ; c'est Maître BONNEVAL qu'on désignera pour régler cette affaire-là ; ça représente 4 parcelles ; le prix négocié est de 10 € le m², ce qui représentera 40 610 €.
Je vous demande d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur LETURGIE. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Oui Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, ce serait chouette d'avoir ces diapositives par voie dématérialisée, qu'on puisse les étudier au mieux, puisque c'est vrai que là, malheureusement le jaune, le rouge, le vert, on ne voit pas grand chose. Et aussi, ce que je souhaiterais, c'est que cette thématique de la Coulée Verte fasse l'objet d'une des premières délibérations de la Commission de la Transition Ecologique. »

M. LE MAIRE : « Madame LEHMANN, on est vraiment sur la même longueur d'ondes, puisque hier soir, en commission municipale, j'ai dit et j'ai demandé au service à ce que lors de la 1ère réunion, l'ensemble du dossier vous soit présenté, puisqu'on va aller jusqu'au bout des acquisitions et ensuite, l'ensemble des demandes de subvention pour l'aménagement, et travailler ensemble sur les différents aménagements prévus. Sur cette délibération, Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Moi ce que j'allais vous demander avant votre intervention, c'était plutôt un échéancier des travaux, parce qu'il y a eu une différence d'approche entre ce qui s'est passé durant le mandat qui vient de s'écouler et le mandat précédent. Et pour avoir travaillé ce sujet, notamment avec Fabien RUET, de la Coulée Verte à l'époque, lorsque des acquisitions étaient faites, on en profitait pour faire un certain nombre de travaux, pour ouvrir des aménagements aux Bergeracois, sans attendre finalement ce qui risque d'arriver, c'est encore une dizaine d'années, et je me souviens très bien que des acquisitions qui avaient été faites sur la fin du mandat, qui appartiennent à la Ville depuis maintenant quasiment 8 ans, les travaux n'ont toujours pas commencé, alors même le lien linéaire qui existe juste avant. Et je trouve regrettable, parce qu'il y a un certain nombre de linéaires qui auraient pu être ouverts et mis à la disposition des Bergeracois et si on attend encore un bon moment pour ces 100 mètres manquants, tel que vient de le dire Monsieur l'Adjoint, on va encore peut-être mettre longtemps avant de pouvoir offrir aux Bergeracois cet outil si important. »

M. LE MAIRE : « Monsieur LETURGIE. »

M. LETURGIE : « Oui, je vais faire bref pour n'agacer personne. Néanmoins, dans le mandat dont vous parlez, précédent, il y a eu quelques petites acquisitions et pas grand-chose de fait. Aujourd'hui, ce que nous faisons sur une acquisition, c'est effectivement un aménagement sommaire, c'est-à-dire un cheminement possible quand c'est possible, avec les engins et les équipements dont nous disposons. Quand ça n'est pas possible, pour des raisons de respect de zones humides, d'engins non disponibles, parce que je rappelle quand même qu'il y a la GEMAPI qui s'applique et qu'il faut prévoir le respect des zones humides et du cours d'eau et de la ripisylve et des berges en détail, ce que je veux dire par là, c'est que quand on peut faire quelque chose, et je prendrais l'exemple du Saint-Onger, on prend l'exemple de Pombonne, on a un certain nombre d'exemples où on a fait du cheminement, c'est-à-dire du nettoyage de berges et un passage possible. Quand ce n'est pas possible, effectivement ça attend, parce que l'idée, c'est d'avoir un cheminement global, et je crois que tu le sais aussi bien que moi, pour monter le projet, il faut qu'on ait la globalité du cheminement pour pouvoir obtenir les subventions nécessaires ailleurs. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il est évident que sur ce mandat nous souhaitons finaliser complètement la Coulée Verte du Caudeau, que ce soit dans ses acquisitions ou dans son aménagement, à l'image de ce que l'on fait sur l'ensemble des églises de la Ville, où sur le mandat nous souhaitons terminer l'ensemble des réhabilitations.
Sur cette délibération,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. »

DELIBERATION

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L1311-9 à L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;
VU l'avis des domaines n°2020-24037V1091 en date du 6 janvier 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la Coulée Verte du Caudeau, il est mené une campagne d'acquisition de parcelles le long des berges du ruisseau afin de poursuivre la mise en œuvre d'un cheminement piétonnier qui reliera le Parc de Pombonne au barrage Salvette, zone de confluence du Caudeau avec la rivière Dordogne et point de jonction avec la Voie Verte ;

Considérant que pour ce faire, des négociations ont été menées avec les Consorts PINEAUD (parcelles cadastrées CT 42, CT 43 et CT 141) et la SARL PINEAUD (parcelle cadastrée CT 140) pour faire l'acquisition d'une partie de leurs terrains ;

Considérant qu'une évaluation a été sollicitée auprès de la Direction Immobilière de l'État qui estime la totalité des parcelles entre 3 et 10€ par mètre carré ;

Considérant que suivant document d'arpentage dressé par le Cabinet Géoval, la parcelle à acquérir, sera une fraction des parcelles CT 42, CT43, CT 140 et CT 141 pour une superficie totale de 4.061 m² ;

Considérant qu'un accord est intervenu pour faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 €/m², soit 40.610 € pour une superficie de 4.061 m² ;

Considérant enfin que les frais de géomètre, que la rédaction de l'acte et ses formalités associées, confiées à l'étude de Maître BONNEVAL et que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter l'acquisition des fractions de parcelles CT42, 43 et 141 appartenant aux consorts PINEAUD, et fraction de la parcelle CT 140 appartenant à la SARL PINEAUD, toutes situées au n°21 de la rue Sully-Prudhomme pour une superficie totale de 4 061 m² au prix de 10 €/m² soit un montant de 40 610 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour.

FERMETURES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE ROMAIN-ROLLAND ET DE L'ÉCOLE MATERNELLE LA MOULETTE

Acte n°D20210036
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « On passe au dossier n° 24, fermeture de l'école élémentaire Romain-Rolland, fermeture de l'école maternelle La Moulette, je laisse Marie-Lise POTRON présenter ce dossier et ensuite nous pourrons débattre. »

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. La baisse de natalité, au niveau national mais aussi local, impacte les effectifs scolaires : - 485 élèves en 14 ans à Bergerac et surtout - 226 enfants en maternelle en 6 ans, ce qui fait 11 classes de 20 élèves. En septembre, juste après la rentrée, l'Inspecteur d'Education nous alertait sur des effectifs insuffisants, sans rentrer dans les détails ; puis il nous a parlé d'une probable fermeture de 6 postes. En janvier, nous avons reçu Monsieur GRIFFOUL, IENA, qui nous confirmait la suppression de postes qu'on arrivait à ramener à 4 postes.
Deux choix se sont imposés à nous, soit laisser faire, soit trouver une solution en restructurant l'offre scolaire sur notre territoire. Nous avons fait le 2ème choix, en concertation avec Monsieur le Directeur Académique. Romain-Rolland pour l'élémentaire serait fermée. Cette école connaît des problèmes de sécurité, validés par la Commission Sécurité du 27 janvier. Je vous rappelle que cette école est plus que centenaire, école qui devait déjà être fermée suite à la construction de Jean Moulin ; 10 classes avaient été prévues à Jean-Moulin pour faire le transfert.
L'autre école, La Moulette, pour la maternelle, où nous constatons des problèmes concernant

l'implantation des sanitaires au sein de la cantine. Et à chaque conseil d'école, on nous demandait de relier le bâtiment isolé.
Par ailleurs, ces deux écoles ont été maintenues en vie grâce à des dérogations accordées artificiellement. En effet, peu d'élèves résident dans le secteur attribué à ces deux écoles. 7 classes seront fermées, mais 5 seront créées, ce qui ne nous fait plus que 2 suppressions de poste. Des conseils d'école extraordinaires, auxquels j'ai participé, suivis d'une rencontre avec les enseignants et parents d'élèves, ici-même sur un samedi, ont été organisés afin d'expliquer pourquoi, comment, et la nouvelle organisation pour la rentrée de septembre. Toutes les dérogations seront examinées et les parents reçus, afin d'apporter une solution que l'on souhaite le plus confortable pour tous.
Suite à la concertation que nous avons menée avec les parents de La Moulette, une classe moyenne section - grande section va être créée à l'école Simone Veil, afin d'éviter deux changements d'école successifs pour les enfants ; donc nous avons 15 ou 16 parents qui ont répondu favorablement. Aucune classe sur Bergerac ne sera surchargée ; une nouvelle carte scolaire va vous être proposée.
Et je veux rajouter qu'on ne ferme pas deux écoles avec gaieté de cœur, on sait très bien les impacts que cela amène sur la population, mais on n'en a pas eu vraiment le choix. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON pour cette présentation. On va laisser tous les membres de l'opposition parler, on va peut-être faire honneur aux dames, Julie TEJERIZO, Lionel FREL et après un par un, d'un bout à l'autre de la salle et on vous écoute. »

MME TEJERIZO : « Je vais essayer de faire court puisque tout le monde est un peu épuisé, c'était une belle tactique que de faire passer ce dossier à la fin.
Deux enseignants, deux fermetures de classe, ça engendre deux fermetures d'école, c'est du jamais vu. C'est quelque chose d'incroyable. En plus, l'absence de concertation dans ce dossier, parce qu'il n'y a pas eu du tout de concertation, on était là, on a vu, c'était des réunions d'information ; on a été mis au pied du mur, donc il n'y a pas eu de débat. On l'a vu, ça a entraîné une levée de boucliers, que ce soit des parents, on l'a vu ce soir, ils étaient nombreux ; les commerçants s'inquiètent, les commerçants du centre-ville, parce que forcément c'est une activité en moins pour eux, c'est une manne financière, c'est une dynamique de centre-ville, on est en plein cœur de ce quartier-là qui quand même connaît un marasme assez hallucinant. Donc on en est là, je pense qu'on pourra faire date en France de Bergerac, c'est dommage qu'on soit reconnu là-dessus, 2 écoles d'un coup.
Vous nous avez dit que vous avez mené un super dur combat avec l'Education nationale, alors perso, vu le résultat, moi je ne pars pas à la guerre avec vous, que ce soit très clair. Et je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a des priorités pour une municipalité, et la première c'est l'éducation. D'un côté, il y a une hausse de la fiscalité, on ne va pas se mentir, tous on le sait autour de la table, vous avez voté comme un seul homme la hausse du foncier bâti et de l'autre, on supprime des services publics. Ce n'est pas la notion que j'ai de la politique, ce n'est pas la notion que j'ai en tant qu'élue de service à la personne et aujourd'hui, en toute honnêteté, je ne pensais pas en tant qu'élue de Bergerac assister à ça et j'ai franchement honte pour la Ville. Mais vraiment, j'ai vraiment honte, parce que s'il y a des moyens à déployer sur quelque chose et sur quelqu'un, c'est bien sur les enfants et sur les écoles. J'en resterai là, j'imagine que le débat va se poursuivre. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Tout à l'heure, pour débuter ce Conseil Municipal, nous avons eu droit à ce joli film de l'Union Musicale et par la suite, en commentaire, nous avons eu des trémolos dans la voix sur rappel de ce triste anniversaire pour la culture qu'est le 17 mars. Eh bien, le 25 mars sera aussi marqué comme jour de honte pour nos écoles, pour notre Ville. Mi-juin, dans quelques semaines, les inscriptions aux écoles seront lancées et puis là, des parents devront expliquer à leurs enfants que leur école va fermer, qu'ils ne verront plus leur meilleur copain ou leur amoureuse ou amoureux. Ces parents devront consoler leurs enfants, leur dire qu'ils changent d'école parce qu'un Monsieur qui dirige la Mairie, un Monsieur pour qui certains même avaient voté, un Monsieur a décidé un soir dans le huis clos de son bureau de fermer 2 écoles pour des raisons budgétaires.
Monsieur le Maire, vous avez beau vouloir avoir du panache, il faut être sacrément culotté pour oser écrire aux parents qu'en fermant 2 écoles, vous sauvez les écoles. Ces parents devront expliquer que le Maire ferme brusquement ces 2 écoles pour faire des économies, peut-être que son métier lui oblige à fermer les yeux, à fermer les oreilles aux demandes des enfants et des parents, qu'il ne sait plus écouter depuis qu'il est devenu Maire. Ce sont les manifestations, ce que les psychologues appellent le syndrome d'hubris, en gros la maladie du pouvoir. Rassurez-vous, Monsieur le Maire, vous êtes loin d'être le seul à connaître ces manifestations, malheureusement dans la vie politique. Parce que, si on regarde ce dossier avec bon sens, on ne peut pas comprendre votre précipitation à fermer ces écoles.

On a beau réfléchir, se creuser les méninges, chercher le commencement du bout du début d'une explication, on ne voit pas. Dans chaque ville, village, lorsque l'école est menacée, les élus se battent bec et ongles pour la conserver. Et puis là, sans raison, vous fermez 2 écoles d'un coup sans qu'on vous demande quoi que ce soit, on ne comprend pas.
Prenons l'exemple de Romain-Rolland. Vous dites fermer l'école car ça coûte trop cher de la rénover. Et pourtant vous prévoyez un Centre expo photos pour à peu près le même prix. Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de rage, et quand on veut tuer son école, on fait passer fort opportunément une Commission de Sécurité.
Et un de vos arguments pour La Moulette est l'accès aux toilettes, alors que ce sont des travaux qui sont demandés depuis plusieurs années, quasiment une dizaine d'années, par cette école.
Bien d'autres solutions existaient, nous en proposerons quelques-unes par amendement. Nous voulions déposer une motion, vous l'avez refusée pour un faux prétexte, il n'y a pas de délai pour le dépôt d'une motion dans le règlement intérieur, relisez bien l'article 5 du règlement intérieur, le délai de dépôt ne s'applique qu'aux questions et non aux motions.
Vous refusez la demande des parents d'organiser le Conseil un samedi, de façon à ce qu'ils puissent être là, en tout cas devant nos portes ; vous refusez la demande de Monsieur RUET de faire passer la délibération de fermeture comme 1er point de l'ordre du jour ; vous refusez notre motion demandant un référendum. La justice administrative qu'on saisira en commun tranchera. Et pourtant, vous vous êtes engagé durant la campagne électorale, dans vos 4 journaux de campagne, à consulter les Bergeracois sur les décisions importantes. « Nous organiserons un référendum local sur les grandes décisions. » Si fermer 2 écoles d'un coup, brutalement, en contribuant par ailleurs à augmenter les effectifs dans l'ensemble des écoles de la Ville, ce n'est pas une décision importante, alors je ne sais pas du tout ce que c'est une décision importante. Et c'est pourquoi j'affirme que c'est bien un Conseil Municipal de renoncement, de trahison des engagements que vous avez pris devant les Bergeracois ; jamais vous n'aviez dit que la première décision que vous prendriez en matière scolaire serait de fermer 2 écoles, jamais vous ne l'avez dit.
Alors Monsieur le Maire, il faut quand même dire qu'on voit une raison à ces fermetures, une seule raison, vous allez alléger le budget de fonctionnement des écoles, vous allez récupérer de l'argent sur ces deux écoles pour le rediriger vers d'autres projets. Mettre 415 000 € plus 45 000 € par exemple pour qu'on devienne un Comité des Fêtes du Music Hall, ça ne pose aucun problème ; verser notre quote-part pour le projet fou de centre évènementiel à 13 millions d'euros, ça ne pose aucun problème ici. En tout cas, Monsieur le Maire, on a beau chercher là aussi, on ne trouve aucun exemple de ville comparable qui aurait pris une décision similaire, rien, pas une seule ville n'a fermé 2 écoles aussi brutalement d'un seul coup. On n'aurait pas eu pensé, sans partager les décisions, que vous prendriez une décision plus raisonnable, fermer pourquoi pas les écoles petit à petit, même si c'est malheureux, laisser les enfants scolarisés, actuellement au moins finir tranquillement leur scolarité sans en accueillir de nouveaux. Mi-juin, les inscriptions des écoles seront lancées et le 16 juin, très précisément, nous fêterons les 140 ans de la 1ère des lois Ferry ; Jules FERRY qui disait que l'enseignement est un devoir de justice envers les citoyens. Et vous fermez une école en quartier prioritaire de la Ville. Mi-juin le 1er tour des élections régionales aura lieu, il y a des coïncidences troublantes ; la semaine même où vous annoncerez que vous serez la tête de liste des Républicains pour la Dordogne lors de l'élection régionale, cette même semaine, vous annoncez la fermeture de 2 écoles. J'ai bien peur, mais si vous êtes un jour aux responsabilités régionales, Monsieur le Maire, on ne pourra jamais s'empêcher de se demander quel lycée Jonathan PRIOLEAUD voudra fermer à Bergerac.
Vous avez refusé notre motion, Monsieur le Maire, mais on est encore là, nous avons transformé la motion en amendement, vous le verrez tout à l'heure. Vous refusez un Conseil Municipal sur la question de la fermeture des écoles, alors nous vous demandons, Monsieur le Maire, l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune, spécialement sur la politique éducative de Bergerac, comme nous y autorise l'alinéa second de l'article L2121-19 du Code Général des Collectivités. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, il s'agit de la délibération la plus injuste, la plus grave, la plus irresponsable jamais présentée au sein de ce Conseil Municipal. Alors que votre programme électoral parle de tout, sauf de fermeture d'école, voilà en ce début de mandat, vous ne faites rien de ce qui est écrit et vous décidez de fermer 2 écoles. Bien sûr, à la fin de nos interventions, vous allez reprendre la parole pour nous raconter que vous défendez la qualité de l'enseignement à Bergerac et que Bergerac doit être contente de son Maire. Bergerac doit être contente aussi d'avoir mis un comptable à la tête de la Ville, c'est vrai que c'est un détail qu'on oublie. Nous avons un comptable à la tête de la Ville et dans cette délibération, vous avez aussi compté. 140 élèves, vous avez pris une feuille, d'un côté les sorties, de l'autre les entrées et je mets 20 élèves ici et 30 là et 10 là,

je fais mon total, il reste des élèves à caser, donc ils vont rester dans leur commune et voilà ma comptabilité est parfaite et mon bilan est juste. Sauf que vous avez oublié une chose très importante, peut-être que c'est un détail pour vous, c'est qu'il ne s'agit pas de chiffre d'affaires Monsieur le Maire, il ne s'agit pas d'objets, il ne s'agit pas de marchandises, il s'agit, Monsieur le Maire, d'enfants. Chaque enfant a une histoire, chaque enfant a un environnement familial particulier, chaque enfant a une sensibilité différente et chaque enfant dans cette période de la vie peut être perturbé, voire traumatisé, lorsqu'un évènement bouleverse sa vie, et le changement d'école est un évènement qui peut bouleverser la vie d'un enfant. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont des psychologues qui ont travaillé sur le sujet. Un enfant dans une école, dans un environnement connu, une école dans laquelle il est à l'aise, heureux, avec des copains, des copines, qui jouent un rôle essentiel dans sa vie, et voilà une décision qui bouleverse sa vie. Mesdames et Messieurs les élus, par le vote de ce soir, vous allez bouleverser la vie de plusieurs enfants qui ne demandent qu'une seule chose, respectez leur liberté individuelle. Vous allez bouleverser aussi la vie de plusieurs parents qui demandent aussi une seule chose, respectez leur liberté individuelle. Cela vous dit peut-être quelque chose, la liberté individuelle, Monsieur le Maire, parce que c'est parmi les 6 règles fondamentales et constitutionnelles de l'éthique kiwanienne, je sais que vous étiez Président ou vous êtes encore Président de Kiwanis, mais allez lire les 6 points, vous allez voir que le 6ème point, c'est bien marqué : vivre ensemble en respectant la liberté individuelle. Mais peut-être que le kiwanis c'était juste un passage pour préparer une élection municipale. Vous allez nous dire aussi ce soir que vous n'avez pas le choix. C'est faux aussi, non seulement vous avez le choix, mais en plus vous avez programmé la fermeture des 2 écoles, et la chaîne décisionnelle, qui permet aujourd'hui cette fermeture, n'est pas celle que vous décrivez aujourd'hui. Ce n'est pas la suppression des postes qui vous oblige à fermer les écoles, c'est bien la réalisation de deux projets qui vous ont amené à prendre la décision de fermeture. C'est ce que nous allons essayer de prouver au juge administratif.

Par le caractère disproportionné de la décision, 4 postes supprimés, 2 écoles fermées, du jamais vu, alors que les Maires dans d'autres communes se battent pour garder des classes menacées de fermeture, nous avons à Bergerac un Maire qui décide de fermer 2 écoles. Mais aussi par le ciblage de ces 2 écoles, vous avez ciblé 2 écoles parmi toutes les écoles de Bergerac, alors que vous pourriez envisager la fermeture d'autres écoles. Non, vous décidez de fermer exactement ces 2 écoles et comme par hasard, à chaque école fermée, il y a un projet envisagé plus tard. Et quand bien même il fallait fermer 1 ou 2 école(s), dans ce cas-là, vous devez faire un état des lieux de toutes les écoles et pas seulement de ces 2 écoles. Vous devez demander le passage de la Commission de Sécurité dans tous les établissements et pas seulement à l'école Romain-Rolland. Ah oui, d'accord, vous l'avez fait la semaine dernière, c'est vrai, il y a une autre commission qui est passée à l'école Gambetta. Alors vous passez la commission à l'école Romain-Rolland, vous décidez de fermer et après vous dites : Ah ce serait bien que je fasse passer une autre commission, ça a été le cas, la semaine dernière. En parlant de cette Commission de Sécurité, Monsieur le Maire, il y a eu un comportement un peu bizarre de votre part. Nous avons demandé le PV de la Commission, soit par mail ou par courrier. Votre Directrice de Cabinet nous a répondu comme quoi ce PV ne doit pas sortir de la Mairie, que nous ne pouvons avoir ni courrier, ni mail, mais on pouvait juste venir le consulter. Alors, quand je me suis déplacé le consulter dans son bureau, elle m'a rappelé les règles, c'est-à-dire qu'on ne pouvait avoir ni courrier, ni mail, ni même prendre une photo. Alors pour un Maire qui prône la démocratie participative, pour un Maire qui prône la transparence, voilà que vous faites de la rétention d'informations. Et ne pas nous fournir ce document administratif, je trouve cela un peu flou. Et en fait, ce qui vous dérange dans ce document, ce sont 3 choses : d'abord ce que je viens d'expliquer, le passage de la Commission de Sécurité que pour cette école ; la deuxième chose qui vous dérange, c'est que vous maintenez cet établissement ouvert malgré la conclusion de la Commission, puisque les travaux faits sont suffisants pour assurer la sécurité des enfants et donc, aujourd'hui, on peut aussi envisager des travaux pour maintenir cette école ouverte ; et le troisième point, c'est que les travaux demandés par la Commission de Sécurité, peuvent largement, mais très largement, être supportés par les finances de la Commune, d'autant plus que sur votre programme électoral, il y avait marqué noir sur blanc le projet de la rénovation des bâtiments publics. Ce document nous paraît essentiel pour demander l'annulation de la délibération de ce soir. Je vous pose ce soir une question simple et directe, et je veux une réponse simple et directe, est-ce que vous refusez toujours de nous fournir le PV de la Commission de Sécurité de l'école Romain-Rolland du 27 janvier 2021 ? Auquel cas nous demandons ce PV au tribunal administratif. Le juge administratif va vous demander de produire ce document, ce pouvoir d'injonction procède d'une jurisprudence ancienne et constante.

En attendant ce recours, j'ai envie de vous dire Monsieur le Maire ce soir, et j'en termine là, que cette délibération, cette affaire va marquer les esprits à Bergerac. D'abord par la violence de la décision, par le manque de concertation, par le mépris que vous avez eu envers les parents d'élèves, par le mépris que vous avez eu envers les enfants, et nous allons nous battre par tous les moyens possibles contre ce projet, il ne s'agit plus d'un combat politique Mesdames et Messieurs, il s'agit ce soir d'un combat moral

et nous allons nous battre tous. C'est le combat d'une opposition unie, responsable, contre une décision irresponsable. Je déposerai donc un recours au tribunal administratif dans les jours qui arrivent, espérons que le juge administratif me donnera raison et espérons que les enfants de la Moulette et de Romain Rolland trouveront le même chemin de leurs écoles comme les autres années. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FAUVEL. »

M. FAUVEL : « Merci Adib. Depuis de nombreuses semaines, différentes prises de parole ont eu lieu dans la presse, les élus, les parents, des Directeurs d'écoles, etc., mais ce soir devant la gravité de la situation, il était important que les parents d'élèves aient la parole, malgré le fait qu'ils étaient interdits d'assister à ce débat en physique, et c'est pour cela qu'ils m'ont confié la lecture d'un courrier qu'ils ont écrit de façon commune pour vous rappeler la situation actuelle : Mesdames, Messieurs,……. fermées pour des raisons inavouables, des économies d'agents municipaux, de m², d'eau et d'électricité. Très vite, nous avons compris que c'était la décision d'un seul homme, celui qui devrait être le premier à défendre les écoles de sa ville mais qui se cache derrière l'Education nationale pour les fermer. Pour la Moulette, très vite, les arguments les plus farfelus se sont succédés de la part de la Mairie. Le CFA pourrait s'agrandir dans les locaux de la Moulette, bien que les premiers intéressés n'en soient même pas informés et quand on apprend, quelques jours après, que plus tard le CFA pourrait intégrer le pôle de formation derrière la gare ; ou encore les sanitaires qui représentent un problème majeur, alors qu'une simple porte pourrait régler ce problème de sanitaires. Pour Romain-Rolland, très vite les contradictions ont sauté aux yeux de tous, les effectifs de cette école ne seraient pas suffisants, pourtant, jamais l'Education nationale n'a demandé de supprimer le moindre poste. Pourtant, une majorité de familles de l'école a demandé une dérogation pour que son enfant puisse venir et suivre sa scolarité en centre-ville de Bergerac. L'école serait trop vétuste et la sécurité des élèves n'y serait pas assurée, pourtant des travaux ont été faits au mois de février et les enfants sont toujours dans l'école ; pourtant on envisage d'y accueillir des enfants en la transformant en centre de la photographie ; pourtant, les dispositifs d'aides publiques pour financer des rénovations d'école en quartier prioritaire ne manquent pas. Se vantant de sauver un ou deux postes, il précipite la chute des effectifs dans sa ville et engorge les écoles restantes, est-ce cela une victoire ?
Pour La Moulette, la fermeture d'une seule classe est la bonne solution ; pour Romain-Rolland, l'étude d'un projet de rénovation est la bonne solution. Nous sommes heurtés par ces fermetures qui jettent des dizaines de familles dans l'incertitude et l'inquiétude, par les faux arguments et par l'absence de considération du Maire envers nous, les premiers concernés. Parce qu'il s'agit d'infiniment plus qu'une histoire de m², c'est la tranquillité de petits écoliers de 2 à 10 ans, c'est l'équilibre de deux petites écoles où tout le monde se connaît, c'est ça la vie des quartiers. Parce qu'en période de grande pandémie mondiale, où personne ne sait quand cela va s'arrêter, quelle est l'urgence de fermer cette année ? Dans le Périgord, encore ce jour, une école maternelle a fermé pour cause de Covid. Avoir plus d'écoles dans une ville dans cette période difficile, c'est éviter qu'à chaque cas de Covid dans une école, un très grand nombre d'élèves ne puissent pas accéder à l'apprentissage pendant plusieurs semaines. Cela s'appelle le management du risque. Parce que les petits effectifs sont une réelle chance pour nos enfants, c'est ça la qualité de l'éducation à Bergerac. Parce qu'un Conseil Municipal qui vote pour la fermeture de 2 écoles le même jour dans une ville de 27 000 habitants, ça n'existe pas, Messieurs Dames. Donc ce soir, nous comptons sur le fait que vous, élus de Bergerac, vous montrerez compréhensifs de ce qui constitue l'avenir et la vraie richesse d'une ville, ses enfants et leur éducation. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci, il faudrait lire un peu moins vite Monsieur FAUVEL la prochaine fois. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Je n'aurais jamais imaginé que nous aurions ce débat sur la fermeture de 2 écoles à Bergerac. Et je vous préviens tout de suite, je vais prendre le temps de reprendre l'ensemble des arguments, même si la fatigue est là, présente, et plusieurs raisons l'expliquent, mais nous ne devons avoir aucun regret dans ce dossier.
D'abord la méthode. La méthode avec le mot concertation. Je fais partie d'une génération qui a été, comme beaucoup d'entre vous, un pur produit de l'école de la République, boursier d'état, qui a pu faire des études universitaires grâces aux écoles primaires, maternelles, qui l'a fait ici dans cette ville. Et j'ai gardé l'habitude d'un des symboles de l'école de la République, le Larousse, vous savez cet espèce de truc en papier, avec des définitions à l'intérieur, pour voir ce qu'est la concertation : une pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées. La décision n'est pas censée avoir été prise, mieux, elle est même potentiellement supposée évoluer face aux arguments qui pourraient être opposés. Or, la décision que vous nous présentez ce soir est le fruit, vous l'avez dit, de

votre seule volonté. Elle a été prise bien avant les réunions d'information que vous avez organisées début mars, ici-même, pour les parents d'élèves ou pour nous, conseillers municipaux à la même période. Il ne s'agissait rien d'autre que de l'information et vous n'avez laissé aucune porte ouverte à la construction de scenarii alternatifs, à savoir celle d'une réorganisation de l'école de l'Alba par exemple, on va y revenir, ou celui de la fermeture d'une seule classe sur La Moulette. Pire, moi je vous accuse d'avoir fait preuve de dissimulation. De dissimulation puisque nous savons, votre adjointe, que nous n'entendons jamais d'ailleurs, nous a avoué que dès septembre vous étiez informé de cette grave menace sur les effectifs scolaires et vous ne nous avez pas avertis. Vous avez continué, 6 postes au départ et puis après, on passe à 3 ou 4 postes d'enseignants à supprimer. Pas d'informations davantage sur cette Commission de Sécurité sur Romain-Rolland, commandée opportunément en janvier 2021, alors même qu'il y a des travaux vite à organiser pour sécuriser les personnels et les enfants qui y sont. Commission de Sécurité, dont Monsieur BENFEDDOUL vous a évoqué les difficultés à obtenir le procès-verbal, mais dont on peut aussi se questionner sur la composition, la présence éventuellement d'un bureau de contrôle indépendant, tous ces éléments, nous ne les avons pas. C'est d'autant plus grave que nous avions voté un budget, un budget sur lequel nous nous sommes opposés, dès décembre, mais où nous aurions pu argumenter avec vous un Plan Pluriannuel d'Investissement pour inscrire de potentiels travaux, et je vous l'ai dit, aucune voix ne vous aurait manquée, dès lors qu'il s'agissait de faire des travaux pour une école.

Alors évidemment, la concertation a été faite, mais pas avec nous, pas avec les parents, et le compte rendu du Conseil Départemental de l'Education nationale, en date du 26 févier 2021, révèle que la concertation est faite depuis septembre avec Bergerac, mais que c'est de la décision du Maire que de proposer pour une raison de sécurité, celle de Romain-Rolland, la fermeture, et une par seule décision du Maire, en l'occurrence La Moulette.

Voilà donc leurs décomptes : 89 enfants d'un côté, 56 de l'autre, 145. 145 enfants, mes chers collègues, pour lesquels vous allez décider, oui vous allez décider, les uns les autres, à visage découvert, pas besoin d'une urne ou d'un isoloir, ce que vous allez faire pour leur avenir. Des enfants, 135, puisque j'ai ôté les CM2, petits garçons, petites filles, de 2 à 10 ans, qui, par votre décision de fermeture, vont se voir imposer un bouleversement de leur petite existence de vie. Ils connaissent le masque obligatoire, ils connaissent les récréations cloisonnées, la distance autant que possible entre soi et les adultes, beaucoup d'entre eux ont connu le premier confinement, la fermeture de l'école. Ils ont aussi la peur, la peur de pouvoir contaminer leur grands-parents, des grands-parents qu'ils n'ont, pour certains, pas vu depuis de longs mois, et Madame FRANÇOIS est aussi dans cette situation. Oui, ça peut vous amuser mais moi ça ne m'amuse pas. Après, les enfants ont besoin de repères et vous le savez. Après la famille, l'école, leur école est le premier de ces repères. Et ce soir, vous allez décider de les bousculer, de tester sans doute leur capacité de résilience. Et pourquoi ? Pour quel motif ? Alors je vais être très franc, avec vous toutes et vous tous, oui ça va changer Monsieur le Maire, oui sûrement, ayez au moins le respect de m'écouter jusqu'au bout, je n'attends rien de vous, rien de vous ni de votre majorité, parce que votre décision est prise. Il n'y aura pas de débat démocratique, tout juste une juxtaposition de monologues bien séparés, bien préparés, puisque vous ne bougerez pas d'une ligne. Vous avez fait le choix de sacrifier l'école de La Moulette, vous avez fait le choix de fermer l'école Romain-Rolland, et aucun des arguments que vous utilisez ne parviennent à nous convaincre. Vous vous vantez d'avoir obtenu la suppression de 2 postes par la seule force de votre idée géniale de fermer 2 écoles. 6 postes menacés, très rapidement on se focalise sur 3 ou 4 postes, mais rien qui ne correspond au regard des effectifs présents. L'école de l'Alba, on le sait, menacée au moins sur 2 postes ; l'école des Vaures sur un poste ; et enfin des effectifs sur une classe à La Moulette ou au Taillis en maternelle. Mais rien ne justifie en aucun cas de prendre la décision de fermer La Moulette d'un côté et Romain-Rolland de l'autre, 7 postes d'enseignants qui s'y rapportent avec le jeu qui se met en place derrière. Un Maire se bat pour éviter les fermetures de classe, il se bat contre l'Education nationale parfois, mais c'est nécessaire. Vous, vous faites le choix de fermer deux écoles. Alors vous oubliez l'importance d'une école dans la vie d'un quartier et pour l'attractivité d'une ville. Là on n'est plus dans une question scolaire, c'est un atout pour favoriser l'arrivée de nouvelles familles. On choisit un quartier parce qu'il y a une école à proximité, mais peut-être ne voulez-vous pas de ce type de population pour notre Ville. C'est souvent un choix déterminant pour déclencher une intention d'achat d'un bien immobilier, c'est un avantage pour favoriser l'implantation d'activités commerciales, économiques, parce que la présence d'une école c'est la garantie d'un choix de vie qui va être conciliable avec une activité professionnelle. C'est une dynamique pour les commerces de proximité, présents non loin de l'école, c'est l'achat de la chocolatine à la sortie de l'école ou le plaisir coupable de la fraise Tagada et du Malabar dans le tabac-presse pas loin, c'est la supérette pour faire les courses en sortant de l'école. Ce sont tous ces souvenirs que nous avons bâtis les uns et les autres autour de notre école, c'est la vie dans un quartier. Ce sont ces petits cris insupportables parfois de ces enfants qui courent dans la cour de récréation et que vous allez condamner au silence, le silence d'un quartier à l'abandon, celui de La Moulette, celui de Romain-Rolland, et la promesse d'un avenir qui ne nous

survivra pas. Un maire se bat pour éviter les fermetures de classe, vous faites le choix de sacrifier La Moulette.
La Moulette, parlons-en, la question des effectifs n'y est pas prépondérante, ce n'est pas la maternelle où nous avons les plus faibles effectifs et vous n'intégrez à aucun moment les nouvelles possibles inscriptions pour la rentrée 2021-2022. C'est une école d'entrée de ville, dont la vocation même est de contribuer à l'attractivité de la Ville, puisqu'elle offre une solution adaptée de scolarisation aux jeunes enfants pour les parents qui travaillent sur Bergerac, à proximité de l'ancienne Nationale 21. C'est une école dont les locaux, on vous l'a dit, restent adaptés et où l'absence de cette cloison de WC est tout simplement grotesque, pas à la hauteur d'une délibération comme vous nous prenez. Et si vraiment ce n'est qu'une histoire de cloison, croyez-moi, avec les parents, on va se cotiser, on va la payer, on va même l'aménager. Vous n'intégrez pas, je vous l'ai dit, ces questions. Et puis, quand au nombre d'enfants par rapport aux dérogations, j'ai entendu tout à l'heure que c'était une école à dérogations, c'est logique, c'est normal, je n'ai pas besoin de vous rappeler le courrier très émouvant que vous a fait Monsieur TARDIEU, l'ancien directeur de cette école, une école d'entrée de ville est faite pour avoir des dérogations et c'est même la marque d'une attractivité pour une ville et un quartier. C'est enfin une école à taille humaine, pour des bonnes conditions d'apprentissage et on mesure à quel point c'est important à la suite de la Covid.
Et puis, je vais me focaliser sur l'école Romain-Rolland. L'école Romain-Rolland, dont les effectifs n'étaient absolument pas en cause, l'école n'avait aucune chance de fermer au seul regard des critères retenus traditionnellement par l'Education nationale. On a connu des périodes de tension sur cette école et je n'ai pas besoin de revenir sur le projet de la super école de Jean Moulin qui était censée accueillir le transfert éventuel de Romain-Rolland. Oui cette décision fut celle de Daniel GARRIGUE en son temps, mais lui-même a renoncé à ce transfert et je me souviens très bien de le voir vindicatif en 2010 à la sortie de cette même école Romain-Rolland où, alors que nous étions nous dans la majorité, il nous invitait à nous battre pour éviter la fermeture de classes à Romain-Rolland. Vous vous attaquez à la seule école, non pas du centre-ville, je connais la nuance, mais du quartier du vieux Bergerac, celui-là même où nous avons besoin, dans ce vieux Bergerac, d'une vie de quartier où nous sommes censés, les uns et les autres, nous mobiliser pour l'opération cœur de ville. Veut-on faire du vieux Bergerac un espace réservé aux seuls touristes ? Monsieur le Maire, nous avons travaillé tous les deux sur la politique de la ville pendant presque 4 ans, vous pour la Ville, moi-même pour l'Agglomération, et cette école, vous le savez aussi bien que moi, est au cœur des quartiers prioritaires, sûrement les plus défavorisés économiquement et socialement. Des familles monoparentales, des mamans isolées avec enfants, où la contrainte de mobilité est forte ; proche de la maison d'enfants Saint-Joseph où, là aussi, la contrainte de scolarisation doit être prise extrêmement au sérieux ; la présence de familles d'accueil sur ce site. Tout pousse effectivement que, dans un quartier prioritaire, on ne ferme pas une école. C'est aussi une école qui est au cœur du programme de réussite éducative, l'école qui essaie d'apporter un suivi individualisé pour éviter le décrochage scolaire, et on sait à quel point c'est important après ce qui s'est passé. Et là aussi, l'école physique, le bâtiment, ça reste un repère. Un repère d'autant plus important que c'est encore dans cette école que vous allez fermer un point de repère important pour la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, l'ULIS. Ce ne sont pas des enfants, comme vous nous avez répondu, ils vont aller à André Malraux, ils auront une cours de récréation dédiée. Mais Monsieur le Maire, ce ne sont pas des handicapés, ce sont des enfants qui ont besoin d'inclusion, qui ont besoin de se mélanger aux autres, bien au contraire, ils n'ont pas besoin d'une cours de récréation spécifique, ils ont juste besoin de retrouver confiance dans l'école, ils ont besoin d'un accompagnement personnalisé, et l'école dans laquelle ils avaient bâti leurs repères et pour lesquels il était indispensable qu'ils poursuivent leur scolarité jusqu'à l'entrée en 6ème, vous allez bousculer ce repère. Alors bien sûr, vous me direz 12 enfants, 12 enfants qui iront à André Malraux et pour lesquels on va bouleverser leur rythme de vie et leurs habitudes...
L'argument des travaux enfin, je vous ai parlé de mes réserves sur la Commission de Sécurité, mais aujourd'hui, les enfants et les personnels y sont accueillis et personne, je vous le répète, dans les rangs de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire, ne vous reprocherait le moindre emprunt, le moindre effort pour financer les écoles de la Ville et les travaux dans ses infrastructures. Monsieur le Maire, vous vous attaquez, à travers Romain-Rolland notamment, à un symbole de la république laïque. La politique c'est aussi des symboles, celle d'une école, d'une école dont la construction a été décidée en 1904, au moment même où la République s'apprêtait à lancer au monde le principe de la laïcité et de la séparation de l'église et de l'État ; un défit considérable qui montrait que la République allait garantir à chacun une éducation gratuite et obligatoire. Et vos lointains prédécesseurs, en 1904, en 1905, jusqu'en 1907, ont fait le choix d'ouvrir cette école à Romain-Rolland dans ce qu'on appelait à l'époque les bas quartiers, parce que déjà c'était des quartiers de ségrégation sociale. Une école pour les filles, obligatoire, parce qu'on savait quels était les retards et ce soir, c'est cette école que vous allez fermer, c'est ce symbole que vous allez fermer. Et je suis d'autant plus circonspect quand je sais que vous avez organisé des visites auprès

de représentants de la paroisse pour pouvoir y organiser des cours de catéchisme, alors là je me questionne vraiment sur les symboles et les priorités.
Pour toutes ces raisons, naturellement nous allons voter contre et je vais vous dire que ce soir je suis malheureux, tout simplement malheureux parce que nous faisons face à un mur et que rien ne parvient aujourd'hui à vous faire bouger d'une seule ligne. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, vous n'attendez rien de moi, et pourtant j'attendais tant de vous, j'attendais tant de mon opposition, j'attendais tant de la construction qu'on pouvait faire ensemble d'un avenir pour l'ensemble de nos enfants du territoire de Bergerac. Ce soir, dans toutes vos interventions, de nombreux mensonges, allégations, l'histoire modifiée, des arguments qui n'ont aucun lieu d'être ici, des attaques Monsieur BENFEDDOUL sur ma vie personnelle, mais on reviendra après sur la vôtre. Mais je crois qu'au contraire, nous devons être constructifs. Et la seule chose qui a eu lieu ce soir, la seule chose que nous avons réussi, c'est à maintenir des classes sur Bergerac et c'est ça qui est important, et c'est ça qui est important à retenir. C'est que l'ensemble des enfants de Bergerac seront à la rentrée de septembre devant davantage de professeurs. Je veux bien entendre que vous vouliez plus de bâtiments, alors vous voulez faire passer mon côté professionnel et comptable, comme si je prenais des élèves d'un côté, on met des débits, on met des crédits et au final on a un solde, un compte de résultat. Absolument pas. Et on va revenir sur les chiffres, vous voulez qu'on parle des chiffres ? On va y revenir. Mais je vais d'abord commencer par demander à mes collègues s'il y en a qui souhaitent intervenir par rapport à tout ce qui a été dit. Est-ce que des élus veulent intervenir ? Marie-Lise POTRON. Monsieur BENFEDDOUL, vous n'allez quand même pas reprocher à Madame POTRON d'intervenir dans le même moment où Monsieur RUET dit qu'on ne l'entend jamais ! Alors soit vous me dites que vous ne l'entendez jamais, mais laissez-lui quand même prendre la parole Monsieur BENFEDDOUL. Quand vous voudrez parler, Monsieur BENFEDDOUL, quand vous voudrez parler, vous demanderez la parole. Marie-Lise POTRON va répondre. »

MME POTRON : « Oui, je vais répondre aussi à Monsieur RUET, je sais parler Monsieur RUET, juste quand il faut, c'est tout. Vous dites qu'on est la seule commune à faire ça. J'ai lu un article il y a deux jours, Miramont, qui n'a pas autant d'écoles que nous, ferme une école, une école maternelle. Où étiez-vous en septembre quand le collège Henri IV fermait 2 classes ? Vous n'avez rien dit ! Et là tout d'un coup, vous prenez la défense de tout le monde, mais je suis très étonnée. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Alain BANQUET. Je rappelle qu'Alain BANQUET était notre adjoint au Maire délégué à l'éducation sous le mandat précédent. »

M. BANQUET : « Oui, je voulais simplement être le témoin de la période où j'ai été élu, chargé délégué à l'éducation de 2016 à 2020, parce que j'ai vu, j'ai assisté aux prémices de ce qui se passe aujourd'hui. Dès 2016, on a eu, dans les petites sections, une baisse de natalité visible entre 3 et 5 %, je crois que la première année, c'était 3,5 %, mais bien moins que celle qui se passait en Périgord Noir, puisqu'ils avaient 10 % de baisse où le Terrassonnais à 15 %. Mais attention, le malheur des uns ne fait pas le bonheur des autres ; nous, on avait cette baisse qui arrivait sur notre territoire. Malheureusement, cette baisse a perduré et ce qui fait que chaque année, une nouvelle cohorte diminuait de 3 à 5 % chaque année, s'ajoutait aux autres, et c'est bien ça le problème. Donc la fermeture des classes a commencé dans différentes écoles et je peux vous dire que, vous connaissez Daniel GARRIGUE, on est montés au créneau mais on a eu des fermetures de classes, des postes en moins et vraiment, malgré toute notre insistance, on a cédé petit à petit devant les moyennes d'élèves par classe. Afin de trouver des solutions, on a essayé de trouver chaque fois des solutions, ce qui a permis de tenir le coup et on a fait des regroupements entre maternelle et élémentaire, on en a fait deux. Cela permettait, dans ces ensembles scolaires, d'avoir une possibilité entre les grandes sections et les CP pour faire des classes composées et ça nous a permis de trouver des solutions. Nous avons évidemment, comme cela se fait aujourd'hui, les dérogations de confort, on les a amenées plutôt vers les écoles à faible effectif, ça je pense que c'est ce que l'on fait chaque année. De son côté, l'inspecteur de l'Académie avait accepté certaines classes à effectif plus faible, ce qui fait qu'on a tenu le coup, c'est vraiment l'expression. Mais vraiment, ce qui nous arrive aujourd'hui, je parle en effectif, était inévitable et indépendant de notre action municipale, parce qu'on a fait vraiment tout ce qu'on a pu pour essayer de préserver ces effectifs.
A cela, s'ajoute, pour ternir le tableau, on nous annonce une baisse de natalité qui va s'aggraver avec l'effet Covid. Et là, on risque d'avoir des cohortes encore plus faibles.
Pour ce qui concerne La Moulette, on est sur le secteur Bergerac vers Périgueux, Lembras, et vous savez tous, vous avez peut-être vu le projet qui se fait à Lembras, ils ont refait une école maternelle, je crois que ce sont deux classes, mais surtout, ils ouvrent une classe toute petite section ; et c'était ces élèves qui venaient à Bergerac, sur Bergerac Nord Ouest, et qui alimentaient nos écoles. Mais c'est

normal, je pense que les élèves de Lembras seront mieux à Lembras, ils seront près de chez eux, je n'ai rien à redire à ça. Mais c'est un constat et ce qui fait qu'on va avoir encore moins d'élèves, et ce n'est pas de gaieté de cœur que je fais ce constat. Mais je mets en garde également, on a ce problème dans les écoles, et il nous faut également penser dans un avenir proche qu'on aura le même problème dans nos collèges. On a commencé à avoir des problèmes, puisqu'il a fallu, je crois que c'était en 2017, jongler entre le collège Jacques Prévert et le collège de la Force pour ne pas avoir à fermer un nombre important de classes sur le collège Jacques Prévert. Mais malheureusement, quand nos cohortes des écoles vont arriver en collège, on peut être sûr qu'on va avoir les mêmes problèmes. D'ailleurs, certains collèges ruraux, plutôt que de fermer, ont intégré des écoles primaires dans le cadre du collège. Je suis ancien professeur et ancien professeur motivé, je dois le dire, et ce qui arrive sur Bergerac, je le ressens vraiment comme une atteinte, vraiment une atteinte. Et je voulais vous faire part d'une expérience, dans ma jeunesse. Dans ma vie, j'ai beaucoup bourlingué, mon père travaillait sur les chantiers et donc je suis allé dans de nombreuses écoles, donc évidemment je ne retiens pas comme référence une école, moi j'ai vécu dans le monde scolaire. Mais par contre, je dois dire, je me rappelle de mes écoles par les enseignants qui m'ont marqué. Et ce que je souhaite vraiment, on a ces problèmes d'effectifs, on a ces problèmes de fermeture de locaux, mais ce qui était important, c'est que la prise en compte des diversités et la qualité de l'enseignement perdurent. C'est ce que je voulais vous dire. »

M. LE MAIRE : « Alain BANQUET merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur BENFEDDOUL et Monsieur BORDENAVE. »

M. BENFEDDOUL : « Faire intervenir Alain BANQUET c'est bien mais ça serait intéressant parce que Alain BANQUET est le Président de la Commission de Sécurité et c'est là où il faut qu'il intervienne Alain BANQUET. »

M. LE MAIRE : « Non, c'est Alain PLAZZI. »

M. BENFEDDOUL : « Ou Alain PLAZZI. »

M. LE MAIRE : « Alain PLAZZI, vous aurez la parole après Christian BORDENAVE. »

M. BENFEDDOUL : « Et j'aimerais bien entendre Alain PLAZZI pour nous expliquer les arguments de la commission pour la fermeture de l'école. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL de donner la parole aux élus, les uns aux autres. D'abord Christian BORDENAVE qui a demandé la parole et sur demande d'Adib BENFEDDOUL, Monsieur PLAZZI si vous pouvez répondre. »

M. BORDENAVE : « Oui moi j'interviendrai, enfin je fais surtout appel à la mémoire un peu de tous les élus qui sont là, parce qu'on est quand même quelques-uns à avoir vécu les années passées, je reviendrai sans être très long, mais sur une période qui était déjà en 1995. En 1995, nous avons commencé sous la mandature de Daniel GARRIGUE, moi j'y étais comme directeur des Services Techniques, et s'est posée effectivement la question des écoles de Bergerac et notamment de quelque chose qui m'a paru, qui nous a paru capital et dont tout le monde bien sûr a oublié aujourd'hui, mais la suppression de tous les préfabriqués de nos écoles. Et cela a entraîné la construction de 3 groupes scolaires importants : André Malraux, René Desmaison et Jean Moulin. Moi je rappelle simplement une chose, parce qu'il faut aussi le dire, quand on dit qu'il n'y a jamais eu de problèmes sur Romain-Rolland, moi je regrette, nous étions en 97, et en 97 on se posait déjà des questions par rapport à l'école Romain Rolland, puisque dans le projet de l'école de Jean Moulin, a été prévu à l'époque 3 classes qui devaient accueillir les effectifs de Romain-Rolland, si Romain-Rolland venait à disparaître. Donc qu'on ne dise pas aujourd'hui qu'on découvre tout d'un coup les problèmes de Romain-Rolland, en plus le problème de sécurité, mais ça Alain pourra le dire, surtout par rapport à l'étage que j'ai vécu aussi à l'époque, avec les fermetures. Mais au moins savoir qu'à l'époque, déjà 3 classes étaient prévues. Alors bien sûr on va me dire aujourd'hui Jean Moulin est plein, oui bien sûr, mais les 3 classes en question, elles sont prises aujourd'hui par l'école des Sciences qui a été réaffectée à cet endroit et une grande partie est même utilisée par l'Inspection Académique, cela me fait quand même un petit peu sourire. Il y a eu des suppressions, il y a toujours eu dans le passé des suppressions, j'ai vécu la suppression de l'école Sainte-Foy-des-Vignes en 2003, celle de la Conne et surtout celle de Caville en 1997. Donc moi je n'interviendrai pas sur les problèmes d'effectifs mais qu'il y a toujours eu ces problèmes-là sur le nombre d'écoles que nous avons sur Bergerac qui est un nombre important, mais je voulais aussi qu'on se souvienne quand même que l'école Jean Moulin à l'époque, il y avait 3 classes qui provenaient de l'école

Romain-Rolland. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Monsieur PLAZZI. »

M. PLAZZI : « Merci Monsieur le Maire. Monsieur BENFEDDOUL, vous savez aussi bien que moi qu'il y a eu une Commission de Sécurité, c'est le Maire qui décide de faire une Commission de Sécurité, c'est comme ça que ça se passe. Monsieur le Maire a visité les écoles, comme il a dit, au mois de septembre, il s'est aperçu qu'effectivement l'école Romain-Rolland était dans un état certain de vétusté, il a donc diligenté une Commission de Sécurité. Cette Commission de Sécurité, que vous pouvez consulter sans problème, on ne peut pas sortir les rapports de la Mairie mais ils sont disponibles, vous pouvez aller les voir, les consulter, les lire et les commenter. Suite à cette Commission de Sécurité, il était évident qu'il y avait des travaux en urgence à faire, qui ont été faits, pour que l'école soit plus adaptée à recevoir des enfants. Après, on a des problèmes de structure importants, Christian vient de le dire, les plafonds, les planchers qui sont en bois, il y a énormément de bois dans cette école. Et vous le savez, en 2008 il a été fait une étude, et ce n'est pas nous qui étions là, peut-être que Fabien s'en souvient, c'est une étude sur laquelle il fallait compter 3 millions d'euros à l'époque. Si on change de destination, une école c'est une école, si on veut autre chose, ce ne sont plus les mêmes choses qui vont être prises en compte par la Commission de Sécurité. Donc une école ce sera 3 millions ou 3.5 millions, si on fait un centre photographique ça sera beaucoup moins parce qu'on n'aura pas besoin des mêmes problématiques. Ce que je voulais dire, c'est que cette Commission de Sécurité, il était tout à fait normal qu'elle passe et qu'elle rende son verdict, encore une fois, chacun peut aller la consulter. Voilà ce que je tenais à dire. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je continue à ne pas être convaincu par tous les arguments que vous essayez de nous apporter. »

M. LE MAIRE : « Attendez, je n'ai pas répondu encore, donc si vous voulez, laissez-moi aller jusqu'au bout et peut-être que vous reviendrez après. »

M. FREL : « Eh bien vous ne ferez qu'un voyage, comme ça je termine. »

M. LE MAIRE : « Très bien, donc on passera au vote après mon intervention. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. 485 élèves en moins, sur 14 ans, on aurait pu peut-être remonter aussi sur 30 ou 40 ans. Pourquoi remonter sur 14 ans Monsieur le Maire ? Ça fait plus de 2 mandats municipaux, là on est peut-être au milieu du mandat pendant lequel j'étais élu ou même avant, non avant d'ailleurs. Et puis sur ce chiffrage des travaux, à chaque fois qu'il y a une intervention, on a un nouveau chiffre. Au début, il n'y avait pas de chiffrage des travaux de l'école, puis on a retrouvé opportunément une étude je crois, c'est ce qui nous a été dit lors de la réunion d'information ici, qui n'était pas une réunion de concertation, on a retrouvé une étude qui disait 2,4 millions d'euros, bien. Là, on vient d'entendre 3 millions d'euros. Et puis vous nous sortez un centre d'expo photo, comme ça, de la manche. J'ai bien relu vos journaux de campagne, je deviens incollable dessus, vous pouvez faire une interro, alors pas à l'école Romain-Rolland, ni à l'école de La Moulette, mais vous pouvez faire une interro, je crois que je suis assez bon là-dessus maintenant, et je n'ai pas trouvé trace de ce projet, et vous nous annoncez quelque chose comme 2 millions d'euros. Vous nous dites il n'y a pas d'aides pour les écoles, mais si, il y a des aides pour les écoles, d'autant plus lorsqu'elles sont en quartiers prioritaires, d'autant plus il y a des aides qui existent dans le plan de relance économique, d'autres villes vont chercher cet argent. Faites ce travail de Maire, allez chercher les subventions pour les écoles, elles existent ! Ne soyez pas déjà défaitiste. On a l'impression que vous êtes battu d'avance là-dessus. Oh on ferme deux classes, ok décision de l'Education nationale, elle peut se comprendre au vu de chiffres ; on enlève 2 postes d'enseignants, oui mais ce sont juste 2 postes d'enseignant, ce sont 2 classes, et encore si ce sont des petites classes, avec le fait d'avoir 2 enseignants c'est une classe. D'accord ? On est bien sur des choses de ce type, 1 ou 2 classes. Personne ne vous demande, je ne pense pas que le DASEN, l'inspecteur d'Académie vous ait demandé de fermer 2 écoles, ou alors ça veut dire que c'est lui qui dirige la Mairie de Bergerac et ce n'est plus vous. Il y a vraiment trop d'incohérences, peut-être que vous allez en lever un certain nombre. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Vous dites que l'on est défaitistes, au contraire on a gagné, on a gagné des postes d'enseignants à la rentrée scolaire 2021 à Bergerac. Il devait fermer 6 postes à la rentrée, il n'en fermera finalement que 2, ce qui permettra de garder une qualité pédagogique pour les

enfants, et j'irai jusqu'au bout Monsieur FREL, s'il vous plaît, on aura l'occasion ensuite de débattre. Oui, nous avons sauvé des classes à Bergerac, ma collègue Marie-Lise POTRON l'a dit, quand on a rencontré les services de l'Education nationale, décembre-janvier, où ils nous ont fait part des 6 suppressions de postes à la rentrée, on a été choqués, on a été sonnés, et donc on a dû mettre une réflexion en œuvre au sein de la collectivité avec nos collègues élus, avec l'ensemble des techniciens de la Ville de Bergerac. Et donc on a demandé à revoir l'Education nationale, travailler avec eux, ils sont revenus une deuxième fois où là ils avaient proposé 4 fermetures de postes, parce qu'ils ont fait un travail plus précis sur les écoles de Bergerac. Et donc la seule solution, ça a été de faire un travail sur des fusions d'écoles, permettant à la Ville de Bergerac de fermer une école primaire sur la Ville. Quand les uns et les autres vous dites qu'on ferme 2 écoles et que personne ne le fait ailleurs, c'est parce que dans beaucoup d'écoles, on est sur des écoles primaires, avec une partie maternelle et une partie élémentaire et quand elles ferment, elles ferment en totalité. Alors que là, nous sommes sur 2 sites différents, certes 2 écoles, mais ça représente bien une école primaire sur la Ville de Bergerac. Nous avons aujourd'hui un maillage territorial de nos écoles très important, et tant mieux, tant mieux pour la qualité éducative, tant mieux pour la proximité des habitants envers une école. On parle de La Moulette, 2 maternelles à moins d'un km, une Pauline Kergomard, une Suzanne Lacore. J'ai été au-delà de mes prérogatives de Maire en proposant à l'Education nationale l'ouverture d'une classe sur l'école Simone Veil, permettant aux 20 élèves du secteur de La Moulette de rester dans le secteur de La Moulette et préparer ensuite vers l'élémentaire de Simone Veil. Nous proposons une solution à chaque parent, et je vais y revenir après, on va aller dans le détail, vous voulez des chiffres, vous voulez du détail, vous voulez de l'affectation, on va aller là-dessus.

Il y a eu un travail de concertation et d'information. L'information, pour informer l'ensemble des élus, l'ensemble des parents, de la fermeture de deux postes à la rentrée scolaire sur Bergerac et de la bataille que nous avons menée avec Marie-Lise POTRON, avec les techniciens de la Ville, pour limiter les fermetures de postes à Bergerac. Un travail de concertation également sur l'affectation de chaque élève à la rentrée scolaire, chaque parent est reparti de la réunion avec l'école d'affectation. Et ensuite, un travail minutieux pour prendre en compte, pour prendre en considération chaque particularité familiale, en fonction des familles monoparentales, en fonction des problèmes de mobilité, en prenant toute la partie familiale, professionnelle. Et donc un courrier a été envoyé à chaque parent de Bergerac, dans un premier temps, pour leur donner l'école d'affectation de leur enfant et que ça puisse être travaillé ensemble. Sur la fameuse classe que j'ai souhaité ouvrir sur l'école Simone Veil, sur la vingtaine d'enfants, 22 enfants, 16 ont répondu positivement, 16 sur 22. 5 ou 6 ne veulent pas répondre simplement parce qu'ils ne veulent pas de la fermeture de La Moulette, ce soir on va l'acter en Conseil Municipal et dans la semaine prochaine, nous allons continuer à travailler avec chaque parent dans la concertation, le dialogue, et qu'on trouve une issue la plus favorable possible pour tous, avec un seul objectif, un seul, la qualité éducative de chaque enfant. Parce que quand on est Maire et qu'on se lève un matin, on ne se dit pas « je vais fermer une école », jamais. On se dit « comment je vais accompagner les habitants de Bergerac dans la scolarité de leur enfant ? Comment je peux faire en sorte qu'on n'ait pas des classes surchargées sur la Ville avec 6 postes en moins ? Eh bien simplement en fusionnant des écoles entre elles ». On l'a dit, on a une baisse des effectifs, 485 élèves en moins, c'est le premier diaporama, celui qui vous a été présenté, celui qui a été présenté aux parents. Lorsqu'on a fait la rentrée scolaire de septembre, je me suis rendu pour la première fois dans toutes les écoles de la Ville, alors j'avais plutôt l'habitude d'y aller au moment des scrutins électoraux, puisque les bureaux de vote y sont à l'intérieur, mais pour beaucoup, je ne m'étais pas rendu compte de la vétusté, et on verra tout à l'heure la vétusté de Romain-Rolland et les choses à voir sur La Moulette. Si on prend les effectifs de La Moulette, on se rend compte de la chose suivante, nous avons une école dans laquelle il y a des enfants qui sont hors secteur. Ce qui est donc proposé, c'est une proposition qui est faite à chaque parent, c'est que chaque enfant aille dans son école de secteur. Et quand on me dit qu'il y a des problèmes de mobilité, justement on les règle ces problèmes de mobilité, parce qu'on permet à chaque parent d'avoir l'école du secteur, c'est-à-dire l'école la plus proche de son lieu d'habitation. Et quand on veut nous faire croire qu'il y aurait trop de monde dans les classes, trop d'élèves, on va regarder ensemble. Sur l'école de La Moulette, on aurait 1 enfant qui irait sur Suzanne Lacore. L'école maternelle de Suzanne Lacore, dans les classes, nous avons aujourd'hui 16 élèves, 19 élèves. Est-ce qu'un élève de plus dans une classe à 17, ça va faire trop de monde dans la classe ? On va faire ensuite, si je prends l'école Pauline Kergomard, on en a 7 qui devraient aller sur l'école Pauline Kergomard. Pauline Kergomard, on a des classes à 18, 17, 20 élèves, et ce sont 7 élèves qui vont venir faire trop de monde dans la classe ? Si je prends l'école Gambetta, 1 élève à Gambetta, lorsqu'on a 21, 24, 23 élèves par classe. L'école Cyrano, 1 élève, l'école Cyrano où aujourd'hui on a 18 élèves, 18 élèves, 17 élèves dans la classe et on va nous dire qu'on va avoir trop de monde dans la classe ? Si je prends le secteur de l'Alba, 1 élève, à l'école de l'Alba, 15 élèves, 14 élèves dans la classe et c'est un élève qui va faire trop de monde dans la classe ? On peut donc se permettre à ce que ces élèves aillent dans leur école de secteur plus proche de leur lieu

d'habitation. Quant aux 20 élèves grande section sortants, ces grandes sections partent vers l'école élémentaire. Et enfin, on a ce que l'on appelle à rescolariser, compte tenu de la fermeture de l'école, c'est-à-dire les enfants qui sont du vrai secteur de La Moulette, ils sont 22. Il a été proposé à ces 22 parents une classe exceptionnelle ouverte, ce qui a déjà été fait dans le passé à l'époque à André Malraux. Et donc cette classe qui ouvrira à la rentrée de septembre permettra à tous ces élèves du secteur, aux parents, d'être à 200 mètres de leur école actuelle, et donc pour la mobilité, de permettre à chacun d'aller en proximité dans son école.

On va prendre l'école Romain-Rolland, et c'est le dossier suivant, l'école Romain-Rolland 89 élèves, on prend 2 élèves qui devraient déjà être à l'Alba ; à l'Alba sur la partie élémentaire, on a 19, 19, 25 élèves, est-ce qu'on pense que 2 élèves de plus ça va venir gonfler les effectifs ? On continue. L'école secteur Cyrano, 5 élèves ; à l'école Cyrano, aujourd'hui nous avons 24, 22, 20 élèves dans les classes et vous croyez que ça venir augmenter les effectifs ? On continue, l'école René Desmaison, on a 5 élèves qui devraient être à René Desmaison, on a des classes à 22, 20, 20, 21, 25, et c'est ça, 5 élèves qui vont venir encore plus avoir d'élèves au niveau des classes et gonfler les effectifs ? Alors oui, il y aura un petit peu plus d'élèves par classe, mais Monsieur RUET l'a dit en Comité Technique avec les représentants syndicaux, nous avons au moins un lien commun, Monsieur RUET, c'est celui du passé professionnel dans nos familles, ils étaient plutôt, à l'époque, avec des classes avec 30 élèves. Aujourd'hui, et tant mieux, tant mieux pour la qualité pédagogique de l'ensemble des enfants, tant mieux pour le travail de chaque instituteur dans la classe qui peut davantage personnaliser l'offre scolaire, l'accompagnement scolaire et ça on veut le maintenir. Et donc vous voyez, on peut organiser les fermetures de ces deux écoles pour limiter au maximum la fermeture de classes et c'est bien cela qu'il faut retenir, limiter la fermeture de classes sur la Ville tout en permettant une meilleure pédagogie pour l'ensemble de nos élèves.

Et ensuite, on a 28 enfants à rescolariser et donc il y a une nouvelle carte scolaire qui est proposée, chaque élève, et on le verra sur la délibération suivante, aura une affectation qui sera donnée et ensuite du cas par cas. Tout à l'heure, il y a une maman qui a souhaité me voir devant, on est venu ici, on a regardé l'école d'affectation et on va travailler avec elle. On va travailler avec elle parce que son enfant aurait pu aller sur le Bout des Vergnes et finalement la classe que l'on va ouvrir à Simone Veil est beaucoup plus proche et on peut travailler avec elle, et on l'a fait. Et on va continuer ce travail de fourmi, ce travail de fond. Et j'ai d'ailleurs proposé à ce que chaque enfant, avant la fin de l'année scolaire, aille visiter sa nouvelle école, qu'il aille voir sa cour de récréation, qu'il aille voir le réfectoire, qu'il aille voir la salle de classe, qu'il regarde l'ensemble des copains en train de jouer, ses futurs copains qui seront là et qui seront là à nouveau à la rentrée et avec lesquels ils pourront jouer, avec lesquels ils pourront apprendre, avec lesquels il pourrait y avoir encore plus de pédagogie qui pourrait être mise en œuvre grâce aux moyens supplémentaires que l'on pourra mettre en œuvre. On a pris quelques photos, parce qu'il faut bien que l'ensemble de la population sache à quoi ressemble aujourd'hui d'abord l'école de La Moulette avec ses deux bâtiments distincts non reliés entre eux, avec l'obligation de passer par les cuisines pour aller aux toilettes, mais dans quel monde on vit ! En tant que Maire, je ne peux pas accepter une telle organisation dans les écoles. Et on va mettre les photos de Romain-Rolland. La vétusté de Romain-Rolland, regardez les sanitaires de l'école Romain-Rolland ! Est-ce que ça donne envie à quelqu'un d'aller dans les sanitaires, regardez les escaliers, tout est en bois ! Alors oui, oui on peut être choqué par ces photos, et j'ai été choqué par ces photos. Alors quand en plus l'Education nationale nous annonce la fermeture de postes, c'est le moment de réorganiser, tout en gardant ce maillage territorial de nos 18 écoles sur Bergerac qui nous permette d'avoir des unités d'enseignement du Nord au Sud, de l'Est à l'Ouest, en passant par le centre-ville. Et mon collègue Christian BORDENAVE l'a rappelé, la fermeture de Romain-Rolland était déjà prévue sur le début des années 2000, puisque plusieurs salles de classe avaient été faites pour accueillir Romain-Rolland. L'équipe de Monsieur ROUSSEAU, quand elle est arrivée aux responsabilités en 2008, qui n'a pas souhaité la continuité de ce projet de fermeture de Romain-Rolland, a fait faire une étude pour regarder le prix que coûterait la réhabilitation, et quand ils ont vu le prix, pas un euro de travaux n'a été réalisé dans Romain Rolland entre 2008 et 2014, il n'y avait pas de volonté politique de faire des travaux dans Romain-Rolland à ce moment-là. Vous aurez chacun et chacune la parole après moi, il n'y a aucun souci, vous savez que j'aime le débat et il y aura du débat avant et du débat après mon intervention.

Maintenant, sur le travail d'accompagnement qu'on souhaite vraiment faire, au cas par cas, parce que notre municipalité, nous avons une vision globale de la Ville, j'entends l'accompagnement que vous souhaitez faire aux parents, ce que j'admets beaucoup moins, c'est leur mentir, leur dire qu'en passant devant le Tribunal Administratif, on va faire supprimer une délibération. Monsieur BENFEDDOUL, vous aviez fait ça sous le mandat avec Monsieur ROUSSEAU, le budget avait quand même été voté et derrière il n'avait pas eu besoin de quoi que ce soit, ça avait été fait, et si vraiment le Tribunal disait que quelque chose administratif n'avait pas été respecté, on reprendrait la délibération lors du Conseil Municipal de fin mai ; et si vraiment il y avait un appel qui était formulé de votre part, il y aurait encore le

Conseil Municipal du 1er juillet. Donc nous irons jusqu'au bout de cette démarche, parce qu'elle va dans l'intérêt de l'enfant et dans l'intérêt de nombreux parents ici sur notre territoire. Quant à l'offre de formation, elle va du primaire mais également aux études post Bac. Et quand on travaille avec le Centre de Formation des Apprentis, qui était un ancien centre de formation des apprentis municipal, avec notre souhait de continuer à le développer, Jean-Pierre CAZES en était le Président sur le mandat précédent, j'en étais le trésorier, et nous avons fait un travail de fond pour augmenter le nombre de formations, nous avons ouvert 4 nouvelles sections en 4 ans sur le CFA, parce que nous souhaitons retenir nos jeunes ici. Et dans la continuité, nous avions créé la WAB, avec beaucoup de partenaires ici à Bergerac sur le mandat précédent, pour avoir une offre de formation de qualité supplémentaire. Et sur ce mandat, nous avons, avec ma collègue Laurence ROUAN, avec les services, nous avons fait un travail de fond sur le campus connecté. Là on a répondu à l'appel à projets, on a participé au jury, et on attend la réponse. Et donc on veut avoir une qualité éducative à Bergerac, une offre de formation la plus large possible à Bergerac et on pense à tout le monde, du plus jeune au plus ancien.

Sur l'école de La Moulette, je suis davantage touché, alors touché émotionnellement, mais touché également personnellement, puisque je rappelle que c'est quand même l'école du secteur où j'habite et que les enfants, que je souhaite avoir à l'avenir, ça aurait été leur école de secteur. Mais en tant que Maire, je ne regarde pas simplement mon intérêt, je regarde l'intérêt de ma Ville, je regarde l'intérêt de mes habitants, je regarde l'intérêt de l'ensemble de notre territoire.

Alors maintenant, je vais répondre une à une à chacune de vos interventions. Madame TEJERIZO, vous avez dit que c'était une tactique de mettre ce débat à la fin. Je rappelle que de nombreux Conseils Municipaux ont duré 3, 4, 5 heures, reprenez l'ensemble des délibérations, c'est le temps logique d'un Conseil Municipal et ça nous laisse tout le temps possible pour continuer à avoir ce débat le temps que vous voudrez, je suis à votre disposition et la majorité restera jusqu'au bout à discuter avec l'ensemble des uns et des autres.

Des moyens sur l'éducation ? Lequel d'entre vous vient de parler des 1 500 000 euros qui sont mis sur l'école de Cyrano de Bergerac ? Ah oui, pas un. Oui, quand la municipalité de Bergerac fait pour les écoles, on ne le dit pas. Et on l'a vu tout à l'heure, sur la partie informatique, quand on remet dans la décision modificative du budget, 50 000 € supplémentaires pour améliorer le numérique dans l'ensemble des écoles.

Monsieur FREL, vous dites fermer des écoles pour des raisons budgétaires, mais absolument pas. Absolument pas. Mais non, l'ensemble du personnel va être remis dans l'ensemble des écoles, je rappelle que ce sont 7 classes qui ferment et 7 qui rouvrent, donc forcément dans les écoles où ça va rouvrir, il va bien falloir que ce personnel aille travailler. Donc les économies, c'est quoi, un peu de fluide, un peu d'électricité ? Ce n'est pas avec ça que l'on va faire de grandes économies. Donc à aucun moment, à aucun moment, la question budgétaire a été mise sur la table dans cette décision, parce qu'il n'y a pas un euro d'économie à faire sur l'éducation. Pas un. Et au contraire, tout ce que l'on pourra faire en plus, nous le ferons. Vous parlez que les travaux de Romain-Rolland pourraient être identiques à ceux d'un Centre Régional de la Photographie. Alors ça me permet de rebondir sur des interventions de Monsieur RUET qui dit que je lui ai piqué son idée. Ça y est, la liste d'une énergie nouvelle a piqué l'idée de Monsieur RUET d'un Centre Régional de la Photographie. Monsieur RUET, il faut quand même assumer ses écrits. Moi j'aimerais juste vous montrer une chose, juste une chose à l'ensemble des élus. Vous savez que quand on fait un peu de politique, on garde en mémoire certaines choses, mais on garde aussi quelques dossiers. Et ici, c'est le journal électoral 2008, élection municipale où j'étais candidat avec Daniel GARRIGUE, 2008. Dans ce programme électoral, on reprend une page, fort intéressant d'ailleurs, « un Centre Régional de la Photographie qui n'existe pas aujourd'hui en Aquitaine », vous voyez Monsieur RUET, c'était déjà dans notre programme électoral de 2008. Donc non, on ne vous a pas piqué l'idée. Ne vous inquiétez pas, si un jour on prend une idée qui a été peut-être mentionnée à l'INPI par Monsieur RUET, nous viendrons vous en remercier et nous vous laisserons la primeur ici-même, en Conseil Municipal, de la présenter et nous serons très heureux de la voter avec vous.

En ce qui concerne la date du Conseil Municipal, Monsieur FREL, vous nous dites que vous auriez aimé le faire un samedi après-midi pour que les parents soient là. Je vous rappelle une chose, le public n'a pas le droit de parler, n'a pas le droit d'intervenir. Quand bien même il aurait été là, il aurait écouté les mêmes choses qu'il va pouvoir écouter et visionner, ça aurait été la même chose. Vous dites que je ne voulais pas affronter les enfants et les parents, je suis allé à leur rencontre ici même dans cette salle, je suis allé à leur rencontre quand je suis arrivé, tout à l'heure, avant le Conseil Municipal et on a discuté avec des parents, avec des enfants. Donc forcément, changer la date du Conseil Municipal, il n'en est pas question, pour une raison simple, les dates vous sont données en début d'année, pour que chacun puisse s'organiser. Nous avons la chance d'avoir de jeunes élus autour de la table, nous avons également quelques retraités qui ont un petit peu plus de temps libre et encore que c'est ce que l'on croit, parce qu'entre certains les petits-enfants et toutes les activités autour de leur vie personnelle, professionnelle, sportive, forcément ils ont un peu moins de temps. Mais en tout cas, celles et ceux qui

travaillent doivent pouvoir s'organiser, et donc ça permet de caler les dates dans les agendas de chacun et d'être présent, comme on le voit ici ce soir, où toute la majorité est présente, à part un élu pour raison médicale.
Ensuite, vous nous dites, « votre première décision Monsieur PRIOLEAUD, Monsieur le Maire, c'est la fermeture des écoles ». Je rappelle quand même que depuis le début du mandat, on en a pris d'autres des décisions, heureusement. Puisque beaucoup de Bergeracois aujourd'hui voient la Ville évoluer, voient les projets avancer . Et encore samedi matin, j'étais avec Josie BAYLE sur le marché et une personne qui était présente, que nous ne connaissions pas, nous a arrêtés, m'a dit « bonjour Monsieur, vous êtes Monsieur le Maire », j'ai dit « oui effectivement, bonjour Monsieur », et il me dit « mais Monsieur, je tiens à vous féliciter parce que depuis votre arrivée, on voit des évolutions sur la Ville et on voit que la Ville bouge. » C'est une réalité, c'est du vécu, c'est du vécu, (hors micro) exactement.
Alors Monsieur BENFEDDOUL, on va revenir à vous. Vous dites c'est la décision la plus grave qu'un Maire ait prise. Avant moi, il y a ceux qui ont fermé des écoles. Monsieur BORDENAVE l'a rappelé, l'école de Sainte-Foy-des-Vignes, l'école de la Conne, l'école de Caville, vous voyez d'autres écoles ont fermé avant moi, donc il y a bien des écoles qui ont fermé avant l'arrivée de notre équipe. Vous dites que les enfants ne sont pas du chiffre d'affaires, mais évidemment que ce n'est pas du chiffre d'affaires, qui a pu dire un jour, un jour, un tel propos. N'essayez pas de faire croire aux gens que de par mon activité professionnelle pour moi tout est du chiffre d'affaires. (hors micro) Absolument pas, je vous dis les qualités d'un comptable, je ne vous dis pas qu'il prend tout pour du chiffre d'affaires. (hors micro) J'ai également des clients autres que des clients en bénéfices industriels et commerciaux, j'ai aussi des activités associatives, qui ne sont pas à Bergerac, aucun de mes clients n'est subventionné par la Ville de Bergerac et on se refuse à prendre tout nouveau client qui serait subventionné par la Ville. Et donc je n'ai pas que du chiffre d'affaires Monsieur BENFEDDOUL à gérer, j'ai aussi d'autres recettes, comme des prestations de service par exemple ou autres, donc ce n'est pas la peine d'essayer de tout mélanger, pour moi les enfants c'est une chose, le chiffre d'affaires c'en est une autre. Donc s'il vous plaît, quand vous parlez de perturbation des enfants, combien de parents ont déménagé dans leur vie professionnelle avec des enfants qui ont changé d'école et qui ont très bien réussi dans la vie. Ce qui est très important pour les enfants, quand il y a une telle perturbation, c'est plutôt l'accompagnement qui en est fait, comment la Ville de Bergerac accompagne chaque famille, comment la Ville de Bergerac accompagne chaque enfant et c'est là-dessus que nous travaillons. C'est là-dessus que nous travaillons et on continuera à le faire. Alors, vous m'attaquez sur ma vie privée, vous l'avez fait Monsieur BENFEDDOUL en parlant du Kiwanis. Le Kiwanis c'est ma vie privée, ça n'a absolument rien à voir à faire ici. Pour ceux qui ne connaissent pas, le Kiwanis est un club services, dans lequel on fait des actions sociales, c'est-à-dire que l'on essaie de réunir des fonds financiers pour les redistribuer aux personnes défavorisées. Alors Monsieur BENFEDDOUL, sur votre vie privée, on va se calmer, on va se calmer sur la vie privée, parce que quand on vient essayer de défendre les écoles publiques ici en Conseil Municipal et qu'on met ses enfants en école privée, ne venez pas me faire la leçon ici en Conseil Municipal. Je vous donnerai la parole quand vous la demanderez et après mon intervention. (hors micro) Exactement, vous pourrez répondre.
Quant aux PV de la Commission, tout document est disponible pour les élus. Il y a des documents qu'on ne peut pas sortir de la Mairie, mais vous, vous pouvez très bien, et vous l'avez fait, puisque quand vous êtes venu le consulter auprès de ma Directrice de Cabinet, j'étais présent. C'était le hasard complet, c'était avant une commission et vous êtes venu la consulter, donc vous avez eu tous les éléments. Et quand vous nous dites que j'ai organisé cette Commission de Sécurité, je vous rappelle que dans les écoles de Bergerac, nous avons deux catégories, celles sans Commission de Sécurité, et donc c'est du pouvoir du Maire de décider si oui ou non il y a une Commission de Sécurité. Et il y a une deuxième catégorie, celles qui ont des Commissions de Sécurité tous les 3 ans. Celle de Gambetta mars 2021, c'est le hasard du calendrier, mais je vais vous donner d'autres dates, comme ça vous ne direz pas qu'on a fait exprès. Desmaison août 2021, notez-le parce que vous aurez également son rapport que vous pourrez venir voir ; Kergomard octobre 2021 ; Les Vaures décembre 2021. Alors après, il faudra attendre un petit peu, parce que ce sera en 2024 où on aura Edmond Rostand et Jean Moulin, ce sont des écoles dans lesquelles il y a des Commissions de Sécurité tous les 3 ans, parce qu'à l'intérieur de ces groupes scolaires, il n'y a pas forcément que des écoles, il y a aussi d'autres services qui peuvent y être implantés. Donc non, rien n'a été fait dans le dos de qui que ce soit. La Commission de Sécurité, elle est passée parce que quand j'ai vu l'état de l'école en septembre, ça m'a interpellé, et quand l'Education nationale est venue nous voir en nous disant qu'ils fermaient des postes, on a travaillé au niveau de la réorganisation du maillage territorial. Et donc ça a été l'occasion de faire passer cette Commission de Sécurité, qui a mentionné deux catégories de travaux, une catégorie pour pouvoir continuer l'ouverture jusqu'en juillet, ce qui a été fait pendant les vacances de février par les équipes de la Mairie ; et une deuxième partie de travaux qu'il faudrait faire pour qu'elle puisse rester ouverte sur du long terme.
Monsieur FAUVEL, vous avez évoqué la fermeture d'une classe à La Moulette. L'Education nationale est

très claire, une école où il y a deux classes, elle ferme dans les 2 ans. Ce qui veut dire que cette conversation que l'on a aujourd'hui, on l'aurait dans 2 ans, on aurait la même conversation dans 2 ans, on aurait d'autres parents devant nous, mais on aurait quand même cette conversation, donc c'est une école qui de toute façon, à terme, allait fermer.
Monsieur RUET, vous parlez de la méthode, c'est vous qui parlez de méthode, certains ont évoqué de méthode brutale, je pense qu'évoquer cela en Conseil extraordinaire en mars, le préparer avec tous les parents, c'est un travail énorme qui a été fait par les services de la Ville de Bergerac et de Marie-Lise POTRON, de préparation sur l'affectation des nouveaux élèves de la carte scolaire, de regarder où seront les futurs élèves pour le nouveau découpage, nous avons pu voir tous les parents en mars pour une rentrée en septembre. En mars on adopte cette délibération, et dès demain, fin mars, début avril, on va continuer à travailler avec les parents, ce qui fait qu'on sera prêt. Et je m'engage ici, au Conseil Municipal du 1er juillet, à faire un point avec les élus sur l'affectation de chaque enfant, sur l'organisation de chaque classe pour la rentrée scolaire et de chaque école sur la Ville de Bergerac, transparence totale comme vous l'avez toujours eue depuis le début du mandat, pas un document ne vous manque, pas un formulaire ne vous manque, pas une note faite au Maire ne vous manque, pas un courrier envoyé au Ministère, en Préfecture ne vous manque, je vous ai toujours tout donné parce que je veux que vous ayez accès à toute l'information.
Vous avez évoqué la mobilité. En demandant à des parents de revenir dans leur école de secteur, ils se rapprochent forcément de l'école et donc ça enlève pour nombreux des problèmes de mobilité. Il en restera toujours quelques-uns qui ont des mêmes problèmes de mobilité, avec lesquels on va travailler au cas par cas, une personne qui va être maintenant du secteur de l'Alba et qui habite dans la rue Saint-Esprit, si elle a un problème de mobilité, on va le travailler avec elle, et on va lui proposer l'école Jean Moulin, on va travailler ensemble. Et ensuite on aura la deuxième phase, celle avec l'ensemble des parents hors Bergerac, pour qu'il y ait un travail minutieux qui soit fait avec eux. Quel est l'axe pénétrant qu'ils prennent le matin en arrivant sur la Ville de Bergerac ? La route de Périgueux, la route de Marmande, la route de Prigonrieux, vers quel lieu ils vont ? Pourquoi ils viennent sur Bergerac ? Est-ce qu'ils ont un lieu de travail à proximité d'une école ? Est-ce qu'ils viennent travailler en centre-ville ? Nous allons le travailler avec eux au cas par cas. Et nous continuerons à accepter des enfants des autres communes, parce que c'est important pour nous, pour l'attractivité de notre Ville.
Voilà sur l'ensemble des interventions qu'il a pu y avoir ici ce soir sur cette délibération des écoles, et bien rappeler que tout est fait dans la concertation, dans l'accompagnement de chaque famille et ça c'est très important pour nous. Parce que c'est avec les familles qu'on va pouvoir construire l'avenir pédagogique sur la Ville de Bergerac, avec l'ensemble de nos ATSEM, avec l'ensemble des enseignants, avec toutes celles et ceux qui ont envie de voir ces écoles vivre, avec l'ensemble de ces élèves, avec de nouveaux élèves, avec de nouveaux habitants qui arriveront à Bergerac et qui seront heureux de s'installer sur notre territoire et c'est tous ensemble que l'on va arriver à avoir cet outil pédagogique sur l'ensemble de la Ville. Et on compte également sur l'opposition, sur une opposition constructive qui accompagne les parents, mais pas en leur faisant croire n'importe quoi, s'il vous plaît, de grâce. Madame TEJERIZO, Monsieur FREL, Monsieur BENFEDDOUL. »

MME TEJERIZO : « Je trouve ça encore une fois un petit peu méprisant de dire qu'on fait croire des choses aux parents, je crois que les parents sont assez intelligents quand même pour avoir leur libre arbitre et leurs propres idées sur ce qu'ils ont envie pour leurs enfants, sur leurs commodités, je ne pense pas que l'on véhicule de fausses idées. Au contraire, je pense que les uns et les autres ce soir, ce sont les arguments des parents d'élèves que nous avons pu rencontrer, ce sont les réunions d'informations auxquelles on a pu assister et on s'est fait nous aussi des idées. Après, de toute évidence, on n'a pas la même lecture de ce dossier, vous comme nous, et quoi qu'il arrive, on n'arrivera pas à vous convaincre et au même titre, vous ne nous convaincrez pas. Après, La Moulette, par exemple, dans 2 ans, quoi qu'il arrive ça aurait fermé, mais vous avez une boule de cristal ? Les effectifs, les prévisions, ce n'est que du prévisionnel encore une fois, on ne peut pas dire en 2021, il y aura tant d'enfants en 2023, il y aura tant d'enfants. Bergerac est une ville tellement attractive, comme vous nous la vendez, et là on a la preuve, vous nous dites « ah ben non, il n'y a plus d'enfants », c'est quoi, il y a une dichotomie là qu'il va falloir régler aussi. Et quant aux photos de Romain-Rolland, oui, elles nous choquent tous, mais vous devriez être en premier choqué, parce que c'est un aveu d'échec, vous étiez aux affaires quand même, donc c'est un aveu d'échec et c'est le vôtre. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Vous avez distribué vos bons points ou plutôt vos mauvais points à notre encontre, en nous prenant les uns après les autres, en rendant les copies, il y a beaucoup de stylo rouge sur cette copie. Effectivement, les travaux auraient dû être engagés à l'école Romain-Rolland,

vous vous êtes engagés derrière Daniel GARRIGUE, 3 mandats ; 3 mandats Daniel GARRIGUE, d'accord. Vous étiez adjoint sur le dernier mandat et vous dites découvrir en septembre la situation de Romain-Rolland, alors que dans votre équipe, vous avez des personnes qui sont excellemment bien placées pour connaître par cœur l'état de ces écoles. Et c'est pour ça que nous déposons un amendement par rapport à ça, parce qu'on l'a bien vu tout à l'heure, on trouve 500 000 € pour racheter la Périgourdine, alors qu'on ne connaît pas le projet, un coup on nous dit il y aura ça, puis ça, un coup on nous dit, il n'y aura pas de projet, on ne connaît pas encore le projet, il reste à bâtir. Et là, il y a 500 000 € que l'on met sur la table, ça ferait déjà une belle tranche de travaux. Et puis vous avez un curieux rapport avec la démocratie, vous agissez comme si vous aviez déjà voté et ça fait déjà plusieurs mois, puisque vous avez déjà préparé les parents en leur disant « ben toi tu iras là, toi tu iras là », on l'a vu lors des réunions. Et là tout à l'heure, en répondant à Monsieur BENFEDDOUL, vous présupposez même quelle pourrait être la décision d'un Tribunal Administratif, on va peut-être laisser cela au juge.
Et puis rappelons-le bon sang de bonsoir, vous vous êtes engagés il n'y a pas si longtemps que ça pendant la campagne municipale pour dire : toute décision importante sera mise au vote par référendum local. Cette mesure figure au dos de chacun de vos journaux de campagne. 4 fois vous vous êtes engagé pendant la campagne, Monsieur le Maire, 4 fois à présenter les décisions importantes devant les Bergeracois. Et quand même, ici on est sur des décisions importantes, de fermer 2 écoles en même temps dans une ville, chose que l'on n'a jamais vue, jamais vue ; on voit parfois des écoles qui ferment, une dans une ville, mais deux à la fois sur décision du Maire et de son équipe majoritaire, on ne l'a pas vu pour une ville de dimension similaire à la nôtre.
Et puis oui, effectivement, quand les écoles sont trop petites, on sait bien, on bout d'un moment, elles ferment. Mais on dépose justement un amendement qui demande un regroupement pédagogique avec d'autres écoles, ce qui permettrait de faire une transition en douceur, on accueille peut-être plus de nouveaux élèves, on garde les anciens et petit à petit on ferme les écoles avec un regroupement pédagogique, c'est ce qui se fait dans toutes les écoles rurales pour éviter des fermetures sèches. Et on connaît tous des petits villages où il y a une classe dans le village A, deux classes dans le village B et peut-être une dans le village C, mais c'est un regroupement pédagogique et les enseignants savent faire cela. Alors à l'échelle d'une ville, sur des écoles qui sont très similaires, les enseignants y arriveraient très bien.
Et puis je suis choqué par votre réaction quant à la vie privée de Monsieur BENFEFFOUL. Je suis choqué parce qu'il a peut-être évoqué des choses, j'ai aussi évoqué des choses comme votre métier tout à l'heure, mais c'est parce que c'est vous qui le rendez public, moi-même parfois je rends des choses publiques dans l'exercice de mon mandat qui relèvent de ma vie privée, c'est moi qui le fait. Je ne savais pas que Monsieur BENFEDDOUL mettait ses enfants dans le privé comme vous l'avez dit, il ne l'a jamais rendu public je crois cette mesure-là, et il a le droit de la garder secrète. Par contre, votre activité associative, elle est parue dans la presse ; votre activité professionnelle, vous l'avancez comme un avantage, vous l'avez avancée pendant la campagne municipale et vous nous la sortez à chaque Conseil Municipal, c'est quand même quelque chose de différent. Ce sont les réflexions que j'avais ici à cette heure du débat. »

M. LE MAIRE : « Merci Professeur. Adib BENFEDDOUL. »

M. BENFEDDOUL : « Merci Lionel FREL. C'est grave ce que vous avez dit ce soir, ah oui, vous, vous n'avez pas peur. Même pas peur ! Ce mépris pour la justice. Le fait de dire « ça ne sert à rien d'aller au Tribunal Administratif, de toute façon vous allez perdre », mais vous êtes qui pour parler de ça ? Vous oubliez quelque chose, Monsieur le Maire, vous n'êtes que le Maire de Bergerac, alors laissez la justice faire son travail. Et si vous croyez que vous essayez de démotiver, de dire oh la la, Monsieur le Maire a dit ça donc je vais abandonner, c'est que vous ne me connaissez pas. J'irai au Tribunal Administratif, comme d'autres avant moi l'ont fait. Et si ce soir vous avez le temps, regardez, tapez sur internet, le Tribunal Administratif de Lyon qui a annulé une délibération de fermeture d'une école maternelle, et vous savez quand ? Je viens juste de le voir, un 25 mars 2019, regardez ce soir et respectez un peu la justice. Moi je ne dis pas que je vais gagner, j'ai toujours dit, je saisis le Tribunal Administratif, je ne suis pas juge et vous non plus, et c'est ce Tribunal Administratif qui va faire son travail, c'est le juge qui va rendre une décision et je la respecterai. Mais vous, vous avez du mépris pour la justice, ça c'est le premier point.
Le deuxième point, ma vie privée, je ne vous ai jamais attaqué sur votre vie privée, j'aurais pu le faire. Le fait que vous soyez président de Kiwanis, c'est apparu dans la presse, donc c'est rendu public, il n'y a plus d'intimité, il n'y a plus de vie privée, alors que mes enfants, vous avez déjà vu sur Sud-Ouest que mes enfants sont dans une école privée ? Ça ne vous regarde pas. Moi je dis une chose Monsieur le Maire, c'est la dernière fois que vous parlez de ma vie privée, parce que ce qui va se passer, je vais parler de la vôtre et de votre famille et ça, moi j'ai du respect pour la vie privée de chacun et je ne rentrerai jamais dans ce débat-là. Alors s'il vous plaît, ayez du respect pour les élus, ayez du respect

pour vous-même. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BENFEDDOUL. Relevez un petit peu le débat plutôt que dans le caniveau, s'il vous plaît. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre cette délibération ? »

M. FREL : « Attendez Monsieur le Maire, il y a des amendements, les amendements doivent être traités avant le vote. »

M. LE MAIRE : « Très bien. L'amendement n° 1 de Monsieur FREL, qui est contre ? »

M. FREL : « Ils doivent être présentés, puisque personne ne les a eus. »

M. LE MAIRE : « Alors présentez-le Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. C'est donc une motion relative à l'organisation d'un référendum local sur la fermeture de l'école Romain-Rolland, qui est présentée par l'ensemble des groupes d'opposition présents ce soir, et qui s'inscrit dans les articles L111.1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales et dans l'article 22 de notre règlement intérieur, et qui font référence aussi à vos engagements durant la campagne sur les grandes décisions des projets structurants que vous vous étiez engagés à présenter devant les Bergeracois par des référendums locaux. Et puis vous vous étiez engagé aussi, dans vos journaux de campagne, je vous dis, je deviens incollable, à ce que dans les écoles de la Ville nous poursuivions l'effort permanent de modernisation des bâtiments. A aucun moment, on l'a dit à plusieurs reprises, ces fermetures brutales n'ont été évoquées durant la campagne.
Et donc, je vous fais grâce de la lecture complète à cette heure si avancée. Mais pour conclure, le Conseil Municipal réuni le 25 mars 2021 adopte le contre projet suivant : le Conseil Municipal de Bergerac demande à Monsieur le Maire d'organiser un référendum local le dimanche 13 juin 2021, date du 1er tour des élections départementales et régionales, portant sur la question suivante : approuvez-vous la fermeture de l'école Romain-Rolland à la prochaine rentrée scolaire ? »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Monsieur RUET évoquait tout à l'heure la décision modificative du budget et l'achat d'isoloirs et d'urnes supplémentaires et avec la crise sanitaire que nous allons traverser, nous n'allons pas rajouter en plus un troisième scrutin ce jour-là, ce serait très compliqué à organiser, déjà que organiser deux scrutins, c'est très compliqué. Et j'ai d'ailleurs écrit au Préfet cette semaine pour savoir s'il acceptait que les bureaux de vote puissent être mis dans des gymnases de la Ville et non pas dans les écoles qui sont trop petites. Donc effectivement, ça compliquerait les choses.
Sur cet amendement,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté à la majorité.

Amendement n° 2. »

MME TEJERIZO : « C'est exactement le même, donc je ne vous la refais pas, mais là ça correspond à un référendum local à organiser sur la fermeture de l'école cette fois-ci de La Moulette. »

M. LE MAIRE : « Très bien, on est sur le même principe.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Amendement n° 3. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Un contre-projet demandant le maintien et le lancement des travaux de l'école Romain-Rolland. Considérant votre engagement devant les électeurs à poursuivre l'effort permanent de modernisation des bâtiments, considérant aussi qu'à aucun moment durant la campagne vous n'avez évoqué ces fermetures, qu'elles n'ont donc pas pu être débattues publiquement, considérant les engagements que vous avez pris durant la campagne à organiser des référendums locaux, considérant que le Maire et les membres de sa majorité ne comptent nullement consulter les Bergeracois, puisque vous venez de refuser le contre-projet précédent, nous vous proposons d'adopter le contre-projet suivant : le Conseil Municipal de Bergerac demande à Monsieur le Maire de surseoir à la fermeture précipitée brutale de ces 2 écoles et de lancer une étude de faisabilité, ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover et de mettre en sécurité l'école Romain-Rolland. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur cet amendement,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Amendement n° 4. »

MME TEJERIZO : « Même principe pour La Moulette, donc une étude de faisabilité, une étude technique et financière en vue de construire là de nouvelles toilettes et de rénover l'école. »

M. LE MAIRE : « Sur cet amendement,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Amendement suivant. »

M. FREL : « Un contre-projet demandant le regroupement pédagogique de l'école Romain-Rolland et de l'école Jean Moulin. Je ne reprends pas tous les « considérant » et le fait que ce regroupement pédagogique permettrait de sauver dans un premier temps l'école. Je vous propose la formulation suivante : le Conseil Municipal de Bergerac, réuni le 25 mars 2021, adopte le contre-projet suivant : le Conseil Municipal de Bergerac demande à Monsieur le Maire de surseoir à la fermeture précipitée et brutale de ces 2 écoles et d'organiser le regroupement pédagogique de l'école Romain-Rolland et de l'école Jean Moulin afin d'assurer la pérennité de ces écoles et de resserrer les liens pédagogiques et administratifs existants entre elles et de lancer une étude de faisabilité, ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover l'école Romain-Rolland. »

M. LE MAIRE : « Je vous rappelle que souvent les regroupements pédagogiques finissent par des fermetures d'écoles, Monsieur FREL. »

M. FREL : « On n'est pas obligé d'avancer ces fermetures comme vous le faites, il y a d'autres élus qui se battent corps et âme pour leurs écoles, d'autres Maire bien plus courageux ou peut-être moins naïfs. »

M. LE MAIRE : « Nous nous sommes beaucoup battus sur une seule chose, le maintien d'un maximum de classes sur laVille de Bergerac, dans l'intérêt pédagogique. Sur cet amendement,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté à la majorité.

Amendement suivant. »

MME TEJERIZO : « Toujours pareil, donc là ce serait un regroupement pédagogique de l'école de La Moulette avec celle de Pauline Kergomard. »

M. LE MAIRE : « Sur cet amendement,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Amendement suivant, contre-projet d'ailleurs. »

M. FREL : « Il n'y a pas d'amendement suivant concernant cette délibération, les deux derniers restants concernent la délibération suivante, Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Très bien, parfait, je les garde sous le coude. Est-ce qu'il y a d'autres interventions avant de passer au vote ? Non.
En ce qui concerne la délibération de la fermeture de l'école élémentaire Romain-Rolland, fermeture de l'école maternelle La Moulette, ce qui permettra de maintenir un maximum de postes d'enseignement à la rentrée scolaire sur la Ville de Bergerac, d'avoir une continuité pédagogique sur l'ensemble de la Ville, toujours avec un maillage territorial de l'ensemble de nos écoles, puisque nous avons 18 écoles sur Bergerac et donc il y aura 16 écoles sur Bergerac, avec des moyens pédagogiques renforcés et en plus, l'ouverture d'une nouvelle section enfantine sur l'école Simone Veil,

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité. »

DELIBERATION

La baisse des effectifs constitue l'élément le plus évident à la fermeture d'une école.

La suppression d'une école relève d'une décision du Conseil Municipal, après avis du Préfet de Département.

L'affectation des enseignants relève de l'État (en l'occurrence du DASEN, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

Après étude de la situation de deux écoles de la Commune, l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle de la Moulette, il ressort que ces deux écoles révèlent des points de fragilité.

- Une baisse générale et constante des effectifs des écoles de Bergerac (485 élèves en 14 ans) ;
- Pas de hausse prévisible des effectifs pour les prochaines années ;
- Une alimentation artificielle des deux écoles concernées par un nombre de dérogations important ;
- Des contraintes techniques et financières : l'état des bâtiments et les coûts y afférant laissent présager des dépenses importantes à venir (locaux anciens et peu adaptés aux nouvelles contraintes environnementales) ;
- Un avis négatif de la commission de sécurité à la poursuite des activités d'enseignement à l'école Romain-Rolland a été prononcé par les autorités compétentes ;
- La menace d'un retrait de 6 enseignants, au vu des effectifs, par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, en l'absence de réorganisation de l'offre scolaire.

Aussi, est-il proposé de fermer ces deux écoles et de repartir les élèves de ces établissements vers d'autres établissements de la Ville dès la rentrée scolaire 2021/2022.

* Pour l'école Romain-Rolland, il est proposé de répartir les élèves suivant des périmètres scolaires modifiés, entre les écoles de l'Alba, André-Malraux et Simone-Veil.

* Pour l'école de la Moulette, il est proposé :
- d'ouvrir une section enfantine, pour les Moyennes et Grandes Sections du secteur actuel, à l'école Simone-Veil,
- de répartir les élèves de Toute Petite Section et Petite Section suivant des périmètres scolaires modifiés, entre les écoles maternelles Suzanne-Lacore, Pauline-Kergomard et l'école primaire Alba.

Dépôt d'amendements par les groupes : Bergerac en Commun, Bergerac avec Confiance, Bergerac 2020-2030 et Bergerac Simplement :

Amendement n°1 (annexe 1) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire d'organiser un référendum local le dimanche 13 juin 2021, date du premier tour des élections départementales et régionales, portant sur la question suivante : « Approuvez-vous la fermeture de l'école Romain-Rolland à la prochaine rentrée scolaire ? ».

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°2 (annexe 2) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire d'organiser un référendum local le dimanche 13 juin 2021, date du premier tour des élections départementales et régionales, portant sur la question suivante : « Approuvez-vous la fermeture de l'école de la Moulette à la prochaine rentrée scolaire ? ».

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°3 (annexe 3) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover et de mettre en sécurité l'école Romain-Rolland.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°4 (annexe 4) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de

construire de nouvelles toilettes et de rénover l'école de la Moulette.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°5 (annexe 5) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et d'organiser le regroupement pédagogique de l'école Romain-Rolland et de l'école jean Moulin afin d'assurer la pérennité de ces 2 écoles et de resserrer les liens pédagogiques, administratifs… existant entre elles, et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de rénover l'école de Romain-Rolland.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°6 (annexe 6) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande à M le Maire de surseoir à la fermeture précipité et brutale de ces 2 écoles et d'organiser le regroupement pédagogique de l'école Pauline Kergomard et de l'école de La Moulette afin d'assurer la pérennité de ces 2 écoles et de resserrer les liens pédagogiques, administratifs… existant entre elles, et de lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une étude technique et financière en vue de construire de nouvelles toilettes et de rénover l'école de la Moulette.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à fermer deux écoles : l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle la Moulette à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et à signer tous documents afférents,
- d'ouvrir une section enfantine à l'école Simone-VEIL.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre.

MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Acte n°D20210037
Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRESENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « La délibération suivante, dossier n° 25 dans la continuité de ces fermetures, la modification de la carte scolaire, Marie-Lise POTRON. »

MME POTRON : « Suite au vote qui vient d'avoir lieu, la dernière carte scolaire qui datait du 30/06/2005 doit être révisée. Il reste donc 5 écoles maternelles et 9 écoles élémentaires, donc on n'est pas encore dans le désert scolaire. Compte tenu de cette nouvelle carte que vous avez eue via les tablettes, il y a une petite erreur sur un secteur des écoles élémentaires et il vous a donc été remis sur table. Pour les maternelles, concernant Suzanne Lacore, le périmètre est agrandi jusqu'à la route de Périgueux ; l'Alba, le périmètre aussi a été modifié, il remonte jusqu'au Coteaux de Pécharmant et il descend jusqu'en Dordogne ; Pauline Kergomard est recentrée sur le centre historique et remonte la route de Périgueux ; le secteur de la maternelle Gambetta ne change pas, le Bout des Vergnes non plus, Rive Gauche non plus.
Concernant les écoles élémentaires, le secteur de Simone Veil, qui s'arrêtait à la voie ferrée, redescend jusque la rue de la Résistance, vous l'avez sous les yeux ; André Malraux, lui, s'agrandit côté Est de son ancien secteur , et l'Alba va occuper tout le Sud de Bergerac, le Sud jusqu'au Quai de la Dordogne et jusqu'à la rue de la Résistance pour faire la jonction avec Simone Veil. Donc l'Alba est recentrée sur la partie Sud sous André Malraux et remonte jusque la partie centre-ville.
Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en place les nouveaux périmètres de la carte scolaire, qui seront effectifs à compter de la rentrée scolaire 2021 et 2022, et je précise pour toutes les nouvelles inscriptions, et à signer tous documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame POTRON. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RUET, Monsieur FREL. »

M. RUET : « Vous comprendrez qu'on ne votera pas cette modification des périmètres scolaires, d'abord parce que l'exercice est tout aussi cynique que le précédent, le découpage fait en petit comité, il y a beaucoup de communes et vous devriez d'ailleurs vous en inspirer, qui ont fait de la carte scolaire un vrai exercice de démocratie participative, quartier par quartier, avec les habitants, pour en faire un vrai outil justement pour éviter la fatalité des fermetures d'écoles parce que c'est un outil. La carte scolaire n'est pas une contrainte, au contraire, elle s'adapte, mais elle s'adapte, vous parliez tout à l'heure des mobilités, elle s'adapte notamment aux contraintes de mobilité des parents, et là on a un exercice qui est bâclé. Donc véritablement, là encore, sur la notion des cartes scolaires, je crois qu'il y a beaucoup de travail à faire et à engager, et là, il faudrait presque même mettre en place une commission extra municipale, consacrée à ce seul sujet, pour la remettre à plat une bonne fois pour toute et la faire évoluer. Parce que là, franchement, c'est du replâtrage et un replâtrage qui correspond à vos choix initiaux, ce que les uns et les autres vous avez voté en fermant l'école Romain-Rolland et l'école de l'Alba. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Tout à l'heure vous avez insisté sur la proximité que l'on pouvait trouver en fermant une école, on en avait une à 200 mètres, je ne sais plus pour quelle école c'était, La Moulette je crois. Par contre, vous vous êtes peu étendu sur le fait que concernant par exemple l'école de l'Alba, concernant l'école Romain-Rolland, on va envoyer des gamins à 2 km quasiment de leur domicile au vu de ce découpage que vous nous présentez aujourd'hui. Pourtant, vous avez déjà dit, vous vous êtes exprimé fortement dessus aujourd'hui, que cette situation était en partie due aux dérogations qui avaient été données et vous avez compté les gamins, vous êtes allé voir où ils habitaient, dans quel coin de Bergerac, s'ils étaient dans la bonne école, et vous mettez en cause les dérogations et vous allez les renvoyer dans leurs écoles de quartier. Et là, aucun souci, on fait un secteur scolaire qui est complètement surréaliste, puisque des gamins qui sont à 200 mètres d'une école vont faire 2 km pour aller dans une autre école, suite à la fermeture unique de l'école Romain-Rolland, mais le raisonnement est le même pour La Moulette et on va remettre immédiatement une politique de dérogation, comme vous l'avez dit. Pourquoi ne pas avoir fait un secteur scolaire qui soit plus logique ? Pourquoi ne pas avoir, dès la conception de ce secteur scolaire, fait en sorte que par exemple, ceux à qui vous avez donné des dérogations pour aller à Jean Moulin, puissent y aller parce qu'ils sont à côté, plutôt que de traverser tout Bergerac ? Et on connaît combien les transports urbains sont à améliorer à Bergerac. Quel sens ça a ce découpage scolaire ? Et le raisonnement que j'ai sur l'école Romain-Rolland, c'est exactement le même que l'on peut avoir sur Pauline-Kergomard. Quand on regarde le tracé, avec cette espèce de coulée du Nord au Sud qui existe, on se dit, mais quelle est la logique ? Quelle est cette logique ? On a des gamins qui vont venir du fin fond de Pécharmant ou de Pombonne, jusqu'à Pauline-Kergomard, quelle est vraiment cette logique qui vous amène à faire ça ? Là aussi malheureusement, j'ai peur que la décision qui a été prise ce soit de se dire, tiens, ils habitent dans tel coin, il me faut tant d'élèves là-dedans, donc on a un raisonnement un petit peu mathématique pour ne pas dire un autre terme, vous avez vu je fais des progrès Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Un bon point, vous n'aurez pas que du rouge. »

M. FREL : « Bien, un petit peu de vert, ça fera plaisir sur la copie. Et donc ici, on a un truc là aussi qui est complètement illogique, n'importe quel enfant de maternelle de La Moulette ou de primaire de Romain Rolland pourrait vous le dire. »

M. LE MAIRE : « Je vais vous expliquer un petit peu ce qui a été fait. D'abord, on va parler maternelle, on fera l'élémentaire après.
Sur la partie maternelle, d'abord on n'a pas touché le secteur Gambetta, parce que pour nous c'est important, on est sur un quartier prioritaire politique de la ville et on a même le souhait de travailler avec l'Education nationale pour avoir des moyens pédagogiques renforcés sur cette école, pourquoi pas dédoubler les classes de grande section, ce qui permettrait d'avoir à peu près 14 élèves par classe et donc d'avoir une meilleure pédagogie, un meilleur suivi et une meilleure qualité éducative pour l'ensemble des enfants, donc on ne l'a pas touché. Ensuite, sur le secteur de Pauline-Kergomard, vous voyez que le secteur de Pauline-Kergomard était précédemment sur un secteur très étendu allant jusqu'à la zone de Campréal, zone sur laquelle il y a très peu d'habitations et sur laquelle on a déjà sectorisé certains élèves qui devraient venir dans nos écoles et donc cette carte est faite en fonction de ce nombre

d'élèves qui peut venir. Mais sur les hauteurs, là sur les Coteaux de Pécharmant, qui sont différenciés précédemment divisés en deux entre La Moulette et Pauline-Kergomard, cette fois-ci sont divisés en deux, entre toujours Pauline-Kergomard et l'Alba, toute la partie sur la partie Tilleraie, la partie Briasse est plus en proximité avec le site de l'Alba, mais sachant que sur ces hauteurs de Pécharmant, il y a assez peu d'enfants. Sur le secteur de Suzanne Lacore, il a été agrandi pour aller jusqu'à la route de Périgueux, puisqu'on a toute une partie d'habitats sur Pombonne et donc qui permet également de faire une certaine mixité sociale sur l'école de Suzanne Lacore, avec l'ensemble de ces parents qui sont sur le quartier des Vaures et une proximité directe, certains d'ailleurs dans le nouveau découpage sont beaucoup plus près de l'école Suzanne Lacore qu'ils ne l'étaient de l'école de La Moulette, ça les rapproche d'autant plus de leur lieu d'habitation. Sur le secteur de l'Alba, on a pu se permettre de l'agrandir un petit peu sur Campréal et Pécharmant, puisqu'il y a peu d'élèves sur cette hauteur de ville et donc ils pourront aller vers une proximité vers l'Alba.
Sur la partie école élémentaire, là c'est pareil, on n'a pas touché à Jean Moulin. A Jean Moulin, on souhaite qu'il y ait au moins l'ouverture d'un poste à la rentrée, voire deux, on va voir suivant si on l'ouvre sur Jean Moulin ou sur l'école Gambetta, en fonction des élèves et de ces moyens pédagogiques renforcés qu'on souhaite mettre en œuvre, donc on n'a pas touché au quartier Jean Moulin sur la sectorisation. Par contre, on est allé chercher jusqu'à un petit peu plus loin que la rue Saint-Esprit, vers la rue Saint-Esprit pour récupérer quelques élèves au niveau du bas de la Ville, et cela avec certaines familles, pas nombreuses mais certaines avec lesquelles on va travailler pour Jean Moulin. Simone Veil, on vient récupérer quelques élèves, ils ne sont pas très nombreux, mais il y en a quelques-uns sur le devant de la gare qui pourront se permettre d'aller sur l'école des Vaures. Et pour André Malraux, on voit bien que toute la partie à l'ouest d'André Malraux, qui va nous permettre d'intégrer beaucoup plus facilement André Malraux, c'est-à-dire qu'il y a une proximité pour l'ensemble des parents et des élèves vers André Malraux, tous ceux qui sont sur la rue Le Bret, rue du 14 juillet, l'avenue de Verdun, sont beaucoup plus proches d'André Malraux que de Romain-Rolland, donc il y a aussi une proximité géographique qui est recherchée sur ce nouveau découpage.
Un découpage scolaire, ce n'est jamais facile à faire, c'est un travail de fond qui est mené avec les services de la Ville et avec l'Inspecteur de l'Education nationale, parce que c'est un travail de fond, eux-mêmes ont beaucoup de données. Sur les écoles élémentaires, c'est plus simple puisqu'on gère également les écoles maternelles, on voit bien les effectifs qui probablement peuvent arriver en CP demain sur l'ensemble de nos écoles ; c'est un petit peu plus compliqué pour les maternelles puisqu'on ne sait pas forcément le nombre d'enfants qui peut arriver. Même si Julie TEJERIZO tout à l'heure vous évoquiez le nombre d'élèves dont on de savait pas, il y a quand même des statistiques sur chaque année, les naissances, le nombre de ces enfants sur la Ville de Bergerac et donc combien peuvent prétendre à venir à l'école demain. Ce sont sur ces statistiques que l'on a travaillé avec la Ville et avec l'Education nationale. Après, ce n'est pas quelque chose qui est figé dans le temps, une carte scolaire, c'est quelque chose qui peut évoluer et, en fonction des démolitions qu'il pourrait y avoir un jour de certains quartiers et reconstructions, on a déjà vécu l'ANRU, on ne va pas refaire, mais ce sont des choses qui font qu'une carte scolaire évolue. Et donc l'évolution naturelle d'une carte scolaire pourra se refaire dans le mandat si on en ressent le besoin. En tout cas aujourd'hui, je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure, mais j'aimerais quand même l'évoquer sur la fermeture de ces écoles où certains ont dit « on a beaucoup de monde derrière nous ». A ce jour, je n'ai pas reçu un courrier d'une association de commerçants, je n'ai pas reçu un courrier d'une association de quartier, je n'ai pas reçu un courrier de Bergeracois qui posaient des questions ; on a eu un ancien directeur d'école qui a été diffusé, j'ai eu un mail des parents d'élèves, j'ai rencontré la responsable des parents d'élèves de Romain-Rolland, j'ai eu au téléphone la responsable des parents d'élèves qui a mené la pétition sur La Moulette, mais à ce jour, je n'ai aucun courrier de Bergeracois qui est contre cette fermeture d'école, aucun. Et ça, je tiens vraiment à le rappeler. Sur cette modification de la carte scolaire, qui est contre ? Ah Monsieur FREL, pardon. »

M. FREL : « Monsieur le Maire, vous oubliez encore une fois nos amendements. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, ce ne sont pas des amendements, mais des contre-projets, c'est pour ça que je les ai oubliés. Allez, si vous nous présentiez le premier. »

M. FREL : « Oui, et juste je vous rappelle la demande qu'on a faite tout à l'heure, ensemble, l'opposition ici-présente, de vous demander l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune, spécialement sur la politique éducative, et je vous ai fait référence tout à l'heure à l'article du Code Général des Collectivités, vous le retrouverez facilement ou vous notez 2121-19 alinéa 2. »

M. LE MAIRE : « Vous le verriez quand ce débat Monsieur FREL ? »

M. FREL : « La loi le précise, c'est lors du prochain Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Très bien, nous l'aurons alors. »

M. FREL : « Sérieusement, on l'a vu ce soir, on a un peu l'impression d'assister, il y a le problème des écoles, mais on a aussi assisté un petit peu à une sorte de Monopoly, je te donne l'école de La Moulette au CFA, je t'achète la Périgourdine, je ne sais pas ce que j'ai fait, le CFA il ira peut-être là-bas, je sors du chapeau, Monsieur le Maire, un Centre Régional de la Photographie, et vous remontez à 2007 pour trouver trace de cela dans un de vos programmes. Il y a peut-être… Laissez-moi terminer une phrase, on a assez perdu de temps. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, s'il vous plaît, vous êtes un élu intelligent, ne caricaturez-pas, on ne va pas donner La Moulette. Le CFA de Bergerac, il appartient à la Ville de Bergerac, on ne va pas donner La Moulette au CFA. Ne dites pas qu'on joue au Monopoly, ne reprenez pas les mots d'un autre membre d'opposition, s'il vous plaît. Monsieur FREL, vous êtes un élu plutôt intelligent. »

M. FREL : « Je ne sais plus, vous m'avez coupé au milieu d'une phrase, donc je ne sais plus. »

M. LE MAIRE : « Vous étiez en train de nous dire que vous souhaitiez un débat au prochain Conseil Municipal. »

M. FREL : « D'habitude vous êtes beaucoup plus polissé sur la manne des débats. »

M. LE MAIRE : « Vous voyez, j'ai plutôt une bonne mémoire, même pour ressortir des choses de 2008, j'ai une bonne mémoire. »

M. FREL : « Oui, oui, oui, mais on pourrait remonter à bien plus loin. Sur le contre-projet, on vous demande une redéfinition de ces secteurs scolaires, je crois qu'on a suffisamment démontré leur illogisme, je vous passe aussi toute l'argumentation. Et d'ailleurs, je n'ai toujours pas compris pourquoi on n'avait pas pu commencer le Conseil Municipal par ce débat, puisque de toute façon vous étiez tous d'accord pour rester jusqu'au bout, donc on aurait quand même pu faire le débat avant sur l'école et puis passer aux autres dossiers après, mais bon c'est vous qui êtes le Président, qui proposez l'ordre du jour et il a été adopté par le Conseil.
Donc on vous propose le contre-projet suivant : le Conseil Municipal de Bergerac demande aux services municipaux de redéfinir les secteurs scolaires de façon à assurer la pérennité de l'école Romain-Rolland, permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles bergeracoises. »

M. LE MAIRE : « Merci. Sur ce contre-projet,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Le contre-projet n° 2. »

MME TEJERIZO : « La même chose, redéfinition des secteurs scolaires permettant de pérenniser La Moulette. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame TEJERIZO.
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est rejeté.

Donc on peut passer au vote de cette délibération, la modification de la carte scolaire. Sur cette délibération,
Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité.

Chers collègues, on a vu l'ensemble des points qui étaient prévus à l'ordre du jour, je tiens à vous remercier pour la qualité des débats et je vous donne rendez-vous très prochainement pour continuer à travailler dans l'intérêt de la Ville de Bergerac et de nos concitoyens. La séance est levée.

DELIBERATION

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article L.212-7 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bergerac du 30 juin 2005 déterminant les périmètres scolaires de Bergerac ;
VU la baisse constante des effectifs des écoles de la commune ;

Considérant la nécessité de fermer définitivement deux écoles au regard de cette situation à savoir l'école élémentaire Romain-Rolland et l'école maternelle La Moulette ;

Il convient de modifier la carte scolaire, les secteurs des écoles Romain-Rolland et La Moulette étant supprimés. Ces nouveaux périmètres ont été élaborés en concertation avec l'Education Nationale (voir plans joints).

Pour les écoles MATERNELLES

École Primaire René-DESMAISON (section maternelle) (secteur 1) : Secteur inchangé.

École Bout des VERGNES (secteur 2) : Secteur inchangé.

École Suzanne-LACORE (secteur 3) : Le périmètre affecté à la maternelle Suzanne-LACORE est modifié comme suit :
Au Nord : A partir de la route de Ste Foy des Vignes, le VC 11 jusqu'au VC 16.
A l'Est : Le secteur est agrandi jusqu'à l'avenue Pasteur (exclue) et la Route de Périgueux (exclue) jusqu'aux limites de la commune.
Au Sud : La voie ferrée jusqu'à la rue Lecomte de Lisle.
A l'Ouest : La rue Lecomte de Lisle et la route de Sainte Foy des Vignes (exclues).

École Pauline-KERGOMARD (secteur 4) : Le périmètre de l'école maternelle Pauline-Kergomard est modifié comme suit :
Au Nord : Le périmètre est étendu à partir de l'avenue Pasteur (incluse), avenue Marceau Ferry (incluse), rue Beaumarchais (incluse) et rue des Côtes de Pécharmant (incluse) jusqu'aux limites de la commune
A l'Est : Le périmètre est restreint jusqu'au Boulevard Chanzy (exclu).
A l'Ouest : Aucune modification.
Au Sud : Aucune modification.

École de l'ALBA (secteur 5) : Le périmètre de l'école de l'Alba (section maternelle) est modifié comme suit :
Au Nord : Le secteur est agrandi rue Beaumarchais (exclue), rue des côtes de Pécharmant (exclue), rue Merlot (exclue).
A l'Ouest : Le secteur est limité au Boulevard Chanzy (inclus).
A l'Est : La limite de la Commune.
Au Sud : Pas de modification.

École GAMBETTA (secteur 6) : Secteur inchangé.

École Edmond-ROSTAND (secteur 7) : Secteur inchangé.

École CYRANO-de-BERGERAC (secteur 8) : Secteur inchangé.

Les familles des élèves de Moyenne et Grande Sections de l'ancien secteur de la Moulette auront le choix entre la classe enfantine de l'école Simone-Veil et l'école proposée par les nouveaux secteurs.

Pour les écoles ELEMENTAIRES

École René-DESMAISON (secteur 1) : Secteur inchangé.

École Bout des VERGNES (secteur 2) : Secteur inchangé.

École Simone-VEIL (secteur 3) : Le périmètre de l'école de Simone-Veil est modifié comme suit :
Au Nord : Pas de modification.
A l'Ouest : Le secteur est étendu avenue du Président Wilson (incluse), rue de la Résistance (excluse), cours Alsace Lorraine (exclu).

A l'Est : Le secteur est étendu cours Alsace Lorraine (exclu).
Au Sud : Le secteur est étendu rue de la Résistance (excluse).

École André-MALRAUX (secteur 4) : Le périmètre de l'école de André Malraux est modifié comme suit :
Au Nord : Aucune modification.
A l'Ouest : Le secteur est étendu avenue du Président Wilson (exclue), rue Lakanal (exclue), rue du professeur Pozzi (exclue) jusqu' à l'intersection de la rue Lakanal, avenue du Professeur Calmette (exclue jusqu'à l'intersection avec la rue Anatole France, incluse ensuite) et voie ferrée.
A l'Est : Aucune modification.
Au Sud : Aucune modification.

École de l'ALBA (section élémentaire) (secteur 5) :
Le périmètre de l'école de l'Alba est modifié comme suit :
Au Nord : Pas de modification.
A l'Ouest : Rue du Professeur Pozzi (incluse), rue Lakanal (incluse), rue du Dr Simounet (jusqu'à l'intersection de la rue Lakanal), rue Neuve d'Argenson (incluse), rue de la Résistance (incluse), rue Mounet Sully (exclue), rue du Pont St Jean (exclue), et rue Georges Martin (exclue).
A l'Est : Aucune Modification.
Au Sud : Aucune Modification.

École Jean-MOULIN (secteur 6) : Secteur inchangé.

École Edmond-ROSTAND (section élémentaire) (secteur 7) : Secteur inchangé.

École CYRANO-de-BERGERAC (secteur 8) : Secteur inchangé.
Dépôt d'amendements par les groupes : Bergerac en Commun, Bergerac avec Confiance, Bergerac 2020-2030 et Bergerac Simplement :

Amendement n°1 (annexe 1) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande aux services municipaux de redéfinir les secteurs scolaires de façon à assurer la pérennité de l'école Romain-Rolland, permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles bergeracoises.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Amendement n°2 (annexe 2) :

Le Conseil Municipal de Bergerac demande aux services municipaux de redéfinir les secteurs scolaires de façon à assurer la pérennité de l'école de la Moulette, permettant ainsi de réduire le nombre d'élèves dans les autres écoles bergeracoises.

Rejeté par 25 voix contre et 8 voix pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à mettre en place ces nouveaux périmètres de la carte scolaire, qui seront effectifs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et à signer tous documents afférents.

Adopté par 25 voix pour, 8 contre.

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	Chèques d'accompagnement personnalisé
	POUR DÉLIBÉRATION
1	Procédures des Marchés Publics
2	Présentation des indemnités totales des élus de la Ville de Bergerac
3	Rapport d'activité 2019-2020 de la SEM Urbalys Habitat
4	Bilan des cessions et acquisitions année 2020
5	Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal et Budget Annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois
6	Approbation des comptes administratifs - Exercice 2020 - Budget Principal et Budget Annexe Régie Autonome d'Abattage du Bergeracois
7	Affectation des résultats - Exercice 2020
8	Vote des taux de fiscalité – Année 2021
9	Décision Modificative n°1 (Budget Supplémentaire) - Exercice 2021
10	Subvention d'équilibre aux budgets CCAS et Résidences Autonomie – Année 2021
11	Attribution de subventions 2021 - Complément
12	Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Finances
13	Création Commission extra municipale de la transition écologique
14	Engagement médecins vacataires
15	Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS)
16	Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
17	Avenant n°2 au contrat de DSP avec la SEMAB (Abattoir) personnel, mise à disposition du directeur
18	Remise gracieuse sur les redevances des terrasses suite à l'épidémie de la Covid 19
19	Concours « Le plus beau masque de Carnaval » - Attribution des prix
20	Concours photos « Les arbres à Bergerac » - Attribution des prix
21	Classes de découverte et journées culturelles – Participation communale
22	Convention de refacturation de travaux entre la Ville et la SAS Synonim Programmes – Opération Sévigné
23	Acquisition d'une parcelle située au n°21 rue Sully Prudhomme appartenant aux consorts Pineaud et à la SARL Pineaud – Coulée Verte
24	Fermetures de l'école élémentaire de Romain-Rolland et de l'école maternelle la Moulette
25	Modification de la carte scolaire
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h52.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Josie BAYLE	
Charles MARBOT	
Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Marie LASSERRE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	

TRAPY Gerald

Alain PLAZZI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	